

CREDIT AGRICOLE

MUTUEL

PYRENEES GASCOGNE

RAPPORT ANNUEL 2010

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION - 4 -

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 2010	- 4 -
II. ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE PYRENEES GASCOGNE	- 6 -
III. RATIOS PRUDENTIELS	- 15 -
IV. CONTROLE INTERNE	- 15 -
V. FACTEURS DE RISQUES	- 17 -
RISQUE DE CREDIT	- 17 -
I. Objectifs et politique	- 17 -
II. Gestion du risque de crédit	- 18 -
III. Exposition.....	- 25 -
IV. Le risque pays.....	- 32 -
RISQUE DE MARCHE	- 32 -
I. Objectifs et politique	- 32 -
II. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché.....	- 34 -
III. Exposition : activités de marché (Value at Risk)	- 35 -
IV. Risque Action	- 36 -
GESTION DU BILAN	- 37 -
I. Objectifs et politique	- 37 -
II. Méthodologie	- 37 -
III. Gestion du risque	- 38 -
IV. Exposition.....	- 38 -
RISQUE DE CHANGE	- 38 -
RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT	- 38 -
I. Objectifs et politique	- 39 -
II. Gestion du risque	- 39 -
III. Méthodologie	- 39 -
IV. Exposition.....	- 40 -
POLITIQUE DE COUVERTURE	- 40 -
RISQUES OPERATIONNELS	- 41 -
I. Objectifs et politique	- 41 -
II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance.....	- 41 -
III. Méthodologie	- 42 -
IV. Exposition.....	- 42 -
V. Assurance et couverture des risques opérationnels	- 43 -
RISQUES DE NON CONFORMITE	- 43 -
VI. AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI	- 43 -
VII. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	- 44 -

COMPTES CONSOLIDES - 46 -

CADRE GENERAL	- 46 -
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	- 46 -
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	- 46 -
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	- 47 -
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	- 51 -
COMPTE DE RESULTAT	- 51 -
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 52 -
BILAN ACTIF- 53 -	
BILAN PASSIF	- 54 -
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	- 55 -
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	- 55 -
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	- 57 -
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	
57 -	
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	- 78 -
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	- 82 -
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	- 90 -
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	- 96 -
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	- 98 -
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	- 111 -
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	- 114 -

9.	RECLASSEMENT D'INSTRUMENTS FINANCIERS	- 114 -
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	- 114 -
11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	- 117 -

COMPTES INDIVIDUELS - 119 -

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS..... - 119 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	- 119 -
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	- 121 -
RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010.....	- 121 -

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS - 122 -

NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	- 122 -
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	- 125 -
NOTE 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE..	- 136 -
NOTE 4	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	- 137 -
NOTE 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	- 139 -
NOTE 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	- 141 -
NOTE 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	- 143 -
NOTE 8	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	- 144 -
NOTE 9	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	- 144 -
NOTE 10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	- 144 -
NOTE 11	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	- 145 -
NOTE 12	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE.....	- 145 -
NOTE 13	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIFS.....	- 146 -
NOTE 14	PROVISIONS.....	- 146 -
NOTE 15	EPARGNE LOGEMENT.....	- 147 -
NOTE 16	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	- 148 -
NOTE 17	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	- 149 -
NOTE 18	DETTES SUBORDONNEES - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	- 149 -
NOTE 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	- 150 -
NOTE 20	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	- 150 -
NOTE 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	- 151 -
NOTE 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	- 151 -
NOTE 23	OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES	- 151 -
NOTE 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	- 152 -
NOTE 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	- 153 -
NOTE 26	ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE.....	- 153 -
NOTE 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	- 154 -
NOTE 28	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	- 154 -
NOTE 29	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	- 154 -
NOTE 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET ASSIMILES	- 154 -
NOTE 31	REVENUS DES TITRES	- 155 -
NOTE 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	- 155 -
NOTE 33	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION	- 156 -
NOTE 34	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES-	- 156 -
	-	
NOTE 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	- 156 -
NOTE 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 157 -
NOTE 37	COUT DU RISQUE	- 160 -
NOTE 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	- 161 -
NOTE 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 161 -
NOTE 40	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	- 162 -
NOTE 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	- 162 -
NOTE 42	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	- 162 -
NOTE 43	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION	- 162 -
NOTE 44	AFFECTATION DU RESULTAT	- 163 -
NOTE 45	IMPLANTATION DANS LES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	- 164 -

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... - 165 -

RAPPORT DE GESTION

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 2010

La reprise économique mondiale, amorcée au second semestre 2009, s'est confirmée en 2010. Si elle est générale, avec une estimation de croissance mondiale de 3,2% pour l'année 2010, elle a été particulièrement marquée dans les pays émergents.

Ce redémarrage des économies est à porter au crédit des plans de relance budgétaires et des politiques monétaires extrêmement expansionnistes mises en place dans la plupart des pays. Ces plans ont permis de soutenir la demande intérieure des pays et, par là même, le commerce mondial. La reprise s'est donc réalisée en deux phases. Un redémarrage au premier semestre porté par la croissance du commerce mondial et profitant principalement aux pays traditionnellement exportateurs. Une seconde phase, débutant à l'été 2010, où la demande intérieure vient, en particulier dans les pays développés, supplanter les exportations comme moteur de croissance. Il en résulte que la croissance de la fin de l'année est, certes, plus modérée, mais globalement plus solide que la reprise initiale basée sur les exportations.

Généralement, les pays ayant su maîtriser la dérive de leur dette publique, qu'ils soient européens (Allemagne et pays d'Europe du Nord) ou émergents (Corée, Brésil, Pologne...), ont profité à plein d'un policy-mix agressif soutenant leur demande domestique.

Naturellement, les pays qui ont su conjuguer compétitivité externe et reprise de la demande domestique sont ceux qui ont connu les meilleures performances. A ce jeu, c'est l'Asie émergente qui a le mieux tiré son épingle du jeu. Avec une augmentation du PIB de 7,8% en 2010, elle devance les pays d'Amérique du Sud et leur taux de croissance de +5,6%. Parmi les pays développés, l'Allemagne sort du lot avec une progression de 3,5% de son PIB. En cela, elle capitalise sur ses efforts de productivité et sa politique d'offre développée dans les années 2000. A l'inverse, les pays où la dérive des comptes publics a dégénéré en crise de solvabilité, déclarée ou potentielle, ont été contraints à mettre en place des politiques d'austérité budgétaire aboutissant à une contraction de l'activité. C'est en particulier le cas en Grèce, où le PIB a reculé de 4,3% en 2010, mais aussi en Irlande et Espagne avec des évolutions du PIB de respectivement -0,7% et -0,2%.

Le Royaume-Uni a lui aussi annoncé un plan drastique de réduction des déficits publics. Mais ces mesures n'ont fait que ralentir, à partir du 3^{ème} trimestre, une croissance particulièrement dynamique où la dépréciation de la livre (-23% pour le taux de change effectif depuis 2007) a renforcé l'impact des mesures de soutien à l'activité. Le Royaume Uni, comme la France, va donc finir l'année 2010 sur une croissance dans la moyenne européenne, autour de 1,6%.

Si les Etats-Unis, avec une croissance de 2,8%, font mieux que la moyenne européenne, ils le doivent moins à la maîtrise de leurs déficits publics (le déficit budgétaire devrait atteindre 8,9% du PIB en 2010) qu'au statut de monnaie de réserve internationale du dollar qui leur garantit le financement de leur dette publique. Dans ce contexte, l'administration Obama a pu faire passer sans dommage une couteuse réforme du système de santé et annoncer un creusement de \$180 mds supplémentaire du déficit budgétaire. La consommation des ménages a donc continué à croître (+1,7%) malgré leur désendettement à hauteur de 6 pts. A ceci est venu s'ajouter un rattrapage du retard lié au gel des dépenses dans la période post crise, tant au niveau des investissements de remplacement et de productivité, que du restockage (celui-ci représente 1,5 pts des 2,8% de croissance).

La situation des finances publiques des différents pays explique également l'hétérogénéité de l'évolution des marchés financiers.

Au niveau des marchés de taux, l'explosion des déficits publics impliquée par la crise, en mettant fin aux velléités des banques centrales de supprimer les mesures exceptionnelles de soutien à la liquidité, a permis de maintenir des taux directeurs extrêmement bas dans l'ensemble des pays (1% pour la BCE, 0,25% pour la FED, 0,5% pour la BoE). Par contre, son impact sur les taux longs a été beaucoup plus contrasté. Les pays pour lesquels ces hausses des déficits publics ne remettaient pas en cause la soutenabilité de leur dette ont connu des taux longs historiquement faibles. Ainsi, durant l'année 2010, le taux des emprunts d'Etat à 10 ans s'est replié jusqu'à 2,5% en France (contre 4,15% en moyenne entre 2000 et 2007), 2,4% aux USA et même 2,11% en Allemagne. L'amélioration de la situation macroéconomique en fin d'année a toutefois provoqué une remontée de ces taux de l'ordre de 80 bp. A l'inverse, les pays touchés par la crise de la dette (Grèce et Irlande), et ceux susceptibles de les suivre sur cette voie (Portugal, Espagne), ont connu une explosion de leurs taux longs sur la fin de l'année (cf. tableau ci-dessous).

Rendement moyen des obligations d'Etat à 10 ans

	2008	2009	2010	Mar-2010	Jun-2010	Sep-2010	Oct-2010	Nov-2010	Dec-2010
USA	3,67	3,26	3,21	3,73	3,20	2,65	2,54	2,76	3,29
Royaume Uni	4,59	3,65	3,61	4,08	3,57	3,11	3,06	3,30	3,59
Zone Euro	4,36	4,03	3,79	3,99	3,70	3,50	3,34	3,73	4,07
Allemagne	3,98	3,22	2,74	3,10	2,54	2,30	2,35	2,53	2,91
France	4,23	3,65	3,12	3,44	3,07	2,68	2,72	3,00	3,34
Italie	4,68	4,31	4,04	3,95	4,10	3,86	3,80	4,18	4,60
Espagne	4,36	3,97	4,25	3,83	4,56	4,10	4,04	4,69	5,37
Portugal	4,52	4,21	5,40	4,31	5,54	6,08	6,05	6,91	6,53
Irlande	4,55	5,23	5,99	4,53	5,50	6,57	6,92	9,25	9,06
Grèce	4,80	5,17	9,09	6,24	9,10	11,34	9,57	11,52	12,01

Source : OCDE

Les marchés actions ont connu la même dichotomie, montrant une sur-réaction aux annonces macroéconomiques du fait de la faible visibilité quant aux perspectives de croissance future, à la capacité des pays européens à s'entendre sur les plans de soutien au pays membres et à la résistance des banques à la crise. Les pays touchés par la crise de la dette ont donc vu leurs principaux indices reculer : -36% en Grèce, -17% en Espagne, -13% en Italie, -11% au Portugal. Dans les autres pays, l'évolution des marchés actions a été positive : +36% au Danemark, +21% en Suède, +16% en Allemagne, +11% aux USA. Dans ce contexte, la France a, elle aussi été pénalisée, par son niveau d'endettement et les doutes pesant sur son secteur bancaire. Le CAC40 a donc baissé de 3,3% sur l'année.

Conjoncture française

Après une année 2009 marquée par une contraction du PIB (-2,2%), 2010 a donc été l'année du retour à la croissance pour l'économie française. Cette croissance s'est maintenue durant les 4 trimestres de l'année, même si l'activité a un peu freiné à partir du 3^{ème} trimestre (+0,4% t/t) après les +0,7% du trimestre précédent.

Si la croissance est moins rapide, elle semble plus solide. En effet, elle repose désormais principalement sur la demande domestique et non plus sur les reconstitutions de stocks (ils contribueront tout de même à 0,6% des 1,6% de croissance) et le commerce extérieur. Au total, la balance commerciale ne contribuera d'ailleurs pas à la croissance du PIB. En effet, passée l'embellie du 1^{er} semestre liée à une reprise plus rapide de la demande à l'étranger qu'en France, les difficultés structurelles de l'économie française à l'international ont repris le dessus. Ainsi les problèmes de taille critique des entreprises françaises et de compétitivité prix ont à nouveau limité la capacité à exporter alors que la reprise de la demande domestique stimulait les importations. Le solde commercial français devrait donc être nul en 2010.

La consommation privée, qui a soutenu l'activité durant toute la crise, n'a pas donné de signes de faiblesse (+1,6% en 2010). Ceci tient en partie aux mesures de soutien du pouvoir d'achat, mais aussi à la stabilisation du chômage à partir du 3^{ème} trimestre à 9,3% de la population active. Aux dépenses des ménages est venu s'ajouter, dès le 2^{ème} trimestre 2010, un redémarrage de l'investissement des entreprises. Celles-ci profitent de la faiblesse des taux d'intérêt pour moderniser leurs capacités de production à faible coût, incitées en cela par des indicateurs d'activité en hausse (la production industrielle va croître de 5,5% en 2010) et des carnets de commandes dépassant leur niveau moyen pour la première fois depuis juillet 2008. Par contre, elles semblent retarder leurs décisions d'embauches afin de restaurer leur productivité, ce qui explique que le chômage ne s'améliore pas plus.

Tant que l'assainissement budgétaire ne sera pas intervenu et que les freins structurels à la compétitivité internationale des entreprises françaises n'auront pas été levés, on ne pourra espérer un réel dynamisme de l'économie française. La prévision de croissance pour 2011 s'établit donc à 1,5%, soit du même ordre que celle de 2010.

Conjoncture espagnole

2010 n'aura pas été l'année de sortie de crise pour l'Espagne. Pourtant, en bouclant l'année sur une baisse de 0,2% de son PIB, l'Espagne aura limité la casse. Elle aura même connu, pour la première fois depuis 2008, une croissance positive au 3^{ème} trimestre 2010 (+0,2% en glissement annuel). Ce résultat est d'autant plus méritoire

que, dans le même temps, le gouvernement Zapatero réduisait le déficit budgétaire de l'administration centrale de plus de 40% (de 5,6% du PIB en 2009 à environ 3% en 2010) et ramenait le solde public global (y compris le budget des régions...) à -9,3% du PIB, soit nettement mieux que l'Irlande (-32,6% du PIB) et relativement proche des USA (-8,9%) et du Royaume Uni (-8,6%). Au final, la dette espagnole ne devrait représenter que 63% du PIB à fin 2010, soit moins que la moyenne européenne (83,6%).

Toutefois, la croissance positive provient d'une amélioration de la balance commerciale (+1,8 pts) résultant, non d'une hausse des exportations, mais d'une chute des importations (-5% t/t) liée à la contraction de la demande domestique. Celle-ci tient naturellement à la réduction de la consommation des ménages du fait des mesures fiscales. Ainsi, la consommation des ménages a perdu 1,1% entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre, les espagnols ayant anticipé leurs achats avant la hausse de deux points de la TVA au 1^{er} juillet 2010. De même, l'investissement immobilier a poursuivi sa contraction avec une baisse de 3,2% t/t au 3^{ème} trimestre, qui fait suite à une diminution de 2,2% au 2^{ème} trimestre.

Dans ce contexte de faible demande et de difficultés de financement, les entreprises ont naturellement fortement réduit leurs dépenses (-5,2% t/t sur le seul 3^{ème} trimestre). Au total, l'investissement devrait donc baisser de 7,5% en 2010 en Espagne.

Face aux incertitudes sur la soutenabilité de la dette publique espagnole, les marchés financiers domestiques ont connu une fin d'année particulièrement perturbée. Pourtant, l'Espagne s'était bien comportée jusqu'en septembre. Mais le défaut des banques irlandaises, que les stress tests de la BCE n'avaient pas réussi à prévoir, et la dégradation de l'Espagne par les agences de notation ont eu raison de cette résistance.

Le taux d'intérêt des emprunts d'Etat à 10 ans a ainsi terminé l'année à 5,44% (contre 2,89% en Allemagne), le spread vis-à-vis des taux allemands passant de 150 bp à mi-2010 à 255 bp en fin d'année, après avoir flirté avec les 300 bp à fin novembre.

L'année n'a guère été meilleure sur les marchés actions puisque l'indice IBEX 35 s'est contracté de 17,4% sur les 12 mois de 2010.

Au final, même si l'Espagne reste dans le collimateur des marchés, les réformes structurelles engagées par son gouvernement semblent de nature à lui permettre de connaître un retour à la croissance en 2011. Le budget 2011, qui prévoit une nouvelle baisse de 7,1% des dépenses de l'Etat, devrait garantir l'assainissement des finances publiques et finir de rassurer les marchés. Même si le marché de l'immobilier devrait poursuivre sa correction, la baisse des prix de 12% depuis début 2008 paraissant bien limitée en regard du stock de logement invendus, une progression du PIB de l'ordre de 0,4% est attendue pour 2011, en particulier grâce à la progression de la balance commerciale.

II. ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE PYRENEES GASCOGNE

Durant cette année 2010, la Caisse Régionale a décidé de marquer un changement profond et ambitieux dans sa façon d'exercer son métier de banquier et d'assureur.

L'objectif reste une banque SIMPLE et UTILE, à la fois multicanal et innovante, et surtout à l'écoute des clients, centrée sur leur vie et leurs besoins, respectueuse de leurs intérêts. Une entreprise qui construit sa propre rentabilité dans la valeur qu'elle apporte à ses clients.

Pour réussir, il fallait l'envie collective, elle s'est exprimée au travers d'un projet d'entreprise nommé « Nouveau Pacte Client » (NPC). Celui-ci a impliqué une réorganisation de notre réseau commercial afin de redonner plus de proximité, d'autonomie et de responsabilité au management des agences.

Ce projet s'est également traduit par un acte symbolique fort afin de réaffirmer la volonté de cette Caisse Régionale de faire passer l'intérêt du client avant tout : la suppression de tout objectif quantitatif en matière commerciale. Ceux-ci sont remplacés par des objectifs de satisfaction du client et d'intensité de la relation avec les clients, sans intention de vente a priori.

Cet engagement, la Caisse Régionale entend le démontrer à ses clients par des actions tangibles. Ainsi, 69 **actions** ont été retenues pour concrétiser le projet NPC. 80% d'entre elles sont aujourd'hui réalisées. Et nombre de ces preuves étaient déjà visibles courant 2010.

Une banque simple et utile pour tous ses clients

Parce que le langage bancaire est parfois difficile à comprendre, parce que la transparence et la facilité de compréhension de nos offres doit être un objectif premier, parce que le Crédit Agricole se doit de participer à la vie économique et sociale de son territoire, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a souhaité créer un label, SURE, garantissant que les produits référencés répondent à une triple exigence : Simplicité, Utilité, Responsabilité.

▪ Le label SURE

Tous les produits et services bancaires ne répondant pas à la triple exigence de Simplicité, Utilité et Responsabilité, la Caisse Régionale a choisi de créer son propre label pour mieux orienter ses clients et ses conseillers.

La simplicité pour garantir des offres dont quiconque peut comprendre et expliquer le fonctionnement.

L'utilité pour offrir des produits et services qui répondent aux attentes du client et ont une valeur d'usage incontestable.

La responsabilité pour que ces offres concrétisent la volonté du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne de s'associer au développement de son territoire et de ses habitants.

C'est autour des produits disposant du label SURE que s'organise aujourd'hui l'essentiel de la démarche de conseil de la Caisse Régionale.

Au-delà de ce label, le meilleur moyen de garantir un conseil adapté au client est de partir des événements qui marquent sa vie. C'est le dispositif qu'a mis en place la Caisse Régionale et qu'elle a renforcé en 2010.

▪ Le traitement des événements clients

En partant des événements marquants de la vie des clients, dont la banque a naturellement connaissance de part la relation qu'elle entretient avec celui-ci, la Caisse Régionale s'assure d'accompagner les besoins de ses clients tant en termes de produits que de conseil.

Ainsi, la majorité, le mariage, la naissance des enfants, l'accession à la propriété... sont autant de caps qui nécessitent de faire un point sur sa situation financière ou ses assurances. Un programme de contact des clients a donc été élaboré à partir de ces événements et son respect constitue un des objectifs majeurs imposés aux agences afin qu'elles puissent faire bénéficier leur client du conseil adapté au moment opportun.

Pour autant, ces événements ne suffisent pas à connaître l'intégralité des besoins des clients. Pour progresser en ce domaine, la Caisse Régionale a donc organisé une écoute de leurs souhaits et opinions.

▪ Les réunions d'écoute pour mieux prendre en compte les attentes des clients et la mesure de la satisfaction clients.

La prise en compte des demandes des clients a toujours été un souci premier de la Caisse Régionale. Toutefois, dans le cadre du projet NPC, cette écoute a fait l'objet d'une organisation plus structurée et systématisée afin d'en améliorer l'efficacité. Ainsi, de nombreuses réunions ont été organisées au sein des agences avec des panels de clients afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions sur leur relation avec la Caisse Régionale, faire entendre leurs attentes et exprimer également leurs points de satisfaction.

Parmi les diverses demandes que ces réunions ont permis d'identifier, l'une des premières que la Caisse Régionale s'est appliquée à satisfaire, dès le début de l'année 2010, tient à la **suppression des numéros de téléphone surtaxés**.

En complément de ces réunions d'échange, **des enquêtes clients** sont lancées semestriellement via internet afin de mesurer leur satisfaction sur les divers aspects de leur relation avec la Caisse Régionale. Les résultats de ces enquêtes impactent directement la rémunération variable des collaborateurs. Ces résultats montrent une amélioration continue de la satisfaction des clients de la Caisse Régionale depuis début 2009.

Quand on veut s'inscrire dans une relation durable avec ses clients, il ne suffit pas de proposer des produits et services qui leur sont adaptés. On se doit aussi de répondre présent dans les périodes plus difficiles. Cela, le Crédit Agricole le fait depuis toujours. Il s'est toutefois doté ces dernières années d'outils complémentaires améliorant la détection et le traitement des situations dégradées.

- **L'accompagnement des clients en difficulté**

Chacun dans la vie connaît des hauts et des bas. L'essentiel est de pouvoir les surmonter le plus vite possible. Et c'est le rôle d'une banque mutualiste et coopérative d'aider ses clients à passer ces moments difficiles.

Cet engagement se traduit au travers de deux canaux de soutien et d'accompagnement des personnes physiques clientes du Crédit Agricole, notamment lors « d'accidents de la vie ».

Le premier de ces dispositifs est **la Banque des Jours Difficiles** qui, en 2010, a fait bénéficier 36 familles d'aides financières pour un montant total de 32 K€.

Le second mécanisme est constitué par les **points Passerelle**. Ce nouveau concept d'agence a été créé pour, après une phase d'écoute et de diagnostic, rechercher des solutions permettant de remettre en selle de manière pérenne des personnes en situation difficile qui montrent une réelle volonté de s'en sortir. Ces aides peuvent passer par des solutions bancaires très différentes selon les cas. Cela va du rachat de créances ou de la restructuration des crédits pour alléger les mensualités jusqu'au microcrédit pour les personnes en situation d'exclusion du crédit bancaire mais porteuses de projets.

Parallèlement à ces solutions bancaires, les points Passerelle jouent également un rôle d'orientation vers les acteurs sociaux locaux.

De même, des dispositifs d'accompagnement de la crise ont été mis en place sur les secteurs de l'agriculture, du BTP et du commerce de proximité, particulièrement touchés par la dégradation de la conjoncture. Ces dispositifs permettent d'amortir la crise, de préparer la reprise, de soutenir l'investissement et d'optimiser les coûts. Ainsi, 86 M€ de prêts de trésorerie à taux préférentiels ont été accordés à nos clients agriculteurs, tandis que 144 prêts de soutien aux professionnels étaient octroyés pour un montant de 3 M€.

Une banque utile à son territoire

En tant que banque coopérative, la Caisse Régionale se fait un devoir d'apporter une attention particulière à ses sociétaires et, au-delà, à soutenir l'activité et le développement de sa région.

Outre les financements à l'économie, qui n'ont jamais cessé même au plus fort de la crise, l'effort de soutien à nos territoires passe par divers dispositifs :

- **L'institut de développement local,**

Créé en 1995, l'Institut de Développement Local a pour vocation d'aider les Caisses Locales dans leurs actions de soutien à des projets d'intérêt général à caractère économique, social ou culturel. Par ce biais, la Caisse Régionale vient donc en aide aux associations qui contribuent à améliorer les conditions de vie dans nos territoires via le maintien d'activités, l'accès à de nouveaux services, la promotion des productions locales...

Ainsi, en 2010, 52 associations clientes ont bénéficié du soutien de la Caisse Régionale pour un montant total de 100 K€.

- **Les parrainages des associations**

Outre les soutiens apportés par l'institut de développement local, la Caisse Régionale et ses Caisses Locales ont soutenu 627 associations, telle la Banque Alimentaire, pour un montant versé en 2010 de 301 K€.

- **La fondation PG**

Créée en 2000, cette fondation d'entreprise propre à la Caisse Régionale, la première du genre au sein du Groupe Crédit Agricole, a pour vocation d'accompagner les jeunes de 18 à 35 ans du territoire dans leurs projets. Depuis 2009, en cohérence avec les objectifs d'entreprise de la Caisse Régionale, l'activité de la fondation a été orientée vers le soutien aux projets relatifs au développement durable et aux nouvelles technologies.

Les initiatives des jeunes au niveau de l'internet sont valorisées par le concours Cécà doté de prix de 1.500 € pour aider à la réalisation de leur projet.

Les soutiens aux initiatives sur développement durable sont dotés de 1000 à 8000 € par dossier.

Enfin, 2010 a vu la création du dispositif « Clap Patrimoine ». Celui-ci vise à financer la réalisation d'une vidéo sur un élément du patrimoine du territoire de Pyrénées Gascogne. Les projets sont sélectionnés sur

la base de la passion démontrée par le candidat, de l'originalité de son projet et de la représentativité de l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale. 19 projets ont ainsi été retenus. Ils sont venus constituer une vidéothèque, à découvrir sur le site www.parlons-jeunes.com, illustrant les spécificités de nos territoires. La remise du prix de 500 € à chacun des lauréats a été réalisée le 10 octobre 2010 lors d'une soirée où les vidéos ont été présentées devant près de 200 personnes dans la grande salle du Parvis de Tarbes.

Au total, ce sont 31 projets qui ont été retenus en 2010. Leurs promoteurs ont ainsi reçu 41 K€ d'aides.

Une banque valorisant le sociétariat

Le Crédit Agricole, en tant que banque mutualiste, est très attaché à la participation de ses sociétaires à la vie de l'entreprise. Ainsi, en 2010, ce sont plus de 7000 sociétaires qui ont participé aux 63 Assemblées Générales des Caisses Locales, pour autant de moments de rencontres et d'échanges. A ceci s'ajoutent les 550 participants à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale. Ce modèle mutualiste, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'attache à le développer parce que, plus que tout autre, il est porteur des valeurs de développement durable et d'utilité auxquels nous sommes attachés. Ainsi, pour la première fois, le seuil des 50% de clients sociétaires a été franchi en 2010. Il atteint 50,8%, soit une hausse de 2 points par rapport au 31/12/2009.

Mais le statut privilégié de ces clients ne s'arrête pas à ces réunions. Il est également reconnu au travers :

- **des avantages supplémentaires accordés aux porteurs d'une carte sociétaire :**

- **un avantage solidaire :** à chaque opération de paiement (en France ou à l'étranger), de retrait au Crédit Agricole ou de chargement Monéo, 0,02 € sont versés par la Caisse Régionale, en faveur d'actions locales ;
- **un avantage personnel :** dans un même temps, un bonus est crédité au client à chaque opération de paiement (en France ou à l'étranger), de retrait Crédit Agricole ou chargement Monéo. Ceux-ci, d'un montant allant de 0,02 € à 0,12 € par opérations selon les cartes, sont déduits automatiquement du prix de sa carte l'année suivante. Ainsi, en 2010, 553 K€ ont été gagnés par nos clients sur leur future facturation.

- **des saisons du sociétariat**

Au rythme des saisons, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a institué un rendez-vous avec ses clients sociétaires et leur propose des offres privilégiées.

- **de l'avantage sociétaire sur les taux de crédit**

Depuis mai 2009, la Caisse Régionale favorise également ses sociétaires au niveau des taux des crédits à l'habitat et à la consommation qui leurs sont proposés. En 2010, ils ont bénéficié d'une réduction de leurs taux d'emprunt de 10 à 20 points de base par rapport aux taux pratiqués à l'ensemble de la clientèle.

- **de l'accès aux Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Associés**

La part sociale est la clé d'entrée dans le sociétariat. Celle qui permet de s'impliquer dans la vie de sa Caisse Locale et, par là même, dans la dynamique de son territoire. Mais c'est aussi un placement financier sûr et au rendement intéressant. Ainsi, en 2010, les sociétaires auront perçu un intérêt de 3%, bien supérieur à celui des produits d'épargne liquide sécurisés, et non soumis aux aléas des marchés financiers. Le sociétariat donne également la possibilité de souscrire aux Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale en 2003 et 2006. Ces titres, sans droits de vote, constituent une part du capital de la Caisse Régionale. A ce titre, ils permettent aux sociétaires de bénéficier des bons résultats de leur Caisse Régionale par le versement de dividendes et la revalorisation du cours du CCA. Ainsi, ce titre a progressé, coupon inclus, de 9,5% en 2010. Depuis sa 1^{ère} émission, fin 2003, le rendement de ce CCA atteint 150%, soit une multiplication par 2,5 de l'investissement initial. Et ceci se fait sans à coup, malgré les crises financières et les récessions qui jalonnent la période.

La proximité avec ses clients et ses sociétaires est ainsi garantie par l'ancrage local de la Caisse Régionale et la participation des sociétaires. Il s'obtient également par une présence sur l'ensemble des nouveaux canaux d'information afin de rester en lien avec toutes les composantes de notre clientèle. C'est pour cela que le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se veut une banque innovante et multicanal.

Une banque innovante et multicanal

La Caisse Régionale multiplie les innovations pour rapprocher la banque des nouvelles technologies et nouveaux modes de consommation. On notera ainsi :

- **l'Université 3D**

Grâce à Immersive Lab, filiale de la Caisse Régionale spécialisée dans le développement de solutions internet innovantes, la Caisse Régionale a développé le premier centre de conférences en 3D sur le web. Ainsi, sans se déplacer de chez eux, après inscription, les clients se connectent depuis leur ordinateur personnel à « l'Université des Clients ». L'utilisation de la 3D dote chaque participant d'un « avatar » et lui permet d'entrer dans l'espace de discussion pour poser par tchat les questions qu'il souhaite, sur le sujet proposé, à ses interlocuteurs.

Cette « Université des Clients » enrichit encore les possibilités d'échanges entre les clients et les professionnels de la banque, sur les services apportés tant au niveau de la banque que de l'assurance ou de l'immobilier.

- **Les sites agences**

Depuis 2010, chaque agence de la Caisse Régionale dispose d'un site internet personnel où sont reprises des informations générales intéressant tous les clients de CAMPG, mais aussi des informations locales ou la possibilité de prendre rendez-vous avec son conseiller, de signaler une difficulté...

- **CAMPG sur Facebook et Twitter**

Parce que la Caisse Régionale souhaite être proche de tous ses clients, on peut la retrouver sur ses pages Facebook et Twitter où un grand nombre d'informations sont disponibles : les actualités importantes à la une, des bons plans, astuces et jeux, l'actualité de la région vue par différents acteurs du territoire.

- **Le microcrédit par internet**

La Caisse Régionale favorise le développement du micro crédit via des partenariats signés avec le CCAS, mais aussi Babyloan et surtout FriendsClear. Pour ce dernier, premier site de prêts d'argent entre particuliers avec plus de 600 000 € de financement depuis son lancement en 2008, la Caisse Régionale assure toute la gestion bancaire des flux de financement. Ce faisant, la Caisse Régionale soutient et sécurise techniquement le financement de projets directement par des particuliers. Ceux-ci peuvent investir à partir de 100 €, et ce, par le vecteur le plus simple : internet.

D'une façon générale, c'est tout le système d'information bancaire qui doit être revu pour l'orienter vers le client et assurer la cohérence entre les différents canaux d'information. Cet objectif est traité dans le cadre du projet national de création d'un système unique pour le groupe Crédit Agricole.

- **La refonte du système d'information**

Le Crédit Agricole a décidé de se doter d'un système d'information unique. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'est beaucoup impliquée dans la définition de la cible du nouveau système afin de garantir son orientation clients. En particulier, il s'agit de mettre en cohérence le poste informatique des conseillers avec le site internet de la Caisse Régionale pour pouvoir instaurer une véritable gestion multicanal de la relation clients.

Les travaux de création de ce nouveau système d'information, qui n'aboutiront pas avant fin 2012, pèsent déjà sur les comptes de la Caisse Régionale puisqu'ils ont généré 6,6 M€ de charges supplémentaires en 2010.

Une banque fortement impliquée dans le développement durable

L'implication de la Caisse Régionale dans le développement durable prend toutes les formes possibles :

- **Epargne solidaire et Investissement Socialement Responsable**

En tant que mutualiste, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se doit d'être une banque solidaire et socialement responsable. Les fonds labellisés « Investissement Socialement Responsable » ou ISR, traduction financière du développement durable, ont donc été introduits dans l'ensemble des portefeuilles type recommandés selon les profils de nos clients. Ils ont également été proposés dans les

plans d'épargne retraite et intégrés dans l'offre des fonds du plan d'épargne entreprise mis à la disposition des salariés de la Caisse Régionale. Par ailleurs, de gros efforts de communication ont été mis en œuvre pour promouvoir ce type de gestion auprès de nos clients. Ainsi, les différents blogs de la Caisse Régionale ont largement expliqué l'intérêt de l'ISR. Par ailleurs, la Caisse Régionale a dédié deux opérations de communication à ces types d'investissement afin de sensibiliser à la fois son personnel et sa clientèle. Ces opérations comprenaient des campagnes d'affichage, des conférences en présentiel et sur le Web, des actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale. Ces recommandations ont été appuyées par des opérations promotionnelles telles que la gratuité des droits d'entrée sur les fonds ISR durant la semaine de l'Investissement Socialement Responsable.

S'investir dans le développement durable, c'est également promouvoir les énergies propres et renouvelables. La Caisse Régionale a donc choisi de soutenir le développement du photovoltaïque tant en investissant pour compte propre qu'en finançant les projets de ses clients.

- **Investissement dans le photovoltaïque**

Le parc photovoltaïque de St CLAR (Gers) a commencé à produire en août 2010. Avec ses 23 hectares, il constitue l'un des plus importants projets de France. Sa réalisation n'a été possible que parce que la Caisse Régionale a financé les 37 M€ du coût de l'installation et a investi 3,2 M€ en fonds propres. Par ailleurs, c'est une filiale de la Caisse Régionale, le bureau d'étude Gleize Energie Service, qui a assuré la conception technique de cette centrale.

C'est à peu près à la même époque qu'a débuté la production de la centrale photovoltaïque installée sur le site de la Caisse Régionale à Serres Castet. Les 715 m² de panneaux placés sur les toits doivent produire suffisamment d'énergie pour couvrir l'équivalent de 10% de la consommation annuelle d'électricité de ce site.

Outre le développement de projets photovoltaïques propres, la Caisse Régionale a participé au développement des investissements de ses clients en devenant l'acteur incontournable du photovoltaïque de son territoire. Ce sont ainsi 507 dossiers qui ont été financés en 2010 (contre 134 en 2009) pour un montant total de 117,5 M€.

En la matière, la Caisse Régionale ne s'est pas contentée de répondre à la demande de ses clients. Elle a développé une véritable action d'animation et de promotion des actions de développement durable.

- **Animation développement durable**

En adéquation avec la semaine nationale sur le développement durable, la Caisse Régionale a relayé cet événement dans ses agences autour d'initiatives et de solutions estampillées « développement durable ». Ceci comprend naturellement la promotion de l'ISR ou des relevés de comptes sous forme électronique « e-courrier », mais également celle des « solutions vertes » avec le conseil en économie d'énergie et énergies renouvelables, via les filiales Square Energie et Gleize Energie Service.

- **Politique de maîtrise des consommations**

Engagée en 2009, la politique de maîtrise des consommations s'est poursuivie et intensifiée en 2010 avec, en particulier, une baisse de 56% des imprimés et catalogues, de 7% des affranchissements grâce au recours à l'information sous format électronique et de 2% sur les consommations d'énergie (gaz, électricité...).

- **Soutien aux missions humanitaires**

En complément du soutien que la Caisse Régionale apporte à son territoire et à ses clients, elle appuie également l'engagement de ses collaborateurs envers les pays en développement. Ainsi, en 2010, la Caisse Régionale a accordé 73 K€ d'aides pour des missions humanitaires réalisées par des salariés dans divers pays, principalement en Afrique.

Malgré les délais d'adaptation nécessaires à la mise en œuvre des modifications affectant notre organisation et notre politique commerciale, l'activité et les résultats ressortent en amélioration en 2010.

DE L'ACTIVITE AUX RESULTATS...

L'année 2010 signe un redémarrage de l'activité après des années 2008 et 2009 marquées par la crise.

Ainsi, la collecte progresse de 5,4% sur l'année, contre 2,5% en 2009, et se fixe à 12.604 M€. Ces résultats nous placent au 20^{ème} rang des Caisses Régionales en niveau d'encours et au 15^{ème} rang en variation.

Cette hausse provient principalement de l'accroissement des encours des DAV (+10,2%) et des livrets (+7,9%, dont +31% pour le livret A). L'épargne logement, pénalisée par les niveaux de taux, ne progresse que de 4,1% alors que l'assurance-vie s'adapte +6% de croissance. Par contre, les valeurs mobilières continuent leur recul (-2,5%), en particulier au niveau des OPCVM (-8,7%). Cette évolution traduit la méfiance des clients envers les marchés après la profonde crise traversée. Elle provient également de la volonté de la Caisse Régionale d'orienter prioritairement ses clients vers des placements simples et sécurisés.

Les encours de crédit, eux aussi, ont progressé plus vite en 2010 qu'en 2009. Cette progression de 7,4% (contre 5,5% en 2009) place la Caisse Régionale au 11^{ème} rang des Caisses Régionales. Elle amène l'encours total de crédit dans les livres de la Caisse à 9.101 M€ (18^{ème} rang). Cette progression d'encours est rendue possible par le dynamisme des réalisations de crédit qui surcompensent largement les remboursements. La progression est particulièrement marquante au niveau des réalisations de prêts moyens et longs termes (durée supérieure à 12 mois). Celles-ci progressent de 23% à 1.800 M€, grâce, en particulier, à l'augmentation de plus de 35% constatée à la fois sur les prêts à l'habitat, aux professionnels ou à l'agriculture. A l'inverse, l'activité en crédits moyens et longs termes s'est contractée de près de 14% au niveau des entreprises, les incertitudes de la conjoncture pesant sur les décisions d'investissement. La production de crédit aux entreprises s'est toutefois largement redressée en fin d'année depuis le point bas d'août.

La déception de l'année vient de l'activité dans les services et l'assurance avec des souscriptions de contrats en retrait par rapport à l'an dernier quel que soit le marché. Il en résulte que le stock d'assurances de biens ne progresse que marginalement (+2% sur les particuliers et +7% sur les agriculteurs et professionnels) tandis que le stock d'assurance des personnes diminue même (-2% sur le marché des particuliers, -1% chez les agris/pros).

Coté services (comptes services, cartes bancaires, monétique, affacturage...), la baisse d'activité est également profonde avec 31% de souscriptions de moins qu'en 2009. Le rythme des clôtures s'étant réduit dans les mêmes proportions, le stock progresse donc légèrement (+1%). Si le volume global n'évolue guère, il faut toutefois noter la nette montée en gamme du stock de cartes (+11% sur les cartes premium) et l'attractivité confirmée de la carte sociétaire (+11%).

Sur le plan des résultats financiers, le Produit Net Bancaire (PNB) de la Caisse Régionale s'élève à 339,8 M€, en hausse de 3,7% sur l'année. Le PNB d'activité, correspondant au PNB total diminué de l'activité pour compte propre, est encore plus dynamique avec une hausse de 7,4% (à 300,1 M€). Cette augmentation a été permise par la hausse de 14,4% de la marge d'intermédiation globale (+20,5 M€ à 163,6 M€). Celle-ci a été favorisée par la faiblesse des taux d'intérêt diminuant le coût de la ressource pour la Caisse Régionale. Le reste du PNB d'activité est resté stable, la hausse de 15,6% des commissions d'assurance (+6,1 M€) compensant exactement la baisse de la facturation clientèle directe (-4%) et des commissions de collecte en OPCVM et assurance-vie.

L'activité de gestion pour compte propre de la Caisse Régionale a, quant à elle, généré 39,4 M€ de PNB, en baisse de 12,8% (-5,8 M€). Cette baisse s'explique par une réduction de 3,5 M€ des dividendes et autres revenus tirés des participations et filiales de la Caisse Régionale. Celle-ci provient toutefois d'un effet de base lié à des événements exceptionnels intervenus en 2009 : la réception d'un solde de liquidation de 4,1 M€ au titre de la société SACAM et un versement de dividendes complémentaires de la part de la filiale Mercagentes pour un montant de 1,4 M€. A ceci s'ajoute une diminution de 1,8 M€ des rémunérations tirées du portefeuille de placement. Elle vient de la volonté de la Caisse Régionale de ne pas externaliser de plus-values en 2010.

Cet accroissement du PNB s'est accompagné d'une croissance encore plus rapide des charges.

Toutefois, si les charges de fonctionnement nettes augmentent de 6,5% (à 180,8 M€), cette hausse s'explique pour moitié par les coûts supplémentaires liés au projet d'unification des systèmes d'information au sein du groupe Crédit Agricole. Les salaires n'augmentent que de 2,2% alors que les charges sociales et autres taxes liées aux salaires augmentent de 5,7%. Les autres charges ont, au contraire, été parfaitement maîtrisées durant l'exercice avec une baisse de 5,3% des services extérieurs (publicité, affranchissement, frais de déplacement, fournitures...) et de 34,8% des honoraires versés.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 159 M€, en hausse de 0,8%. Sous l'effet des charges exceptionnelles liées au projet de système d'information national, le coefficient d'exploitation remonte donc, passant de 51,8% fin 2009 à 53,2% un an plus tard.

A cette augmentation du RBE s'ajoute la baisse du coût du risque qui, avec une dotation nette de 20,1 M€, se réduit de 11,1% par rapport au 31/12/2009. Cette évolution est rendue possible par la réduction de 8,8% des dotations aux provisions pour créances douteuses. Celle-ci résulte d'une légère baisse du taux de CDL, qui passe

de 2,43% au 31/12/2009 à 2,36% un an plus tard, tandis que le taux de provisionnement reste quasiment stable à 70,7%.

Par contre, les incertitudes tant réglementaires que fiscales ou techniques sur l'évolution de la filière photovoltaïque a conduit la Caisse Régionale à constituer une provision sectorielle d'un montant de 1,4 M€, soit 1% de l'encours exposé. Cette dotation est toutefois compensée par une reprise 1,1 M€ (-2%) de la provision collective. Cette reprise s'explique pour moitié par l'exclusion des dossiers photovoltaïques déjà provisionnés au titre de la provision sectorielle et, pour l'autre moitié, par la réduction de l'encours de crédits sains mais mal notés par les modèles Bâle II.

Le résultat net ressort donc, après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, à 96,9 M€, soit une hausse de 4,0%.

ACTIVITES ET RESULTATS DES ENTITES ESPAGNOLES

L'activité de Bankoa en 2010 reste marquée par la crise économique frappant l'Espagne.

Ainsi, les encours de crédit n'ont que peu progressé (+1,8%) du fait d'une baisse de 18,5% des réalisations de crédit de l'année, dont un effondrement de 40% des réalisations de crédit aux entreprises. L'encours de crédit inscrit à l'actif de Bankoa atteint donc 1.510 M€ en principal, se répartissant à peu près équitablement entre les crédits aux particuliers, avec 13 M€ de crédit à la consommation (-4,7%) et 734 M€ de crédit à l'habitat (+4,5%), et les crédits aux entreprises comprenant 525 M€ de crédits de trésorerie (-0,21%) et 237 M€ de crédit d'équipement (-1,6%).

L'activité de collecte n'a pas été plus dynamique puisque les encours globaux ont diminué de 3,3%, à 1.303 M€. Ceci résulte de la baisse des encours d'OPCVM (-5,9%) et des mises en pensions (-38,9%). L'accroissement des produits liquides et sécurisés (+3,1% pour les comptes à vue, +9,7% pour les livrets, +15,5% pour les CDN) ne parvient pas à compenser ces baisses.

L'impact de la crise se retrouve également dans les chiffres du risque crédit de Bankoa. Les créances douteuses sont en hausse de 11,2% à 35,5 M€. Ceci amène le taux de CDL en principal de 1,95% au 31/12/2009 à 2,11% au 31/12/2010. Le taux de provisionnement des créances CDL a toutefois baissé de 16%, à 11 M€. Le taux de provisionnement des créances en principal reste tout de même de 88,9% si on intègre les provisions crédit non affectées.

De cette activité marquée par le contexte de récession, il ressort un PNB de 36,7 M€, en baisse de 16,5%. La marge d'intermédiation pâtit de la refixation à la baisse des taux clientèle en fin d'année dernière alors que les coûts de refinancement se stabilisaient, voire remontaient pour les échéances longues.

Dans ce contexte déprimé, Bankoa a veillé à réduire ses charges de fonctionnement nettes. Celles-ci diminuent de 3,2%, à 25,6 M€. Les coûts salariaux restant stables (-0,9%) à 16,2 M€, ce sont les autres charges générales de fonctionnement qui ont été significativement réduites (-6,8%), démontrant l'effort budgétaire réalisé.

Le résultat brut d'exploitation reste ainsi quasiment constant (-0,28%) à 9,7 M€.

Par contre, le coût du risque, en se limitant à 1,4 M€, affiche une chute encourageante (-82,3%) tendant à accréditer l'idée d'une stabilisation des risques en Espagne.

Au total, le résultat net reste stable à 7,1 M€,

L'activité de MERCAGENTES, Société de Bourse, continue de se réduire même par rapport au niveau déjà déprimé constaté en 2009. Ainsi, le nombre d'opérations baisse de 4,7% à 16.353. La valorisation de ces opérations se réduit dans des proportions comparables (-4,8%) pour atteindre 336 M€. Cette baisse intervient alors même que le volume d'activité sur le marché espagnol a augmenté de 9,2% en 2010. De même, le montant des encours gérés baisse en 2010. La diminution est globalement de 7,6% et elle concerne tous les compartiments de gestion, et particulièrement les produits monétaires (-12%) qui se trouvent en compétition directe avec les taux des dépôts à terme proposés par les banques espagnoles à des taux de rendement très attractifs (de 3,5% à 4,25% pour une durée d'un an).

Cette activité déprimée n'a pas empêché Mercagentes de redresser sa marge d'exploitation qui, à 256 K€, redevient positive après les - 251 K€ dégagés en 2009. En effet, les produits ont augmenté de 18,8% à 2,1 M€ grâce à une progression des commissions de commercialisation des OPCVM qui a surcompensé la baisse des courtages et frais de gestion. Dans le même temps, Mercagentes a mené une politique volontariste de réduction de ses charges de fonctionnement. Elles baissent ainsi de 8,6% à 1,8 M€.

Cette amélioration de la marge d'exploitation est pourtant très insuffisante pour compenser l'effondrement du résultat du portefeuille d'excédent de fonds propres. Cette chute tient en partie à la baisse de 41,5% des dividendes tirés des titres BME après les cessions massives intervenues en 2008 et 2009 pour rééquilibrer le portefeuille. Mais la principale raison reste le choix de ne pas externaliser de plus-value sur le portefeuille alors que les cessions de 2009, exceptionnelles quant à leur montant, avaient rapportées 5,3 M€. En conséquence, le résultat net 2010 se limite à 477 K€ contre 4,5 M€ en 2009 (-89,4%).

ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES

Le périmètre de consolidation comprend la Caisse Régionale, BANKOA S.A., MERCAGENTES, PG Immo, le fonds dédié PG Gestion et les Caisses Locales. Sont exclues notamment les filiales du Groupe BANKOA, de par leur caractère non significatif.

Les comptes consolidés de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées ont été produits en respectant les normes IFRS.

Rappelons que l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des normes IFRS vise plusieurs objectifs :

- rechercher une harmonisation des règles comptables internationales,
- favoriser la comparabilité et accroître la transparence des états financiers,
- permettre une uniformité des conditions d'accès aux marchés financiers pour les investisseurs.

Elle se fonde sur 3 grands principes :

- les actifs sont réévalués au prix de marché « juste valeur des actifs » au lieu du coût historique,
- l'analyse économique de l'entreprise prévaut sur une approche fiscale et juridique des comptes,
- les instruments financiers sont intégrés au bilan.

Elle impose donc une présentation économique des comptes représentatifs :

- d'une activité globale de sociétés juridiquement indépendantes ayant des liaisons d'intérêt commun,
- d'une activité globale des opérations réalisées avec les tiers.

Elle conduit les établissements à procéder à des retraitements et ajustements préalables d'une part, à éliminer des opérations réciproques entre les entités consolidées d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les principaux soldes intermédiaires de gestion individuels, calculés selon les normes IFRS, pour chacune des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation. Il indique également les soldes intermédiaires de gestion consolidés. Ceux-ci correspondent donc à la somme des postes de chacune des filiales diminuée des opérations réciproques entre chacune de ces entités.

	CRPG	BANKOA	MGTES	PG IMMO	PG GEST.	CL	déc-10 CONSO	déc-09 CONSO	% évolut° N/N-1
PRODUIT NET BANCAIRE	332,4	37,3	2,2	5,0	1,5	2,2	373,0	377,4	-1%
Charges générales d'exploitation	-179,6	-26,3	-1,7	-6,3		-0,2	-214,0	-205,3	4%
RES. BRUT D'EXPLOITATION	152,8	11,0	0,5	-1,3	1,5	2,0	159,0	172,1	-8%
Coût du risque	-21,2	-1,4					-22,7	-39,9	-43%
RESULTAT D'EXPLOITATION	131,6	9,6	0,5	-1,3	1,5	2,0	136,3	132,2	3%
Résultat sur actifs immobilisés	-0,3						-0,3		
RES.COURANT AV. IMPOT	131,3	9,6	0,5	-1,3	1,5	2,0	136,0	132,2	3%
résultat exceptionnel									
impôt	-37,6	-2,5					-40,1	-29,3	37%
RESULTAT NET	93,7	7,1	0,5	-1,3	1,5	2,0	95,9	102,9	-7%
Evolut° par rapport à déc 2009 (M€)	-7,4	0,1	-4,0	2,0	1,2	-0,3	-7,0		

Avec CRPG : la Caisse Régionale seule ; PG GEST. : le fonds dédié PG Gestion ; MGTES : Mercagentes ; CL : les Caisses Locales
CONSO : le résultat consolidé de la Caisse Régionale, soit la somme des résultats des sociétés individuelles corrigé des opérations intra-groupe.

Ce résultat consolidé se monte donc à 95,9 M€, en baisse de 7 M€, soient 6,8%. Cette baisse provient de la diminution de 7,4 M€ (-7,3%) du résultat IFRS de la Caisse Régionale prise individuellement, alors que le résultat en normes françaises progresse de 3,7%. L'écart entre la norme française et la norme internationale s'explique principalement par les différences de traitement des valorisations des titres entrant dans le PNB. Ce PNB IFRS est donc inférieur de 7,4M € au PNB social.

Le total bilan du Groupe Pyrénées Gascogne au 31/12/2010, établi selon les normes comptables internationales, s'élève à 13,08 milliards d'euros, en hausse de 5,2% par rapport au 31/12/2009.

III. RATIOS PRUDENTIELS

Avec la disparition du portefeuille de négociation durant l'année 2009, la Caisse Régionale n'est plus assujettie à la réglementation prudentielle sur l'adéquation des fonds propres (CAD). Elle calcule donc uniquement le Ratio de Solvabilité Européen (RSE). Le taux de couverture de l'exigence globale de fonds propres au titre du RSE atteint 10,16% au 31 décembre 2010 (pour un niveau minimum exigé de 8%).

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2008, les établissements de crédit sont assujettis au ratio « CRD » (Capital Requirement Directory), plus communément baptisé « Bâle II ». Le ratio CRD de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'établit à 12,64% au 31 décembre 2010, pour une exigence réglementaire de 8%.

Nb : ces données n'ont toutefois pas fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

IV. CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière, des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la CRCAM Pyrénées Gascogne et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : contrôle interne, audit), décrits plus loin.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la CRCAM Pyrénées Gascogne s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique...). Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des organes délibérant et exécutif et son pilotage repose sur la coordination des trois principales fonctions de contrôles réglementaires : le responsable du contrôle permanent, le responsable du contrôle périodique et le responsable du contrôle de la conformité.

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le responsable du contrôle interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées.

Le responsable contrôle permanent, directement rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale. Il anime, en particulier, le dispositif des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré).

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Direction Générale, directeur de pôle, comité de contrôle interne). Le service Audit et le responsable du Contrôle Interne sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A. et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctives.

Le responsable du contrôle de la conformité intervient, sous la responsabilité du responsable du contrôle permanent, plus particulièrement sur le domaine de la vérification du respect de la réglementation et des normes déontologiques tant dans les process de gestion qu'au niveau des produits proposés à la clientèle ou de la démarche commerciale. Il anime également le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le responsable du contrôle périodique pilote les missions d'audit (contrôles de 3^{ème} degré) visant à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont donc pilotées par un responsable indépendant des unités opérationnelles, directement rattaché au Directeur Général et rapportant au Conseil d'Administration.

Les différentes fonctions de contrôles coordonnent leur action au travers du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

V. FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. Objectifs et politique

La politique des risques fait partie de la politique de distribution des crédits qui est actualisée chaque année et validée par le Conseil d'Administration.

Elle est établie en concertation entre les directions concernées (tous canaux) et le service des Risques Crédits (P.C.R.) avec la participation du Contrôle de Gestion, sous le contrôle du responsable des risques et contrôle permanent (R.C.P.R).

En plus de l'actualisation minimale annuelle, la politique des risques, qui comprend par ailleurs la politique des garanties et le schéma délégataire, peut être amendée, autant que de besoin, suite à l'analyse de tout élément (sinistre important, analyse « deuxième regard », contrôle *a posteriori*, mission d'audit, trimestriellement à l'occasion de la présentation de la cartographie des risques...) entraînant la nécessité d'adapter les procédures de la Caisse Régionale pour en protéger les intérêts et après validation des propositions par la Direction Générale.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés, et des règles de distribution propres à chaque marché.

Sont notamment définies dans ce corpus les règles :

- o de rattachement à chaque marché afin de s'assurer de l'affectation au segment et à la méthodologie de notation adaptés,
- o de territorialité,
- o d'analyse du risque (risques liés appréhendés via le concept de groupe de risques et l'analyse transversale lorsque plusieurs canaux de distribution sont concernés),

et des limites d'intervention : réglementaires (grands risques et division des risques), opérationnelles et globales de distribution.

Des limites par marché et par dossiers ont également été définies.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par l'utilisation d'instruments dérivés et la titrisation. Par contre, sa filiale Bankoa a choisi de titriser ses créances hypothécaires notées AAA afin de pouvoir amener les titres ainsi créés au refinancement de la Banque d'Espagne. Ce mécanisme a pour objectif de sécuriser l'accès à la liquidité de Bankoa.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Le dispositif d'analyse et de prise de décision s'articule autour de :

- ✓ règles de délégation d'octroi assurant que tout dossier significatif passe devant un comité des engagements Direction Générale voire, pour les plus importants, devant le comité régional composé des membres du bureau du Conseil d'Administration ;
- ✓ contrôles permanents de 1^{er} degré (en agence), 2^{ème} degré - 1^{er} niveau (dans les services opérationnels du siège) et 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau par des unités de contrôle spécialisées du siège. L'ensemble de ces informations sont consolidées par le département des Risques et du Contrôle Permanent et font l'objet d'une information :
 - ✧ de l'organe exécutif via des comités spécialisés : comité risques Direction Générale, comité juridique et contentieux et comité de contrôle interne,
 - ✧ de l'organe délibérant via les présentations régulières et au moins semestrielles du directeur des risques et du contrôle permanent et du directeur financier, ainsi que du comité d'audit.

Les règles de délégation d'octroi déterminent le niveau d'exercice de la délégation suivant l'exposition globale de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur le groupe de risque (total de l'exposition de la Caisse au bilan et hors bilan après projet) et en fonction de seuils dépendant du marché et de la notation interne (et certains critères spécifiques d'exclusion ou d'aide à la décision comme le revenu disponible pour les prêts à la Consommation ou le résultat de l'outil de notation « Score Habitat » pour le financement de l'Habitat). Ces niveaux sont rattachés à des métiers ou des instances décisionnelles (jusqu'au comité régional, constitué des membres du bureau du Conseil d'Administration, pour les dossiers les plus importants).

Afin d'anticiper la recherche de solutions adaptées, le schéma délégataire a été modifié (généralisation du déploiement en janvier 2010).

Dispositif de double analyse :

Un dispositif « d'avis risque indépendant » est en place dans la Caisse Régionale. Son adaptation régulière, notamment pour prendre en compte les recommandations de l'inspection Groupe, vise à renforcer encore la sécurité du système. Les dossiers les plus exposés relevant du niveau de délégation « comité des engagements » ou « comité régional » bénéficient d'une seconde analyse par un service du siège Cette deuxième analyse permet d'informer plus complètement les différents comités décisionnels en charge de la décision d'octroi :

- ✓ sur les risques juridiques,
- ✓ sur les risques liés aux garanties envisagées,
- ✓ sur l'appréciation financière des dossiers,
- ✓ sur la qualité de la notation.

Pour les dossiers « *retail* », l'analyse est assurée par le service « Financements » de la Direction des Finances et des Marchés Spécialisés.

Pour les dossiers « *corporate* », l'analyse contradictoire est réalisée par le service Politique et Contrôle des Risques Crédits (P.C.R.), rattaché directement au directeur des risques et du contrôle permanent.

Le rattachement hiérarchique de ces deux unités garantit leur indépendance vis-à-vis de la direction commerciale.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation automatique du risque.

Les encours (bilan et hors-bilan) sur un client et sur un groupe de contreparties sont établis conformément aux règles du Groupe Crédit Agricole de constitution des groupes de risques.

La constitution des groupes de risques est automatique et s'appuie sur les « liens inter personnes » enregistrés dans le système d'information de la Caisse Régionale. Pour les cas les plus complexes, notamment sur les marchés des professionnels, des règles précises de « périmètre d'étude » sont en vigueur.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Contrairement à la banque de détail, cette notation entreprises se réalise donc à dire d'expert.

Les opérations de mise en conformité de la notation sont menées avec un suivi rigoureux, aidées en cela par le déploiement du projet Tiers du Groupe Crédit Agricole (centralisation de la gestion du responsable unique de la notation).

En ce qui concerne la fiabilité du périmètre des groupes de risques consolidés, et au-delà, des opérations régulières menées sur ce domaine (validation à chaque demande de financement, intégration dans le contrôle permanent des agences entreprises, ...), la gestion transverse de cette notion est opérationnelle depuis début 2010 (projet national Tiers et Groupes Crédit Agricole S.A.) permettant, après les ajustements sur l'unicité de la note réalisés dans le premier lot, une vision unique au sein du Groupe Crédit Agricole.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 16 décembre 2010 a validé l'actualisation de la politique de distribution des crédits comprenant la mise en place d'un dispositif de limites lui permettant de suivre et contrôler l'évolution de ses encours de crédit. Ce dispositif comprend, notamment :

o Des limites globales de distribution :

4 secteurs d'activité font l'objet de limites annuelles de distribution :

- la promotion immobilière : encours global (EAD) de 350 M€ en 2011 contre 500 M€ en 2010,
- les crédits syndiqués Entreprises : encours plafonné à 500 M€ (EAD) en 2011, comme en 2010,
- les financements d'investissements photovoltaïques : maintien d'une limite d'encours de 250 M€ en 2011,
- les financements de L.B.O. : encours maximum 200 M€ (EAD y compris cible) en 2011, soit un doublement par rapport à 2010.

Ces limites jouent le rôle d'indicateurs d'alerte permettant de suivre le niveau de distribution des crédits par rapport aux prévisions établies, sur des activités jugées sensibles par la Caisse Régionale.

Elles font l'objet d'un suivi semestriel et d'un reporting au Conseil d'Administration.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

En plus des limites globales, le dispositif de surveillance s'articule comme suit :

Des limites réglementaires :

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. règlement CRBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques).

Elle respecte ainsi un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques encourus sur un seul bénéficiaire et le montant des fonds propres (FP).

En outre, la Caisse Régionale procède aux déclarations trimestrielles à Crédit Agricole S.A. sur les « grands risques bruts et nets » y compris, depuis la déclaration sur l'arrêté du 31 décembre 2010, la liste des 20 risques bruts les plus importants et, annuellement, sur la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés.

Compte tenu du niveau élevé des fonds propres consolidés (977 M€ de fonds propres prudentiels, version RSE, au 31/12/2010) et de la forte division des risques de contrepartie, la Caisse Régionale s'est fixée, de plus, des règles internes plus contraignantes, afin de maîtriser les risques et d'assurer un suivi vigilant des encours importants.

La liste des dix principaux emprunteurs est présentée ci-dessous. Elle démontre l'absence de concentration d'encours sur une contrepartie.

Les dix principales contreparties en matière de crédit à la clientèle

NOM	ENCOURS BILAN	ENCOURS HORS BILAN	ENCOURS TOTAL	SEGMENT GR	GRADE NOR	% d'encours du portefeuille total
EURALIS	60 018 605	21 552 168	81 570 772	04-ENTREPRISES	D+	0,78%
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	72 239 584	-	72 239 584	06-COL PUBLIQUES	A	0,69%
LUR BERRI	58 611 395	2 903 347	61 514 742	04-ENTREPRISES	C+	0,59%
SOPIC	4 655 131	43 502 520	48 157 650	07-PRO IMMOBILIER	A	0,46%
VIVADOUR	35 599 444	9 174 032	44 773 476	04-ENTREPRISES	C	0,43%
COMM AGGLO BAYONNE ANGLLET BIARRITZ	37 367 769	5 000 000	42 367 769	06-COL PUBLIQUES	A	0,40%
SM TRANSPORTS AGGLO TOULOUSAINE	32 907 817	8 000 000	40 907 817	06-COL PUBLIQUES	A+	0,39%
DEPARTEMENT DES HTES PYRENEES	31 750 699	5 000 000	36 750 699	06-COL PUBLIQUES	A+	0,35%
REGION MIDI PYRENEES	32 069 966	-	32 069 966	06-COL PUBLIQUES	B	0,31%
DEPARTEMENT DU GERS	31 928 719	-	31 928 719	06-COL PUBLIQUES	A	0,31%
			492 281 194			4,71%

o **Des limites opérationnelles :**

La politique générale de financement et de risque doit être compatible avec la structure financière de la Caisse Régionale.

Pour matérialiser sa politique de division des risques, la Caisse Régionale souhaite maîtriser le nombre d'emprunteurs portant des encours majeurs. Le seuil d'engagement brut a été adapté au marché pour 2011 :

Entreprises	45 M€	Alignement sur le seuil de couverture FONCARIS modifié depuis le 01/07/2010
Collectivités publiques	90 M€	Doublment de la limite pour les grandes collectivités : régions, départements, communautés d'agglomérations, syndicats (> 50 000 hab.), centres hospitaliers (CHRU et CH villes > 20 000 hab.)
Promotion immobilière	35 M€	Inchangée

La fixation de ces limites ne signifie pas que la Caisse Régionale n'acceptera pas de financements au-delà de ces seuils. La possibilité de déroger existe si la qualité du dossier le justifie.

L'octroi de financements à ces clients est de la compétence du comité régional des prêts, après avis du comité des engagements, qui seul pourra accepter en toute connaissance de cause des exceptions à cette règle. Par ailleurs, ces décisions font l'objet d'un reporting en Conseil d'Administration.

En outre, la Caisse Régionale souhaite suivre avec vigilance l'évolution des emprunteurs portant des encours significatifs.

Pour la Banque des Entreprises, les 20 premières contreparties par rapport aux 4 critères ci-dessous sont suivies trimestriellement :

- Top 20 de la déclaration trimestrielle des grands risques de crédit ;
- Top 20 des contreparties notées de E+ à F ;
- Top 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut ;
- Top 20 des contreparties impayées non notées de E+ à Z.

o **Une couverture FONCARIS :**

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour 3 années, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS à partir de 45 M€ d'encours en risques liés.

Cette couverture ne s'applique pas aux Collectivités Publiques, aux opérations de promotion immobilière ou aux opérations strictement patrimoniales.

Une vérification ayant pour objet, d'une part, la fiabilisation des enregistrements des garanties dans le système d'information et, d'autre part, le contrôle de la cohérence entre les encours éligibles à une couverture de FONCARIS et les encours effectivement couverts a été réalisée au dernier trimestre 2010. Ce suivi sera reconduit et fera l'objet d'un reporting à la Direction Générale.

Au 31 décembre 2010, les encours de financement couverts par Foncaris s'élèvent à 54,1 M€ pour un total d'encours des dossiers éligibles de 87,3 M€ (2,6% de l'exposition de la Banque des Entreprises).

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

o **Outils de détection du risque utilisé**

La Caisse Régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement du risque. Ainsi, des requêtes infocentre de périodicité quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent le signalement

aux agences des risques nés (retards de paiement, dépassements de lignes de crédit autorisées...). Leur exploitation est vérifiée via le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Depuis le déploiement généralisé d'une nouvelle chaîne risque-recouvrement (décembre 2009), la prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est désormais automatique et pilotée plus finement. L'objectif premier est de permettre aux techniciens de rechercher et mettre en place la meilleure solution.

Le suivi de ces risques en deuxième degré - deuxième niveau par le Département des Risques et du Contrôle Permanent s'articule autour de l'exploitation des informations en sortie des outils de notation Bâle II Crédit (déformation de cartographie des risques crédit...) et de traitements infocentre produisant des ratios de risques (créance douteuses, défaut, EL, ...). Ces traitements informatisés permettent également de sélectionner des dossiers devant faire l'objet d'une présentation à des comités « risques » assurant la révision des situations atypiques de la clientèle. Par exemple, pour la Banque des Entreprises, la détection des contreparties risquées est largement automatisée. Au-delà des « risques nés », les sélections du comité risques mensuel utilisent aujourd'hui les critères suivants :

- o perte flux créditeurs ;
- o utilisation découvert supérieure à 80% du plafond accordé ;
- o plus de 2 facilités de caisse ;
- o dégradation cotation BDF ;
- o nouveau E- ou dégradation de plus de 2 grades ou NOR ancienne.

Les dossiers avec 2 critères risque et un encours supérieur à 200 K€ sont inscrits à l'ordre du jour.

Par ailleurs, des revues de portefeuilles spécifiques ont été organisées sur les crédits syndiqués, les financements de L.B.O., les concours de promotion immobilière prorogés ou la filière de sous-traitance aéronautique.

Enfin, un dispositif « les entretiens budgétaires » est en place visant à rencontrer nos clients fragiles pour analyser leurs éventuelles difficultés ; le ciblage portant, notamment, sur la dégradation de la note Bâle II ou la récurrence d'un niveau de facturation pour dysfonctionnement du compte bancaire. Ce dispositif sera adapté, en 2011, pour prendre en compte les mesures gouvernementales faisant suite au rapport Pauget-Constans.

o **Suivi sectoriel :**

La Caisse Régionale identifie des secteurs d'activité (code NAF) portant soit des encours significatifs et des taux de CDL élevés, soit nécessitant un suivi spécifique du fait du type de financement réalisé. Ces filières font l'objet d'un suivi semestriel de leurs encours. Cette liste peut être évolutive afin d'intégrer la dégradation ou l'amélioration du risque sur une filière. Les filières ci-dessous sont suivies plus particulièrement, certaines pouvant constituer l'assiette de « provisions filières » :

CULTURE DE CEREALES	ELEVAGE D OVINS ET DE CAPRINS
CULTURE DE LA VIGNE	ELEVAGE DE PORCINS
ELEVAGE BOVINS	ELEVAGE DE VACHES LAITIERES
CAFES - HOTELS - RESTAURANTS	SOUS TRAITANCE AERONAUTIQUE
COMMERCES HABILLEMENT	BTP - CONSTRUCTION
PHARMACIES	
PHOTOVOLTAIQUE	PIM
LBO	RESTRUCTURATION
LOCATIF	

La prudence s'impose sur tous ces secteurs mais seuls les Cafés Hôtels Restaurants et le commerce d'habillement ont donné lieu à une adaptation de procédure (premier niveau de délégation au siège en cas de demande portant sur une création ou une reprise de ce type de commerces). Pour leur part, les financements d'investissements locatifs bénéficient désormais systématiquement d'un double regard (niveau de délégation minimum = directeur d'agence). Néanmoins, cette liste de secteurs risqués est évolutive.

Afin d'appréhender le risque filière de manière plus précise, cette analyse par le code NAF est élargie aux sociétés holding pour lesquelles l'exploitation d'un « code NAF interne » permet l'affectation des encours dans la filière considérée. De même, sont intégrés pour les filières agricoles les encours des agriculteurs réalisés à titre privé.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

o **Process recouvrement**

La gestion du risque né et le recouvrement s'opèrent en 3 phases successives :

1°) Par les réseaux commerciaux et spécialisés : elle porte sur les clients entrant en risque, durant une période différenciée selon les marchés et se traduit par des contacts clients appuyés par des courriers et une facturation automatisée.

2°) Par le recouvrement amiable : depuis le déploiement complet de la nouvelle chaîne risque-recouvrement pour le réseau de proximité, la stratégie de recouvrement, désormais abordée au niveau groupe de risque, est automatisée et dépend de critères discriminants (durée et montant de l'irrégularité, encours et segment de notation du groupe de risque). La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est, elle aussi, automatisée. L'approche, tant des gestionnaires que des spécialistes du siège, est clairement recentrée sur l'analyse des difficultés des clients et la recherche de solutions pérennes avant d'envisager des mesures coercitives.

Le recouvrement amiable des entreprises et de la promotion immobilière est réalisé par l'agence gestionnaire, éventuellement avec l'appui du Recouvrement, jusqu'au transfert au Contentieux.

3°) Par le recouvrement contentieux pour le traitement des dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable, l'exécution des garanties et la prise en charge des procédures collectives. La résidence principale des agriculteurs fait l'objet d'une procédure particulière dans l'exécution des garanties prises. Le service Contentieux centralise par ailleurs le traitement des dossiers en surendettement.

o **Fonctionnement des comités de suivi des risques de crédit**

Le suivi des risques de crédit est organisé autour des comités suivants :

Le comité juridique et contentieux (semestriel)

Il effectue une revue des dossiers gérés au département Recouvrement pour ajuster les niveaux de provisionnement et réaliser un suivi des actions de recouvrement. Le niveau de provisionnement est validé par le comité pour :

- ✧ tous les dossiers dont l'encours en capital au niveau groupe de risque est supérieur à 600 K€ (dossiers entrant sur le semestre + validation annuelle pour le stock) ;
- ✧ les litiges gérés au département Recouvrement.

Présidé par le Directeur Général, ce comité comprend le directeur des marchés, les responsables du département et des unités de recouvrement, un représentant de la direction financière, le RCPR.

Le comité risques de la Banque des Entreprises

Ce comité traite des trois marchés de la Banque des Entreprises même si le risque sur les collectivités publiques est de nature différente. Cette instance vise à resserrer le suivi des risques de contreparties, y compris en terme de conformité de la notation.

Participent à ce comité des représentants des Entreprises (gestionnaires), du Recouvrement et des Risques. C'est aussi l'instance de validation du déclenchement du processus d'alerte Risque Groupe, hors urgence.

Les revues de portefeuilles réseau (mensuel)

Sur la banque de détail, en complément du nouveau dispositif de suivi du risque, des revues de portefeuilles ont été organisées sous la responsabilité du directeur de région (ciblage fourni par les Risques) avec intervention des spécialistes du siège (départements des Marchés Spécialisés, du Recouvrement et des Risques) dans un secteur à chaque session.

Une évaluation du fonctionnement de ces réunions de revue de portefeuille et de la qualité des ciblage des dossiers présentés sera réalisée début 2011 afin de continuer à améliorer le dispositif.

3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le comité risques Direction Générale (trimestriel)

Ce comité est destiné à informer la Direction Générale de la situation des risques de la Caisse Régionale afin de proposer au Conseil d'Administration des adaptations de la politique des risques. Il permet aussi à la Direction Générale de définir la stratégie risque à adopter dans des situations particulières de dossiers spécifiques.

Il est présidé par le Directeur Général. Il comprend, en outre, le directeur des marchés, le directeur financier et des marchés spécialisés, le RCPR, le responsable du service Politique et Contrôle des Risques, le responsable du Recouvrement, les responsables du service Financements et le responsable du Contrôle Périodique.

Ordre du jour type :

Présentation de la situation des risques de la Caisse Régionale ;

Présentation de la situation des risques de BANKOA ;

Présentation des tableaux de bord du recouvrement amiable et judiciaire ;

Synthèse des comités de suivi des risques et de recouvrement ;

Synthèse des contrôles crédit ;

Sujets d'actualité : étude risque spécifique, proposition d'évolution de procédures ou de la politique risques...

Le cas échéant, sur la base de ces analyses, des propositions d'évolution des process d'octroi ou de suivi des risques sont présentées et discutées.

Par ailleurs, depuis novembre 2009, la situation des contreparties les plus importantes de la Caisse Régionale est présentée par la Direction des Entreprises afin que le comité décide de la stratégie risque à adopter.

3.5 Impact de stress scenarii

Des réflexions, notamment au sein d'un groupe de travail national, sont en cours pour intégrer une démarche de stress tests à l'image de ce qui existe au niveau des titres et de la liquidité. L'objectif est d'anticiper les conséquences sur les résultats de la Caisse Régionale de la vérification d'un scénario catastrophe en matière de crédit afin d'améliorer la gouvernance. Au niveau de la Caisse Régionale, les simulations en terme d'accroissement de la perte attendue en cas de dégradation de la qualité du portefeuille crédit, par filières, sont opérationnelles.

4. Mécanismes de réduction de u risque de crédit

4.1 Garanties reçues et suretés

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour 3 années, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS à partir de 45 M€ d'encours en risques liés.

Cette couverture ne s'applique pas aux collectivités publiques, aux opérations de promotion immobilière ou aux opérations strictement patrimoniales.

Par ailleurs, le recours à CAMCA est privilégié dans le cadre de la distribution des crédits à l'habitat. L'assurance par Crédit Logement n'est utilisée que ponctuellement mais a été imposée pour les financements en loi Girardin (décision comité risques Direction Générale du 03/02/2009).

L'intervention d'organismes tels OSEO ou SIAGI est utilisée dans le cadre des conventions « prêt à démarrer » ou « prêt repreneur » et recherchée pour les dossiers fragilisés. Le recours à OSEO a été très fortement recommandé dès le 02/01/2009 dans le cadre des mesures d'accompagnement des clients en difficulté comme le confirme l'évolution des encours bénéficiant de garanties reçues de ces organismes :

Date	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Millions d'euros	74,0	104,6	118,4

La couverture n'étant pas complète, les montants garantis par ces organismes au 31/12/2010 sont respectivement de 29,5 M€ pour Oséo et 21,6 M€ pour Siagi.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par les contrats de compensation.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par l'utilisation de dérivés de crédit.

III. Exposition

1. Exposition maximale

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition sur base consolidée de la Caisse Régionale par source de risque.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	41 199	40 999
Instruments dérivés de couverture	1 051	
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	294 298	402 760
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	58 351	80 254
Prêts et créances sur la clientèle	10 567 842	9 888 735
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	276 127	229 857
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	11 238 868	10 642 605
Engagements de financement donnés (hors opérations internes) (1)	1 441 113	1 504 912
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) (2)	452 266	492 262
Provisions sur engagements par signature	13 141	7 218
Exposition des engagements de hors bilan (nets de provisions)	1 880 238	1 989 956
TOTAL EXPOSITION NETTE	13 119 106	12 632 561

Source : Etats financiers consolidés

Le point le plus notable tient à la baisse des actifs disponibles à la vente hors titres à revenu variable. Celle-ci résulte principalement d'une révision de l'allocation des portefeuilles vers des actifs à revenu variable et des titres classés en HTM alors que les taux d'intérêt semblent atteindre un point bas.

2. Concentration

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de crédits, considéré sur le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale par zone géographique.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
	Encours bruts	Encours bruts
France	9 137 275	8 461 686
Autres pays de l'UE	1 616 042	1 623 730
Autres pays européens	1 730	7 929
Amérique du Nord	9 896	7 551
Amérique centrale et sud	1 579	558
Afrique et Moyen Orient	7 233	6 489
Asie Océanie (hors Japon)	1 945	1 822
Japon	81	3
Total	10 775 781	10 109 768

Source : états financiers consolidés

L'essentiel des encours à l'international porte sur l'Espagne via la filiale bancaire Bankoa. A ceci s'ajoute l'accompagnement des clients de la Caisse Régionale dans leur activité à l'international et la participation à quelques crédits syndiqués par des entités du Groupe Crédit Agricole (CA-CIB en particulier).

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

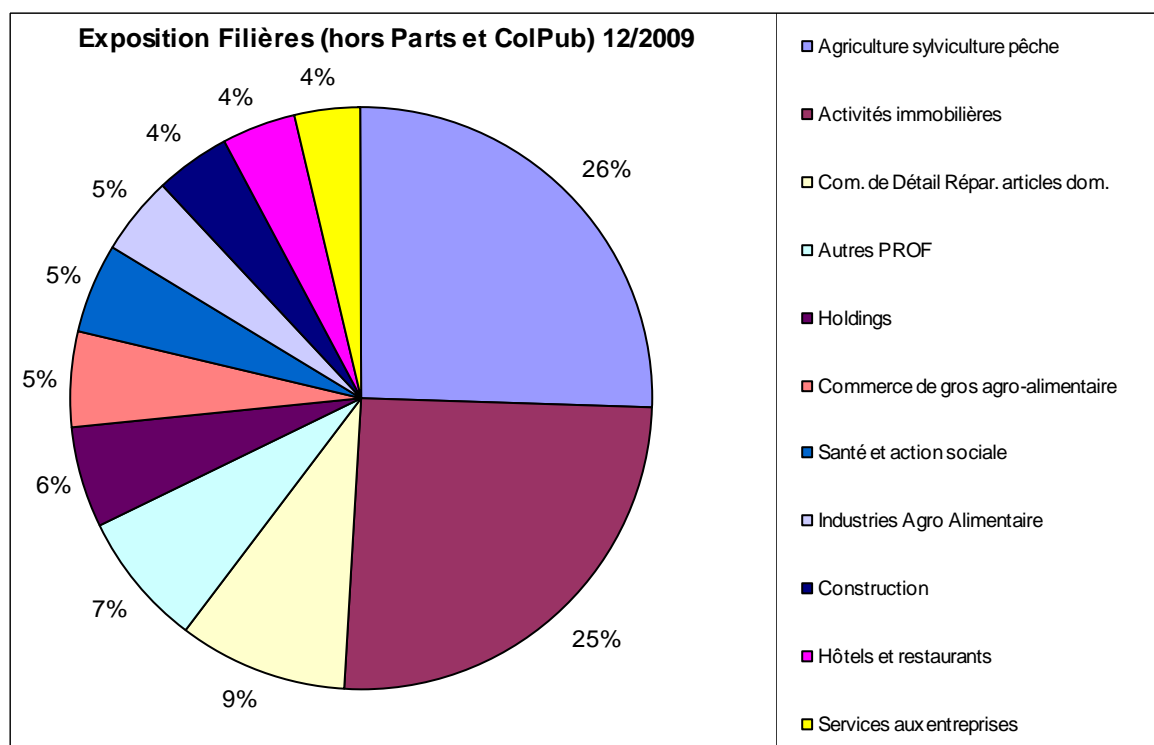
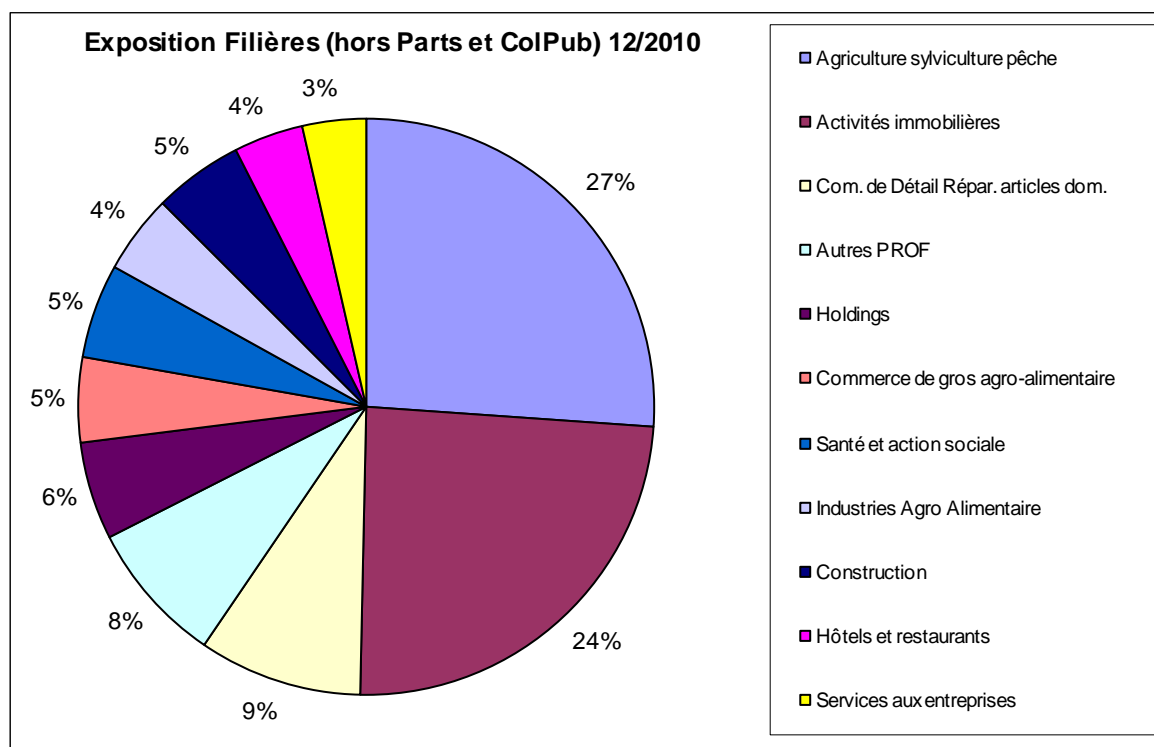
L'exposition filière synthétisée ci-dessous concerne le seul périmètre social de la Caisse Régionale. Il montre l'évolution de la répartition des encours, avec, naturellement, le maintien d'une forte prééminence du secteur des particuliers. Notons la forte progression de la filière « production d'énergie » liée au développement du photovoltaïque.

Encours (Bilan + H. Bil) en K€	12/2010		12/2009	
	K€	Pds %	K€	Pds %
FILIERE				
1- Particuliers	4 171 960	39,87%	3 910 004	39,47%
2- Collectivités	1 284 445	12,28%	1 207 039	12,18%
Agriculture sylviculture pêche	1 055 718	10,09%	986 069	9,95%
Activités immobilières	971 493	9,29%	985 032	9,94%
Com. de Détail Répar. articles dom.	367 359	3,51%	366 753	3,70%
Autres PROF	322 991	3,09%	289 597	2,92%
Holdings	231 595	2,21%	213 624	2,16%
Santé et action sociale	212 739	2,03%	190 205	1,92%
Construction	197 061	1,88%	159 410	1,61%
Commerce de gros agro-alimentaire	191 670	1,83%	205 747	2,08%
Industries Agro Alimentaire	175 737	1,68%	174 917	1,77%
Prod. et distrib. gaz élect. et eau	167 500	1,60%	60 422	0,61%
Hôtels et restaurants	164 978	1,58%	159 064	1,61%
Services aux entreprises	140 698	1,34%	142 539	1,44%
Services financiers	93 211	0,89%	102 618	1,04%
Interméd. Comm. gros non agro-alim.	85 268	0,81%	92 658	0,94%
Autres AGRI	82 268	0,79%	77 024	0,78%
Ind., com. et réparation automobile	70 263	0,67%	72 641	0,73%
Industries du textile et du cuir	67 359	0,64%	99 814	1,01%

Source : Arcade (Bâle II) et GRENC (base risque)

Données non auditées par les Commissaires aux Comptes

Exposition Filières



Données non auditées par les Commissaires aux Comptes

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique sur base consolidée

La Caisse Régionale reste avant tout une banque de détail mais sans négliger l'accompagnement du tissu économique local, et donc de ses entreprises.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	évolution
	Encours bruts	Encours bruts	
Administrations centrales	2 189	2 339	-6,4%
Etablissements de crédit	58 289	80 099	-27,2%
Institutions non établissements de crédit	1 268 813	1 146 962	10,6%
Grandes entreprises	2 851 251	2 717 317	4,9%
Clientèle de détail	6 595 239	6 163 051	7,0%
Total	10 775 781	10 109 768	6,6%

Source : états financiers consolidés

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances de la Caisse Régionale (sur périmètre consolidé) selon leur exposition au risque est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'euros	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total
Année 2010	10 775 781	291 745	123 144	72 448	10 580 189
Année 2009	10 109 768	201 308	124 092	72 102	9 913 574

Source : états financiers consolidés

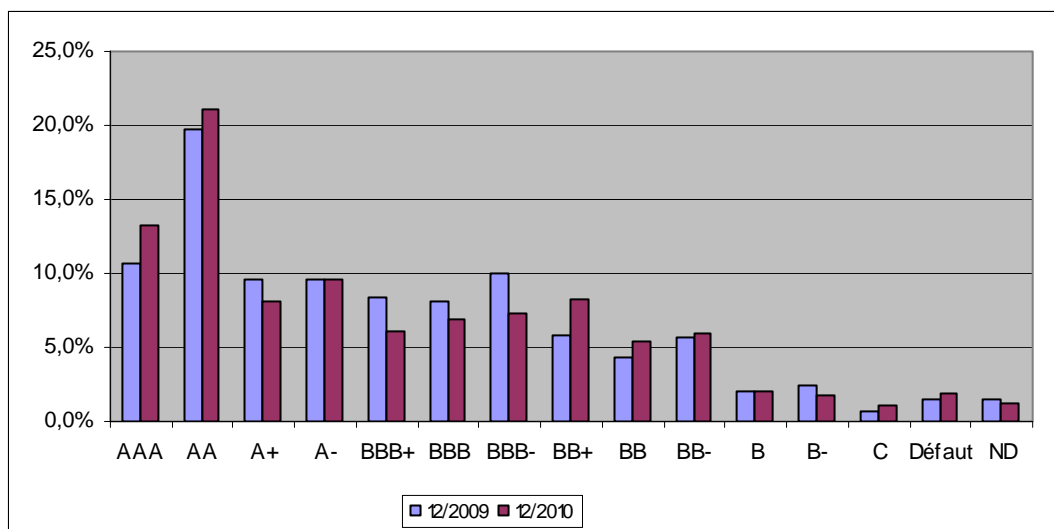
Ces chiffres montrent la stabilisation des risques constatée tant pour la Caisse Régionale que pour sa filiale Espagnole Bankoa. Cette tendance est confirmée par l'évolution des encours en souffrance, c'est-à-dire les encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle. Ils représentent 1,14% des encours bruts au 31/12/2010, contre 1,50% au 31/12/2009.

Pour plus de détail sur ces actifs financiers en souffrance ou dépréciés, on se reportera à la note 3.1.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2010, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 98,7% des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale (base sociale) à ses clients hors banque de détail, soit plus de 3,3 Mds€. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Données non auditées par les Commissaires aux Comptes

On peut noter l'accroissement de la proportion des notes allant de « AAA » à « A » qui atteint 52% au 31/12/2010. L'importance du portefeuille sur les collectivités publiques contribue à cette situation. Notons le glissement des notes « BBB » vers les « BB ». Les encours risqués (dossiers sous surveillance notés moins bien que « B ») augmentent (+ 3,2% et 4,9 M€) mais ne représentent encore que 4,7% des encours de la « grande clientèle ».

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Au-delà des dispositifs de limites, la surveillance des risques crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut, ainsi que dans le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du process de recouvrement.

o Créances douteuses

La situation d'application des normes de retard au sein de la Caisse Régionale est un peu plus stricte que celles des textes réglementaires, à savoir, passage en CDL :

- de la totalité des encours des Collectivités Publiques alors que seule l'échéance ou les échéances impayées pourraient être comptabilisées en CDL ;
- d'encours sans échéances en retard sur décision volontaire des gestionnaires ou sur demande émanant de comités décisionnaires dans le cadre de la révision des portefeuilles de crédits (cas de dossiers pour lesquels les informations obtenues sur la contrepartie nous conduisent à considérer le règlement des créances comme compromis).

Situation d'application des normes définies en matière de gestion des créances CDL :

/ PRETS A L'AGRICULTURE:	3 mois
/ PRETS HABITAT + IMMOBILIER (hors professionnels de l'immobilier)	6 mois
/ PRETS AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES	9 mois
/ DECOUVERTS DENONCES - Clients relevant du Recouvrement Judiciaire	immédiat
/ PRETS DE CONSOLIDATION	1 ^{er} impayé
/ AUTRES CAS	3 mois

La Caisse Régionale applique les règles de détection des CDL compromis et des CDL non compromis selon les dispositions en vigueur. Un client CDL forcé¹ est comptabilisé en CDL compromis dès lors qu'un de ses contrats présente un retard supérieur ou égal à 90 jours quelle que soit la nature de la créance.

Par contre, tout dépôt à vue débiteur hors normes de moins de 500 € n'entraîne pas la codification CDL du client dès lors qu'il s'agit de la seule situation de retard potentiellement éligible à une codification CDL.

Dès lors qu'une créance est considérée comme douteuse, une provision sur base individuelle est constituée soit automatiquement, soit « à dire d'expert » après validation de la solvabilité du client. Les intérêts sont provisionnés intégralement.

o **Provisions filières**

En 2010, la Caisse Régionale a décidé, compte tenu des incertitudes qui l'entourent, d'enregistrer une provision de 1,4 M€ sur la filière photovoltaïque. La réflexion sur la gestion de cette provision ainsi que sur l'extension du dispositif sera poursuivie au cours de l'exercice en cours.

o **Provisions collectives**

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'enregistrement de provisions collectives correspondant à la méthodologie préconisée par le Groupe Crédit Agricole, sur la base des encours bilan et hors bilan (hors engagement par signature et escompte) à notation dégradée et pour les crédits accordés depuis plus d'un an. Cette provision est calculée à partir des modèles internes « Bâle II crédit » évaluant la probabilité de défaut des clients. Elle ressort au 31/12/2010 à 53,5 M€, en baisse de 2,1% sur un an.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

En milliers d'euros	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	2 189				2 189
Etablissements de crédit	58 289				58 289
Institutions non établissements de crédit	1 268 813	794	557	907	1 267 349
Grandes entreprises	2 851 251	169 552	55 342	22 353	2 773 556
Clientèle de détail	6 595 239	121 399	67 245	49 188	6 478 806
Total	10 775 781	291 745	123 144	72 448	10 580 189
Créances rattachées nettes					46 004
VALEURS AU BILAN					10 626 193

Dont encours clientèle sains restructurés non dépréciés pour 13.353 milliers d'euros au 31/12/10, contre 10.941 milliers d'euros au 31/12/09.

¹ Un client CDL forcé est un client ne remplissant pas les conditions d'une classification automatique en CDL mais dont la situation est jugée suffisamment dégradée pour justifier une dépréciation immédiate des encours.

En milliers d'euros	31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	2 339				2 339
Etablissements de crédit	80 099				80 099
Institutions non établissements de crédit	1 146 962	1 199	719	1 162	1 145 081
Grandes entreprises	2 717 317	84 877	58 196	23 411	2 635 710
Clientèle de détail	6 163 051	115 232	65 177	47 529	6 050 345
Total	10 109 768	201 308	124 092	72 102	9 913 574
Créances rattachées nettes					55 415
VALEURS AU BILAN					9 968 989

Source : états financiers consolidés

La stabilisation générale des risques est confirmée par ces tableaux.

4. Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse Régionale, en normes comptables françaises, s'établit au 31/12/2010 à 20,1 M€ contre 22,6 M€ au 31/12/2009, soit une diminution de 2,5 M€. L'essentiel de cette diminution résulte de l'incidence nette des provisions sur CDL (1,7 M€) et de l'évolution favorable des provisions pour risques et charges (1 M€).

Le risque crédit se réduit, malgré l'accroissement des provisions sur créances douteuses, du fait de la baisse de la dotation aux provisions pour actualisation des solvabilités. Cette baisse traduit la diminution des encours gérés au contentieux.

Concernant les provisions pour risques et charges, on peut noter que les dotations aux provisions pour cautions augmentent de 2,9 M€ du fait du provisionnement de deux dossiers de Bankoa contregarantis à hauteur de 50% par la Caisse Régionale, pour un montant de 5 M€. En outre, à la traditionnelle provision collective est venue s'ajouter une provision filière consacrée au risque photovoltaïque. Cette provision, d'un montant de 1,4 M€, représente 1% de l'encours (EAD) des dossiers de financement photovoltaïque. Elle couvre les incertitudes réglementaires, fiscales et techniques relatives à ce nouvel investissement de notre clientèle. Certains de ces dossiers entraînent, de par leur notation, dans le périmètre de la provision collective. Ils en ont donc été exclus pour éviter un double provisionnement. Ceci réduit donc la provision collective de 505 K€ par rapport à ce qu'elle aurait été en l'absence de provision filières. Ceci explique une partie de la baisse de 1.138 K€ de cette provision collective par rapport au 31/12/2009. Le reste de l'amélioration provient principalement d'une sortie des dossiers du fait d'une dégradation de leur situation impliquant un classement CDL.

En normes comptables IFRS, le coût du risque de la Caisse Régionale baisse de 1,1 M€ supplémentaire du fait, principalement, des retraitements des provisions de passif. Ce coût du risque IFRS de la Caisse Régionale s'établit ainsi à 21,2 M€, contre 31,3 M€ au 31/12/2009. La diminution 10,1 M€ d'une année sur l'autre provient d'un effet de base créé en 2009 par une dotation sur un montage de défiscalisation (opération type loi Girardin) à hauteur de 9,9 M€. Le coût du risque IFRS revient donc, en 2010, à un niveau plus représentatif du risque réel de l'activité de la Caisse Régionale.

Le coût du risque de Bankoa, qui avait fortement progressé en 2009 pour s'établir à 8,2 M€ accuse une baisse significative de 6,8 M€ et s'élève à 1,4 M€ au 31/12/2010. La politique de provisionnement prudente, adoptée l'an passé, combinée à la stabilisation des risques durant l'année 2010, a ainsi permis une dotation significativement inférieure sur ce dernier exercice.

Enfin, le coût du risque de PG Immo, très faible au 31/12/2010 (0,04 M€), se réduit de 0,3 M€ par rapport au 31/12/2009. Cette évolution traduit l'amélioration de la situation du marché de l'immobilier qui a permis de reprendre des provisions et de revaloriser les participations de PG Immo.

Il en résulte que le coût du risque consolidé de la Caisse Régionale se réduit de 17,2 M€ à 22,7 M€.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Pour une vision des risques impliqués par la défaillance d'une contrepartie dans une opération sur instrument dérivé, on se reportera à la note 3.1 des états financiers consolidés.

IV. Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer, son exposition à l'étranger se limitant à une zone très spécifique de l'Espagne (Pays Basque) via Bankoa. La situation de cette zone ne reflétant pas nécessairement l'état macroéconomique de l'Espagne, le risque de crédit présenté par Bankoa est géré dossier par dossier via une politique de contre garanties partielles par la Caisse Régionale (voir supra).

Par ailleurs, le portefeuille d'excédents de fonds propres de Bankoa expose cet établissement à la dette publique espagnole à hauteur de 102,5 M€, auxquels s'ajoutent 13,2 M€ d'obligations émises par le gouvernement autonome basque.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

La réglementation prudentielle distingue le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau de Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.
- Au sein de chaque filiale significative, un responsable du contrôle permanent est désigné. Il rend compte de son activité et des résultats de ses vérifications au responsable des risques et du contrôle permanent de la Caisse Régionale. En outre, un contrôle de deuxième degré est assuré par le département des Finances de la Caisse Régionale sur les activités comptables et financières des filiales.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques s'organise autour de comités spécialisés intervenant tant au niveau de l'organe central du Groupe (Crédit Agricole S.A.) qu'au niveau de la Caisse Régionale.

Organes de suivi des risques de niveau groupe :

◆ Le Comité des Risques Groupe (CRG)

Ce comité s'assure du bon encadrement et de la correcte gestion du risque consolidé au niveau du Groupe Crédit Agricole.

◆ Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR)

Cette instance assure le pilotage et la coordination des dispositifs de gestion des risques déployés par chaque Caisse Régionale.

◆ Le Comité Normes et Méthodologies

Ce comité définit les règles Groupe s'imposant à chaque Caisse Régionale afin de garantir une uniformisation des pratiques de chaque entité.

Organes de suivi des risques de niveau local

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- ✓ Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites.
- ✓ Un comité financier, présidé par le Directeur Général, à périodicité mensuelle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- ✓ Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient toutes les semaines pour suivre opérationnellement l'activité de la semaine écoulée et fixer les orientations tactiques pour la semaine à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

II. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

1. Les indicateurs

1.1 La VaR (Value at Risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Utilisation des résultats de la VaR

Ces simulations sont utilisées pour déterminer l'allocation du portefeuille d'excédents de fonds propres, les objectifs de gestion et les limites qui en découlent. Ces limites sont de deux types : les limites d'encours que l'on peut engager sur chaque type de compartiments d'investissement et les limites de pertes. Pour ces dernières, on distingue des stop losses qui, lorsqu'elles sont atteintes, doivent provoquer une sécurisation systématique des positions, et des seuils d'alerte par typologie d'instrument qui doivent permettre de réviser l'allocation en cas de problème sur un compartiment donné.

Ces limites sont suivies par l'unité Ratios et Middle Office, indépendante des unités de Front Office engageant les opérations. Ce suivi donne lieu, le cas échéant, à l'émission de feux alertant la hiérarchie financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Ces feux sont de 2 types :

- Feux oranges : atteinte de 100% d'un seuil d'alerte de perte ou de 70% du stop loss global ;
- Feux rouges : atteinte du stop loss global ou d'un stop loss par classe d'actifs ou dépassement d'une des limites d'encours autorisées.

A réception d'un de ces feux, le Front Office doit expliquer la situation pour prise de décision sur les mesures à prendre. Ces décisions sont prises par le directeur financier ou la Direction Générale selon le niveau de gravité.

1.2 Les stress scenario

Un deuxième élément quantitatif, les « stress scénarii », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Ces simulations sont le résultat de trois approches complémentaires calculées :

- Au niveau centralisé :

- Les scénarii historiques qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Trois stress historiques sont aujourd'hui utilisés : le crash boursier d'octobre 1987, le crash obligataire de février 1997, et la crise russe d'août 1998.
 - Les scénarii hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Deux stress hypothétiques sont simulés : le resserrement de liquidité (mouvement simultané des banques centrales pour remonter les taux directeurs) et la reprise économique (hausse des actions et des matières premières se fondant sur des anticipations de forte croissance).
- Au niveau local :
- Les scénarii adverses (ou scénario catastrophe) consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé. Ce dernier scénario suppose :
- baisse de 3% du monétaire dynamique ;
 - hausse de 200 bp des taux obligataires ;
 - baisse de 8% du convertible ;
 - baisse de 20% des marchés actions ;
 - baisse de 15% de la valorisation des fonds alternatifs.

Ces simulations sont utilisées pour calibrer l'allocation des excédents de fonds propres de façon à garantir que la vérification de ces stress scénarii ne remette pas en cause la rentabilité de la Caisse Régionale.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Un ensemble de limites de notation des contreparties et de concentration des lignes complète l'encadrement de l'activité de gestion des excédents de fonds propres.

Outre ces limites, un ensemble d'indicateurs complémentaires est suivi pour évaluer l'exposition de certains compartiments où fonds du portefeuille à certains risques spécifiques : sensibilité des fonds, volatilité à court et moyen terme, évolution de la notation de la contrepartie...

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

III. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition par compartiment et les indicateurs synthétiques de risques (sensibilité et volatilité) et rendements espérés de ces poches tels qu'ils ressortent de la VaR calculée sur le périmètre social de la Caisse Régionale.

Exposition du portefeuille aux facteurs de risques au 31/12/2010* (en millions d'euros et hors titres d'investissement et capital appelé non versé des FCPR)

Actif	Valeur de marché	PVL	%
Monétaire:	192,43	8,195	59,8%
Monétaire dynamique:	6,372	0,461	2,0%
Obligations:	73,451	4,326	22,8%
Convertible:	7,084	0,896	2,2%
Actions:	31,689	-0,281	9,8%
Matières Premières:	0	0	0,0%
Gestion alternative:	11,015	0,321	3,4%
Totaux:	322,041	13,918	

* données non auditées par les commissaires aux comptes

Avec PVL : plus-value latentes historiques (par rapport à la valeur enregistrée en comptabilité norme française). A 13,9 M€, ces plus-values latentes sont estimées hors impact du capital appelé non versé des FCPR. Si on prend en compte ces éléments, les plus-values latentes baissent à 13,3 M€.

Le portefeuille est aujourd'hui majoritairement investi en actifs monétaires. La part du monétaire et du monétaire dynamique atteint 61,7%, ce qui démontre le caractère sécuritaire du portefeuille. A ceci s'ajoute 22,8% supplémentaires en obligations et 208,8 M€ en titres d'investissement, eux-mêmes quasi exclusivement composés d'obligations et TSR.

La poche principalement exposée correspond aux 31,7 M€ exposés au risque actions dont la volatilité à court terme est estimée à 24,9% et la volatilité à moyen terme à 21,2%². Ces actions représentent 9,8% des titres détenus en placement. Cependant, ces 31,7 M€ d'actions comprennent 9,5 M€ en capital risque qui ne sont pas directement soumis aux fluctuations de marché car investis dans des titres de PME non cotées. L'exposition au risque de marché actions se limite donc à 22,2 M€, soit 6,9% du portefeuille de placement. Ramené à l'ensemble du portefeuille d'excédent de fonds propres géré (en intégrant les titres d'investissement), la part des portefeuilles soumis au risque des marchés actions tombe à 4,2%.

Le rendement attendu du portefeuille, tel qu'il ressort de la simulation de Value at Risk, ressort à 2,16%.

La VaR au 31/12/2010 s'élève à 5,91 M€. Ceci signifie que, dans 1% des cas, la Caisse Régionale pourra perdre 5,9 M€ par rapport à la valorisation moyenne attendue du portefeuille à cette date. Si ce scénario pessimiste se vérifie, la perte moyenne (CVaR) sera de 6,8 M€, soit une valeur comparable à celle au 31/12/2009 (6,9 M€).

Du fait de la remontée des plus-values latentes en 2010, la vérification du scénario pessimiste laisserait tout de même un matelas de plus-values latentes résiduelles de 7,7 M€ (contre 2,5 M€ de moins-values latentes estimées au 31/12/2009).

Par contre, en cas de vérification du scénario catastrophe, les portefeuilles de placement et d'investissement dégageraient des moins-values latentes atteignant en moyenne 13,5 M€ (-9,4 M€ en 2009), annihilant ainsi les plus-values latentes. Toutefois, ces pertes seraient partiellement compensées par le rendement attendu du portefeuille d'investissement (8 M€).

A la situation sociale de la Caisse Régionale, il faut ajouter les portefeuilles des deux filiales espagnoles Bankoa et Mercagentes.

Chez Bankoa, l'ensemble du portefeuille, valorisé à 139,5 M€ au 31/12/2010, est placé en titres obligataires. Cette faible exposition permet de limiter la VaR à 3,6 M€ et la CVAR à 4,1 M€. Les pertes liées à un scénario catastrophe monteraient à 11,1 M€.

Quant au portefeuille de Mercagentes, valorisé à 14,9 M€, il est composé à 36,4% d'actions européennes (5,4 M€), le reste étant investi en OPCVM de gestion alternative. La VaR calculée se monte à 1,2 M€ et la CVAR à 1,3 M€. Le scénario catastrophe limite la perte à 2 M€.

Naturellement, les portefeuilles des filiales font l'objet d'un suivi et de normes d'encadrement du risque du même type que les actifs de la Caisse Régionale elle-même.

IV. Risque Action

1. Risque sur action provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne possède plus de portefeuille de trading réglementaire depuis juin 2009.

2. Risque sur action provenant des portefeuilles de placement

L'encours du portefeuille de placement exposé au risque des marchés actions au 31/12/2010 est de 31,7 M€, se répartissant entre 15,6 M€ d'OPCVM actions, 6,6 M€ de BMTN indexés sur des indices ou paniers d'actions et

² Les volatilités court terme et moyen terme sont les volatilités historiques de la classe d'actifs calculées sur des durées respectives de 3 ans (données hebdomadaires) et 10 ans (données mensuelles).

9,5 M€ de parts de FCPR. Ces derniers, s'ils constituent un investissement actions, ne sont toutefois pas directement soumis à un risque de marché.

Les risques liés à cette exposition sont présentés dans les résultats de la VaR.

Les résultats de ce portefeuille sont présentés en note 6.4 de l'annexe aux états financiers.

GESTION DU BILAN

La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les risques financiers sont gérés dans le cadre d'une politique financière entérinée annuellement par le Conseil d'Administration sur la base de propositions validées par le comité financier présidé par le Directeur Général.

Le suivi de l'application de cette politique est réalisé au moins mensuellement par le comité financier et trimestriellement par le Conseil d'Administration. Elle fait également l'objet d'un contrôle par le département des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale. Ce dispositif de surveillance est complété par un suivi réalisé au niveau de Crédit Agricole S.A. qui veille au respect par la Caisse Régionale des règles de refinancement Groupe.

Le Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG)

I. Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

L'objectif de la gestion du RTIG par la Caisse Régionale est de limiter l'impact négatif de l'évolution des taux d'intérêt sur le produit net bancaire de la Caisse Régionale. L'exposition est donc pilotée en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et des limites de sensibilité du PNB recommandées par CASA.

II. Méthodologie

La Caisse Régionale utilise, pour mesurer son risque de taux d'intérêt global, la méthode des gaps statiques. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers des actifs, passifs et dérivés de couverture en distinguant les taux fixes, révisables ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (mensuel ou annuel) sur la base d'un encours moyen sur la période considérée avec un coefficient de corrélation de 99% au 31/12/2010.

Ces échéanciers tiennent compte du risque :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les éléments à taux révisable,
 - jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en tenant compte éventuellement des comportements clientèle (retraits, remboursements anticipés),
 - selon un modèle d'écoulement pour les actifs et passifs non échancés ainsi que pour les fonds propres.
- Les hypothèses des modèles d'écoulement utilisées sont celles recommandées par Crédit Agricole S.A.

Les données sources sont constituées des informations comptables issues des outils de gestion.

Ces gaps mesurent ainsi l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Un déficit de ressources à taux fixe représente donc un risque à la hausse des taux sur l'année considérée.

La gestion de l'exposition au RTIG se réalise par ajustement de l'adossement Actif/Passif et, en particulier, par le choix des durées et caractéristiques de taux des refinancements de la Caisse Régionale. Le recours à des swaps de macro-couverture, suspendu en 2005, a été réintégré dans le mode de gestion du RTIG en 2009 et renforcé en 2010. Le suivi des gaps intègre les effets de ces macro-couvertures.

III. Gestion du risque

Le calcul de l'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale est réalisé trimestriellement en utilisant le logiciel Groupe nommé Cristaux 2.

Cette exposition et les propositions de gestion qui en découlent font l'objet d'une présentation trimestrielle au comité financier présidé par le Directeur Général et au Conseil d'Administration.

La mise en œuvre des décisions de gestion du risque prises au niveau du Comité Financier et du Conseil d'Administration est suivie opérationnellement par le comité de trésorerie hebdomadaire présidé par le directeur financier.

IV. Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule, pour des horizons de 0 à 15 ans, les gaps synthétiques, exprimés en M€, en distinguant leur composante taux fixe (TF) et la partie inflation.

	Année 1 glissante	2012	2013	2014	2015	2020	2030	2040
Gap TF	-296	102	102	247	181	190	-12	-2
Gap Inflation	-11	-7	-4	-1	0	4	4	1
Gap Synthétique	-306	96	99	246	181	194	-8	-1

Source : Cristaux 2

Données non auditées par les commissaires aux comptes.

Sur la première année, la Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe (gap négatif) qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt. Cette exposition allait jusqu'à l'horizon 3 ans en fin d'année 2009. Cette évolution traduit l'effort de couverture réalisé par la Caisse Régionale, dans une conjoncture de tensions sur les taux d'intérêt, via le recours aux instruments dérivés de taux. Sur la première année, en outre, le gap a été diminué de moitié par rapport à celui du 31/12/2009 (-306 M€ contre -740 M€). L'impact à horizon 1 an d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente donc une baisse de 6,1 M€ (1,8% du PNB de 2010) contre 14,8 M€ au 31/12/2009.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne adosse systématiquement ses opérations en devises auprès de Crédit Agricole S.A. et ne présente donc pas de risque de change.

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale veille à respecter les exigences réglementaires en matière de liquidité. Elle s'attache, en outre, à limiter sa dépendance annuelle envers les marchés à un montant jugé soutenable en période de crise de liquidité. Enfin, elle recherche une diversification de ses sources de refinancement en utilisant les différents vecteurs mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole : émissions SFEF, émissions Covered Bonds, financements BCE et BEL, émissions directes de CDN et BMTN par la Caisse Régionale, titrisation pour mise en pension auprès de la BCE des créances hypothécaires AAA par Bankoa.

Cette politique de gestion de la liquidité s'inscrit dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A. en la matière.

II. Gestion du risque

L'accès à la liquidité est garanti aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. En contrepartie de cet accès, des limites ont été définies par l'organe central durant le second semestre 2008. Ces limites sont venues s'ajouter au ratio de liquidité réglementaire. Elles sont en cohérence avec la directive de l'ACP et prépare l'adoption par le Groupe Crédit Agricole de la méthode dite « avancée » d'évaluation des besoins de liquidité qui sera présentée aux autorités de tutelle dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

La cohérence des décisions de refinancement en regard de ces limites est vérifiée hebdomadairement lors du comité de trésorerie présidé par le directeur financier et mensuellement lors du comité financier placé sous la direction du Directeur Général.

Par ailleurs, le respect des règles relatives à la liquidité est intégré dans le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale et, à ce titre, fait l'objet d'une surveillance de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

La Caisse Régionale veille à respecter ces contraintes y compris pour les refinancements qu'elle obtiendrait hors du Groupe Crédit Agricole, via l'émission de titres de créances négociables sur le marché interbancaire.

III. Méthodologie

La gestion de la liquidité repose sur trois piliers :

- le respect du ratio réglementaire ;
- la limitation des capacités de refinancement à moins de 12 mois afin de réduire l'impact d'un éventuel blocage du marché interbancaire sur la liquidité de la Caisse Régionale ;
- la projection des besoins de refinancement à moyen terme et la définition d'un plan de refinancement visant à garantir l'absence de concentration d'échéances de refinancement sur certaines périodes.

Cette gestion est pilotée grâce au suivi d'indicateurs plaçant la situation de la Caisse Régionale en regard de ces trois piliers.

La Caisse Régionale veille, en particulier, à ce que ses décisions de refinancement soient cohérentes avec la limite court terme définie par Crédit Agricole S.A.

Cette limite court terme définit le montant maximum que la Caisse Régionale peut emprunter pour une durée inférieure à 12 mois en fonction des éléments « liquidifiables » à court terme de son bilan. Dans ces emprunts à moins de 12 mois entrent également les refinancements à moyen et long terme dont la durée résiduelle est de moins d'un an. Cette méthodologie a été déclinée dans la filiale bancaire espagnole de la Caisse Régionale (Bankoa).

La méthodologie de calcul et de suivi de la limite court terme a fait l'objet de travaux durant l'année 2010 afin d'affiner le modèle et de perfectionner les outils de pilotage.

Afin de veiller au respect futur de cette limite, le pilotage du refinancement de la Caisse Régionale vise à éviter toute concentration d'échéance sur une même période, concentration qui ferait courir un risque de liquidité à la Caisse Régionale en cas de blocage des marchés au moment de renouveler ces lignes.

Dans le même objectif, la Caisse Régionale a poursuivi en 2010 la refonte de son portefeuille de refinancement entamée en 2009 afin de lisser les échéances des emprunts réalisés avant la mise en place de ces règles de liquidité.

IV. Exposition

Le suivi de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de liquidité s'appuie prioritairement sur deux indicateurs : le coefficient de liquidité réglementaire et la limite court terme.

Le coefficient de liquidité

La Caisse Régionale veille à piloter prudemment sa liquidité. Il en résulte un coefficient de liquidité nettement supérieur aux 100% exigés réglementairement. Ce coefficient atteint 140% au 31/12/2010, contre 112% au 31/12/2009.

Respect de la limite « Court Terme »

L'évolution de la méthodologie, mais aussi les travaux menés par la Caisse Régionale pour optimiser ses ressources liquidifiables à court terme en cas de crise, ont permis de faire remonter la limite de refinancement à court terme. Ainsi, au 31/12/2010, la limite octroyée à la Caisse Régionale s'élevait à 1.078 M€ contre 524 M€ un an plus tôt. Cette limite était utilisée à hauteur de 876,7 M€, soit 81,3%.

Les sources de refinancements

La Caisse Régionale se refinance prioritairement auprès de Crédit Agricole S.A. qui, moyennant le respect des limites internes de liquidité et de répartition des échéances et la mise à disposition par la Caisse Régionale des actifs éligibles aux divers dispositifs de refinancement (BCE, SFEF, Covered Bonds...), garantit l'accès à la liquidité pour les membres du Groupe.

La Caisse Régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN déposé auprès de la Banque de France pour un plafond de 1 Mds € de CDN et 650 M€ de BMTN. Toutefois, ce programme n'est utilisé qu'à hauteur de 150,6 M€ pour les CDN (-22% par rapport au 31/12/2009) et 215 M€ pour les BMTN (-22% par rapport au 31/12/2009).

Par ailleurs, après le travail de rééchelonnement des refinancements réalisé en 2009 et 2010, la Caisse Régionale ne connaît plus de concentration d'échéances supérieures à la norme Groupe.

POLITIQUE DE COUVERTURE

La Caisse Régionale intègre deux types de couvertures économiques :

- des macro-couvertures servant à gérer le risque de taux d'intérêt global. Le montant de leur notionnel s'élève à 1.115 M€ au 31/12/2010 contre 380 M€ un an plus tôt.
- des opérations sur instruments dérivés qui ne sont pas toujours considérées comme des couvertures au sens des normes comptables internationales mais dont l'objet économique est uniquement de couvrir tout ou partie d'un élément d'actif ou de passif.

Au titre de ce dernier point, on peut distinguer trois types d'instruments ayant une vocation économique de couverture :

- des swaps classés en micro couverture tant en normes françaises qu'en norme internationales. Ils ont pour but de figer :
 - le taux reçu par la Caisse Régionale pour des prêts à la clientèle ou des placements d'excédents de fonds propres ;
 - le taux payé sur des TCN émis en refinancement.

Au 31/12/2010, le montant du nominal de ces swaps se monte à 90,9 M€.

- des swaps classés en micro-couverture en normes françaises et en transaction (trading non actif au plan prudentiel) en IFRS. Il s'agit d'instrument dérivés qui ne respectent pas les conditions d'efficacité de la norme internationale, en particulier parce qu'ils couvrent un instrument contenant déjà un dérivé incorporé. Le montant nominal de ces swaps s'élève à 185,9 M€ au 31/12/2010.
- Des swaps considérés comme spéculatifs tant en normes françaises qu'internationales pour un montant de 203 M€. Cette typologie est principalement constituée (189 M€ de nominal) de swaps conclus entre la Caisse Régionale et sa clientèle et pour lesquels la Caisse Régionale s'adosse auprès d'une contrepartie

Groupe (CA-CIB ou BFT) par un swap strictement identique. Le reliquat (13,9 M€) est constitué de swaps couvrant des enveloppes de prêts ou de placement à taux préférentiels.

RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- ✓ gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- ✓ identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- ✓ collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- ✓ calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- ✓ réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au Responsable des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse Régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Le Manager du Risque Opérationnel est membre du comité de contrôle interne et intervient ponctuellement auprès du comité de direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé, trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE Informatique Synergie et les filiales CATITRES et Grand Sud Ouest Capital sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

Le déploiement d'un dispositif au sein de Bankoa, Mercagentes et PG Immo, filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne prudentiel consolidé de la Caisse Régionale a été finalisé en 2010.

Pour les filiales n'appartenant pas au périmètre prudentiel consolidé, le dispositif prévoit :

- ✓ une gouvernance adaptée, un reporting en interne aux instances et un reporting à la Caisse Régionale ;
- ✓ un reporting aux instances permettant d'avoir une vision maîtrisée des risques ;
- ✓ un recensement des pertes opérationnelles significatives avec notification aux instances.

Le tableau de bord Risques Opérationnels, établi trimestriellement à partir de la collecte interne et des éléments du tableau de bord groupe, permet, en nombre et montant :

- ✓ le suivi de l'évolution AN/ AN-1 du coût du risque opérationnel et la répartition par catégorie de Bâle II ;
- ✓ l'identification des faits marquants de la période ;

✓ le coût du risque opérationnel par catégorie de Bâle II en pourcentage du PNB, et sa comparaison par rapport à l'année précédente.

III. Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an.

Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Il est piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse Régionale : Bankoia, Mercagentes et PG Immo. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

IV. Exposition

	Coût du risque opérationnel 2010							
	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Dommages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	Traitement des opérations	TOTAL
Montant Net en K€	1,6	367,8	0,5	830,3	69,6	330,6	391,5	1 991,9
%	0,08%	18,46%	0,02%	41,68%	3,50%	16,60%	19,66%	100,00%

L'essentiel du coût du risque opérationnel 2010 est constaté sur la catégorie de Bâle II « Relation clientèle ». Il est dû à 583 K€ de provision pour litiges clients, dont 416 K€ d'assignation pour défaut de conseil, auxquels il convient d'ajouter 199 K€ de pertes pour le même motif, relevant exclusivement du domaine « Placement ».

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir. La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

RISQUES DE NON CONFORMITE

Les risques de non-conformité sont encadrés par le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale placé sous la responsabilité du Directeur Général et sous le suivi régulier du Conseil d'Administration.

Ce contrôle interne s'articule autour d'un dispositif de contrôle périodique animé par le responsable de l'audit interne et un dispositif de contrôle permanent animé par le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent. Ces deux responsables sont directement rattachés au Directeur Général afin de garantir leur indépendance. Ils rendent compte de leur action au Directeur Général trimestriellement dans le cadre du comité de contrôle interne et au Conseil d'Administration au moins semestriellement.

Ce dispositif global est encadré et animé par les lignes métiers inspection et risques et contrôle permanent de Crédit Agricole S.A. qui veille à l'uniformisation des dispositifs au sein du Groupe Crédit Agricole et à la consolidation des résultats.

Dans le cadre du contrôle permanent, les risques de non-conformité sont plus particulièrement soumis à la surveillance du Responsable du Contrôle de la Conformité (RCC) qui est directement rattaché au Directeur des Risques et du Contrôle Permanent et dont l'absence de fonction opérationnelle garantit l'indépendance. Le RCC est membre de droit du comité de contrôle interne où il rend compte de son action et veille à la coordination du dispositif de surveillance des risques de non-conformité avec les autres éléments du contrôle interne : contrôle périodique, contrôle permanent, dispositif de surveillance des risques opérationnels...

Les points à contrôler sont définis sur la base d'une méthodologie de cartographie des risques exhaustivement recensés et régulièrement actualisés. Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait mention dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctifs.

En outre, afin d'assurer une conformité la plus en amont possible des process, tout nouveau produit ou nouveau process mis en œuvre par la Caisse Régionale et touchant, directement ou non, les clients de celle-ci, font l'objet d'un avis préalable par le Responsable du Contrôle de la Conformité. Cet avis est transmis au niveau décisionnaire adéquat pour prise en compte dans la validation du processus. Toute décision qui serait non conforme à cet avis ferait l'objet d'un reporting auprès du Directeur Général dans le cadre du comité de contrôle interne.

VI. AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI

Au 31/12/2010, les dettes fournisseurs et charges à payer de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élevaient à 5,3 M€ contre 2,9 M€ au 31/12/2009. 0,4 M€ ont été payés courant janvier 2011. Les factures non réglées à plus de 60 jours ont été reçues postérieurement au 31/12/2010 et sont en cours de validation et/ou d'analyse contradictoire avec le fournisseur concerné.

Les montants distribués au titre de l'affectation du résultat des trois derniers exercices figurent en note 6.17.

La liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est présentée en note 36.2. Les rémunérations associées sont synthétisées en note 36.1.

VII. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation n'est survenu.

GROUPE PYRENEES GASCOGNE

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010

**Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées
Gascogne en date du 28 janvier 2011 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire
en date du 30 mars 2011**

COMPTES CONSOLIDES

CADRE GENERAL

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à capital variable

Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCS TARBES

Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE

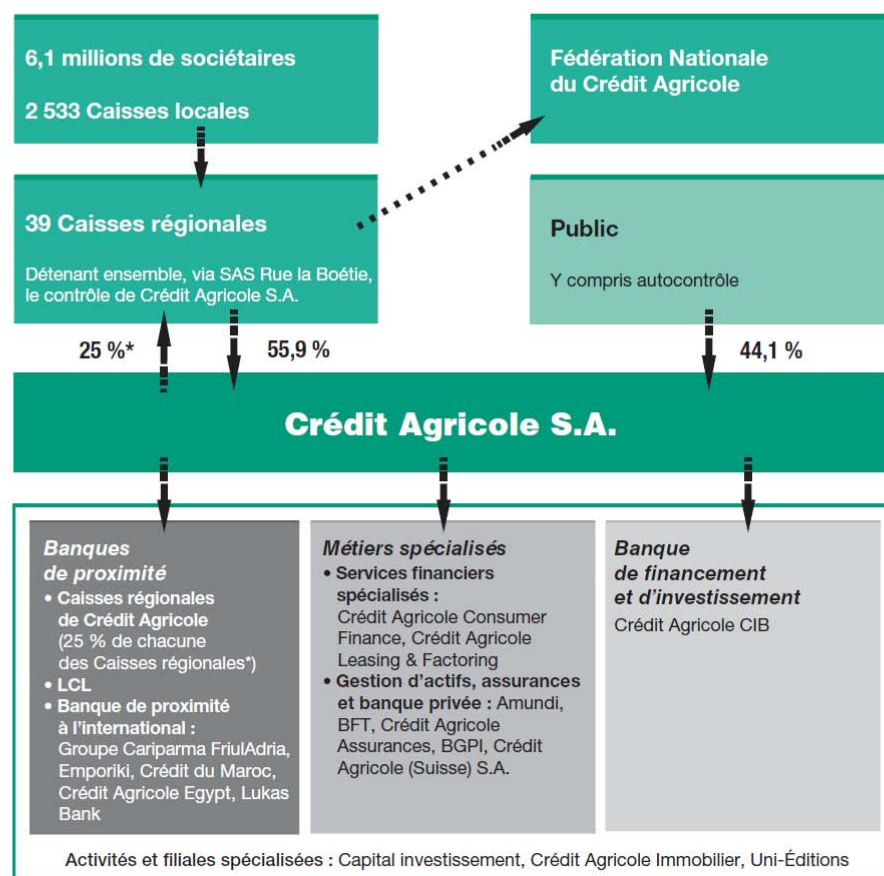
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32.500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2010

* A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires »

et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

► **Informations relatives aux parties liées**

Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2010, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale s'élève à 37.854 milliers d'euros.

Avec ses filiales

Les relations financières avec sa filiale Bankoa, qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, au titre des conventions réglementées.

Au titre des garanties apportées par la Caisse Régionale sur des encours de crédit portés au bilan de sa filiale Bankoa, des provisions pour 1.158 milliers d'euros ont été enregistrées dans les comptes au 31/12/2010.

Bankoa cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale et, depuis juillet 2009, possibilité de refinancement direct auprès de la BCE consécutivement à la titrisation partielle du portefeuille crédits de Bankoa. Avec la crise de liquidité et l'assèchement du marché interbancaire qui en a résulté, le refinancement de Bankoa via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière, a été porté à un montant maximum de 1.100 millions d'euros. L'utilisation de cette ligne atteint 365 millions d'euros au 31/12/2010, contre 207 millions d'euros un an plus tôt. Si l'opération de titrisation a permis de réduire la dépendance de Bankoa aux sources de refinancement amenées par la Caisse Régionale, elle s'est également traduite par la mise en place de garanties supplémentaires accordées, au nom de Bankoa, par la Caisse Régionale. Ces garanties, d'un montant global de 170,8 millions d'euros au 31/12/2010, bénéficient au fonds de titrisation. La titrisation de ces créances ne remet toutefois pas en cause leur présence au bilan de Bankoa.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité de sa filiale Bankoa, la Caisse Régionale accorde deux autres types de contre-garanties. La première se rapporte aux émissions de SICAV réalisées par Bankoa Gestion. Elles sont rendues nécessaires par la législation espagnole et se montent à 51,7 millions d'euros. L'autre type de garantie est accordé à l'I.C.O. (Instituto de Credito Oficial) afin de permettre à Bankoa de distribuer des crédits à taux bonifiés. Cette garantie se monte à 12,8 millions d'euros au 31/12/2010.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne développe une politique de diversification dans l'immobilier en acquérant des agences immobilières de transaction ou de gestion immobilière.

Ces acquisitions sont réalisées par une filiale à 100% de la Caisse Régionale, appelée PG IMMO, qui intègre progressivement, par voie de fusion, les différents investissements. Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne soutient financièrement le développement de sa filiale. Ceci a amené la Caisse Régionale à souscrire à une augmentation de capital de 5 millions d'euros lors de l'exercice 2010. La Caisse Régionale apporte, en outre, sa contribution à l'activité de PG IMMO par la mise à disposition de moyens humains et matériels facturés à cette filiale. L'amélioration de la conjoncture du marché immobilier en 2010, complétée d'un changement d'évaluation destiné à mieux traduire la situation économique des sociétés immobilières qu'elle détient a conduit PG IMMO à réapprécier ses titres de participation de 505 milliers d'euros au 31/12/2010.

La filiale PG INVEST, détenue à 100% également par la Caisse Régionale, possède, depuis 2007, une société de capital risques, détenant des participations dans des sociétés régionales en relation commerciale avec la Caisse Régionale. Dans ce domaine, les investissements respectent le plafond annuel et les prises de participations se déroulent normalement. Les avances faites par PG INVEST à sa filiale de capital risque sont des avances en compte courant, rémunérées, sans que les montants soient cependant significatifs au regard de la taille de la Caisse Régionale. Depuis le début de l'année 2009, l'activité de PG INVEST s'étend également à la conception et au financement de projets dans le domaine du développement durable, et en particulier de l'énergie photovoltaïque, au travers de sa filiale spécialisée CAM Energie créée en mars 2009.

Par ailleurs, La Caisse Régionale est tête de groupe, au sens fiscal, d'une SCI, de la filiale PG INVEST et de la SAS SQUARE ENERGIE. Ce groupe fiscal est lui-même entré, au cours de l'exercice 2010, dans un régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. En application de cette convention, à partir de l'exercice 2011, Crédit Agricole S.A. sera l'unique interlocuteur de la Caisse Régionale pour le versement des acomptes et du solde de l'IS. En 2010, les acomptes d'IS ont été versés au Trésor et la dette d'IS sera payée à Crédit Agricole S.A. La convention de régime de groupe fiscal est neutre pour la Caisse Régionale qui continuera à constater dans ses comptes une charge d'IS égale à celle qu'elle aurait constatée si elle était demeurée tête de son propre groupe fiscal, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'IS constatée par Crédit Agricole S.A. et reversée à la Caisse Régionale sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal (dès l'exercice 2010) et sur la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus de SAS RUE LA BOETIE (à partir de l'exercice 2011). Pour l'exercice 2010, ce gain fiscal s'élève à 1,2 millions d'euros ;

Avec le Groupe Crédit Agricole

Cf paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole » ci-dessus.

Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Cf. paragraphe 7.7.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes annexes	31/12/2010	31/12/2009
+ Intérêts et produits assimilés	4.1	434 795	464 295
- Intérêts et charges assimilées	4.1	-251 871	-282 511
+ Commissions (produits)	4.2	194 833	192 009
- Commissions (charges)	4.2	-25 522	-29 559
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 798	1 798
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	16 742	25 131
Résultat sur opérations financières			
+ Produits des autres activités	4.5	13 678	10 059
- Charges des autres activités	4.5	-6 812	-3 773
PRODUIT NET BANCAIRE		373 045	377 449
- Charges générales d'exploitation	4.6 7.1 7.4 7.6	-203 362	-193 306
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-10 631	-11 976
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		159 052	172 167
- Coût du risque	4.8	-22 685	-39 902
RESULTAT D'EXPLOITATION		136 367	132 265
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-330	48
- Coûts liés au rapprochement			
- Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		136 037	132 313
- Impôts sur les bénéfices	4.10	-40 150	-29 316
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		95 887	102 997
Intérêts minoritaires		463	1 167
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		95 424	101 830

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Note	31/12/2010	31/12/2009
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		-5 818	140 732
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		405	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-449	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		-5 862	140 732
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence			
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	-5 862	140 732
Résultat net part du groupe		95 424	101 830
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		89 562	242 562
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		23	1 074
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		89 585	243 636

BILAN ACTIF

ACTIF en milliers d'euros	Notes annexes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1 6.18	93 435	118 837
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2 6.18	41 199	40 999
- Par nature	6.2 10	14 055	8 619
- Par option	6.2 10	27 144	32 380
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2 3.4 6.18	1 051	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4 6.18 10	904 549	986 150
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 3.3 6.5 6.6 6.18 10	891 613	885 554
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1 3.3 6.5 6.6 6.18 10	10 567 842	9 888 735
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	6.18	5 837	1 568
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	6.8 6.18	276 127	229 857
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.10	19 260	21 870
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.11	171 962	150 939
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE			
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.13	11 081	13 532
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.14	85 589	87 586
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.14	5 962	5 395
ECARTS D'ACQUISITION			
TOTAL DE L'ACTIF		13 075 507	12 431 022

BILAN PASSIF

PASSIF en milliers d'euros	Notes annexes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES	6.1 6.18 10	209 052	374 251
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2 6.18 10	14 208	13 670
- Par nature		14 208	13 670
- Par option			
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	6.18 10	10 901	4 009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3 6.7 6.18 10	6 657 383	6 007 110
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1 3.3 6.7 6.18 10	3 934 589	3 796 178
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2 3.3 6.9 6.18 10	419 777	515 994
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.10	34 590	16 016
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.11	198 715	176 741
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
PROVISIONS	6.16	48 554	45 864
DETTES SUBORDONNEES	3.2 3.3 6.9 6.18 10	96 911	108 358
TOTAL DETTES		11 624 680	11 058 191
CAPITAUX PROPRES	6.17	1 450 827	1 372 831
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 437 984	1 359 096
CAPITAL ET RESERVES LIEES		361 856	360 839
RESERVES CONSOLIDEES		964 603	874 465
ECART DE REEVALUATION		16 101	21 962
RESULTAT DE L'EXERCICE		95 424	101 830
INTERETS MINORITAIRES		12 843	13 735
TOTAL DU PASSIF		13 075 507	12 431 022

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1er janvier 2009	80	1 155	-3	1 232	-119	11	1 124	15	1 139
Variation de capital				0			0		0
Variation des titres auto-détenus (2)			3	3			3		3
Intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008				0		-2	-2	-1	-3
Intérêts des CCA versés au titre de 2008				0		-9	-9		-9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	80	1 155	0	1 235	-119	0	1 116	14	1 130
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	141		141		141
Résultat au 31/12/09				0		102	102	1	103
Autres variations				0			0	-1	-1
Capitaux propres au 31 décembre 2009	80	1 155	0	1 235	22	102	1 359	14	1 373
Affectation du résultat 2009		90		90		-90			
Capitaux propres au 1er janvier 2010	80	1 245	0	1 325	22	12	1 359	14	1 373
Variation de capital	1			1			1		1
Variation des titres auto-détenus (2)				0			0		0
Intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009				0		-2	-2	-1	-3
Intérêts des CCA versés au titre de 2009				0		-9	-9		-9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	81	1 245	0	1 326	22	1	1 349	13	1 362
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-6		-6		-6
Résultat au 31/12/10				0		95	95		95
Autres variations				0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	81	1 245	0	1 326	16	96	1 438	13	1 451

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Certificats Coopératifs d'Associés détenus par une Caisse Locale dans le cadre du mécanisme de liquidité prévu au règlement général approuvé par l'AMF relatif aux Certificats Coopératifs.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

en milliers d'euros	2010	2009
Résultat avant impôts	139 869	130 430
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 290	12 635
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	30 044	37 198
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/ gain net des activités d'investissement	-3 502	111
+/- (Produits)/charges des activités de financement	5 011	4 818
+/- Autres mouvements	-29	-17 195
= <i>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</i>	42 814	37 567
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	511 319	-90 685
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-566 852	-179 375
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-49 362	-315 886
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 588	45 226
- Impôts versés	-27 569	2 026
= <i>Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	-130 876	-538 694
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	51 807	-370 697
+/- Flux liés aux participations (1)	-5 987	1 010
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 705	-6 408
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-15 692	-5 398
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-12 152	-12 795
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-16 828	10 403
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-28 980	-2 392
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	7 135	-378 487
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-121 540	256 947
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-254 163	107 494
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	132 623	149 453
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-114 405	-121 540
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-115 565	-254 163
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 160	132 623
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	7 135	-378 487

* composé du solde net des postes « caisses et banques centrales » tel que détaillé en note 6.1.

** composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains » tel que détaillé en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour » tel que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

Le Groupe Pyrénées Gascogne ne détient aucun solde de trésorerie important non disponible.

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. La principale acquisition a été réalisée par PG IMMO qui a augmenté sa participation et accru le capital de la SASU Agence Adour Pyrénées pour 4,8 millions d'euros. A noter toutefois l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie d'un montant de 15.107 milliers d'euros, par capitalisation d'avances, donc sans impact en trésorerie.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux parts sociales versés aux sociétaires pour 2 millions d'euros et la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour 10 millions d'euros.

(3) Le flux de trésorerie lié aux activités de financement résulte de remboursement de TSR pour 16 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITE

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009, à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
- soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, elle a décidé de les enregistrer intégralement en « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective. L'effet chiffré de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010

Révision de la norme IFRS 1, relatifs à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n°550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendements annuels visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n°243/2010) ;	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n°636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3.

En effet, l'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1^{er} janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

✓ l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;

- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option est exercable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

✓ les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation » ;

✓ certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;

✓ les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étape ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;

✓ le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a pas effectué d'opération susceptible d'être concernée par ce changement de méthode comptable.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS1, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

1.2 FORMAT DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R-04 du 2 juillet 2009.

1.3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers des activités de marché évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,

- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ **Les instruments financiers (IAS 32 et 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Titres à l'actif**

- **Classification des titres à l'actif**

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres, définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente,

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

○ **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que l'entreprise a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ **Prêts et créances**

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres ».

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme...

Au-delà de ces critères, elle constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Afin de répondre à un besoin d'harmonisation l'ensemble des critères des entités du groupe le critère de durée a été modifié.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- **Date d'enregistrement des titres**

La Caisse Régionale enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• **Créances dépréciées**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

○ **Créances dépréciées sur base individuelle**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse Régionale constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Dans le cas de créances restructurées pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Toutefois, par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

○ Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours en souffrance, calculées à partir de modèles Bâle II et les dépréciations sectorielles.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des risques de la Caisse Régionale détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

Pour sa part, Bankoia calcule et comptabilise à l'actif de son bilan une provision collective, prenant en compte des historiques de défaillances ainsi que des éléments connus au moment du calcul, le cas échéant. Cette provision est calculée conformément aux directives établies par la Banque d'Espagne.

● Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

○ **Titres au passif - Distinction dettes - capitaux propres**

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses Locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union Européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la

partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que

ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (telle que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

► Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, La Caisse Régionale a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/09 est non significatif et présenté en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

- **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

En France, les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel réellement supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si ::

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale :

COMPOSANT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 ans (logements de fonction) 25 ans (immeubles commerciaux)
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Coffres	10 ans
Sécurité	7 ans (dégressif)
Agora (concept d'agences)	8 ans
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans
Logiciels	12 mois

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
- b) Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4 PRINCIPES ET METHODES DE COMPTABILISATION (IAS 27, 28 et 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques et commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, appelée entité consolidante, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette entité consolidante (maison-mère conventionnelle) étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

L'entité consolidante (maison-mère conventionnelle) est constituée de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale détient la moitié ou moins de la moitié des

droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte, une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale selon ses besoins opérationnels spécifiques, de façon à ce que la Caisse régionale obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- la Caisse Régionale a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme « de pilotage automatique », la Caisse Régionale a délégué ses pouvoirs de décision ;
- la Caisse Régionale a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- la Caisse Régionale conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

✓Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-

part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.5 IMPACT DU CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE RELATIF AUX ECARTS ACTUARIELS (IAS19)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôt sur le résultat aurait été de 57 milliers d'euros.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation est demeuré inchangé par rapport à celui de l'an passé.

Les 17,6% d'intérêts minoritaires de Mercagentes sont détenus par des personnes physiques. Quant aux intérêts minoritaires de Bankoa, Casa en possède 5%.

Depuis juillet 2009, Bankoa S. A. procédé à la titrisation d'une partie des ses crédits afin de bénéficier de refinancements directs auprès de la Banque Centrale Européenne. Ce fonds fermé, « IM BANKOA MBS 1 FONDO DE TITULIZACION DE ACTIVOS », a été créé à l'origine pour un montant de 550 M€ (461 M€ au 31/12/2010). Il s'agit toutefois d'un montage déconsolidant.

Dénomination	% détenu	Méthode de consolidation	Objet
CAISSES LOCALES & CAISSE REGIONALE	Non applicable	Non applicable	Etablissement de crédit
BANKOA S.A.	94,56%	Intégration globale	Etablissement de crédit
MERCAGENTES	82,40%	Intégration globale	Société de bourse
PG IMMO	100,00%	Intégration globale	Réseau d'agences immobilières
PG GESTION	99,99%	Intégration globale	fond dédié

2.2 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

FILIALES TRADITIONNELLES

Périmètre de consolidation	Implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
BANKOA S.A.	ESPAGNE	intégration globale	94,64%	94,56%	94,64%	94,56%
MERCAGENTES	ESPAGNE	intégration globale	82,40%	82,40%	82,40%	82,40%
PG IMMO	FRANCE	intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
PG GESTION	FRANCE	intégration globale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

LISTE DES 64 CAISSES LOCALES

<u>Désignation</u>	<u>président</u>	<u>Localité</u>
2 GAVES	ENOUS Richard	SALIES DE BEARN
AIGNAN	HAMEL Jacques	AIGNAN
ANGLET	LAMBERT Jean Michel	ANGLET MAIRIE
ARGELES GAZOST	GERBET Pierre	ARGELES GAZOST
ARTHEZ	LARQUIER Dominique	ARTHEZ DE BEARN
ARTIX	CAMET Monique	ARTIX
ARZACQ	DUPLANTIER Pierre	ARZACQ
AUCH	BAYLAC Michel	AUCH
BAGNERES DE BIGORRE	COLOMES Chantal	BAGNERES DE BIGORRE
BAYONNE BAS ADOUR	SAUSSIE Victor	BAYONNE THIERS
BIARRITZ	GUILHOU Marie Therese	BIARRITZ CLEMENCEAU
BIDACHE	SAINT MARTIN Jean	BIDACHE
CADER	ESPONDA Germain	SERRES CASTET
CASTELNAU MAGNOAC	DOSSAT Christian	CASTELNAU MAGNOAC
COLOGNE	CETTOLO Gérard	COLOGNE
CONDOM	LARREY Jean Marc	CONDOM
COTEAUX DE L ARROS	LARRE Michel	TOURNAY
DES BASTIDES A L'ARROS	PUCH NEDELLEC Jasmine	MIRANDE
ERROBI	BORT Jean Jacques	ESPELETTE
ESTANG	REQUIER Luc	ESTANG
FLEURANCE	SAINT MARTIN Simon	FLEURANCE
GARAZI-BAIGORRI	TAMBOURIN Jean Francois	ST JEAN PIED DE PORT
GARLIN	BOURGUINAT Pascal	GARLIN
GIMONT	LAVA Pierre	GIMONT
HASPARREN	BIDEGORRY Jean Michel	HASPARREN
HAUT BEARN	CAZAUX Jean François	OLORON OUSTALOT
ISLE JOURDAIN	MONTAGNER Eric	ISLE JOURDAIN
JEGUN	GARDERE Pierre	JEGUN

L ARMAGNAC
L ASTARAC
LA NESTE
LA SOULE
LECTOURE
LEMBEYE
LOURDES & SAINT PE
LUZ SAINT SAUVEUR
MARCAC
MAUVEZIN
MIRADOUX
MONEIN
MONTREAL
MORLAAS
NAVARREX
NAY
NOGARO
NORD BIGORRE
ORTHEZ
OUSSE MONTANERES
PAU GAVE
PAU PIEMONT
PAU PONT LONG
PLAISANCE
RISCLE
SAINT CLAR
SAUVETERRE
SAVE ET GIMONE
SEVIGNACQ
ST JEAN DE LUZ
ST PALAIS
TARBES LA PLAINE
TRIE SUR BAISE
TROIS VALLEES
VALLEE D'OSSAU
VIC FEZENSAC

CARRE Michel
MEAU Francis
FERRAN Jean Pierre
HASTOY Albert
CANDELON Jean Pierre
IRATZOQUY Jean Christophe
TARBES Daniel
SOUBERBIELLE Bernard
MARCHESIN Patrick
BAUBESTE Claude
DOSTES Alain
NOUSTY Marie Josée
PLANTE Thierry
LANGLES Marie-Thérèse
LASARROQUES Monique
TROUILLET Joseph
SEMPE Jean Paul
COSSOU Michel
DUPUY Olivier
LABEROU Jacqueline
ROMEIRO Alvaro
PEDEFLOUS Roger
FORGUES Alain
PAGES Jean
PARGADE Gerard
DOMEJEAN Maryline
DUFU Jean Claude
SERIN Jacques
JOUANJUS Armand
BILLAC Marie Pierre
CURUTCHAGUE Jean Marie
RICAUD Michel
SORBET Jean Louis
BALLERINI Francis
BONNEMASON Bernard
DALLA BARBA Marie Martine

EAUZE
MASSEUBE
LANNEMEZAN
MAULEON
LECTOURE
LEMBEYE
LOURDES CENTRE
LUZ SAINT SAUVEUR
MARCAC
MAUVEZIN
MIRADOUX
MONEIN
MONTREAL
MORLAAS
NAVARREX
NAY
NOGARO
VIC BIGORRE
ORTHEZ
PONTACQ
LESCAR
PAU LASSENCE
PAU CARNOT
PLAISANCE
RISCLE
SAINT CLAR
SAUVETERRE DE BEARN
LOMBEZ
SEVIGNACQ
ST JEAN DE LUZ
ST PALAIS
TARBES MARCADIEU
TRIE SUR BAISE
VALENCE SUR BAISE
ARUDY
VIC FEZENSAC

2.3 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	% détenu	Valeur au bilan	% détenu
TITRES DETENUS PAR LA CAISSE REGIONALE				
CA TITRES	860	1,30%	860	1,30%
CEDICAM	187	1,31%	189	1,31%
GIE ATTICA	20	1,24%	94	1,24%
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	5 465	12,10%	5 097	12,10%
MERCAGESTION	490	51,00%	467	51,00%
PORTIMMO	242	99,99%	256	99,99%
RADIAN	108	3,81%	94	3,81%
CAAGIS	154	1,03%	154	1,03%
SACAM ASSURANCE CAUTION	424	2,02%	392	2,02%
SACAM AVENIR	1 587	1,79%	1 587	1,79%
SACAM DEVELOPPEMENT	22 847	2,64%	21 082	2,64%
SACAM FIRECA	551	2,36%	1 241	2,36%
SACAM INTERNATIONAL	20 779	2,62%	23 234	2,62%
SACAM MACHINISME	73	2,39%	73	2,39%
SACAM PARTICIPATIONS	1 954	2,61%	1 889	2,61%
SACAM PLEINCHAMP	103	2,16%	93	2,16%
SACAM PROGICA	231	2,43%	230	2,43%
SACAM SANTEFFI	101	2,25%	101	2,23%
SACAM SQUARE ACHAT	11	11,76%	40	50,00%
SACA SQUARE HABITAT	55	6,58%	55	6,93%
SAS BOETIE	440 039	2,72%	429 167	2,62%
SAS MIROSMENIL	4	2,62%	4	2,62%
SAS SEGUR	4	2,62%	4	2,62%
SASU PG INVEST	0	100,00%	949	100,00%
SCI ACTIPOLE NORD	638	99,00%	624	99,00%
SCI CAM	1 614	2,66%	1 574	2,66%
SCI DUPLAA	1 526	99,00%	1 509	99,00%
SCI PORTIMSERVIEZ	405	99,00%	411	99,00%
SCI SUD II	72	6,45%	67	6,45%
SNC COURCELLES	4	2,61%	4	2,61%
BOUSCASSE	7	1,75%	7	1,78%
MP CROISSANCE	34	0,39%	34	0,39%
MONAGENCECA.COM	10	50,00%		
CA INNOVE	122	2,44%		
GIE PRESTO BAIL	1	95,00%		
CTCAM	644	1,43%		
TITRES DETENUS PAR BANKOA				
BANKOA GESTION	1 915	100,00%	1 915	100,00%
BANKOA SDAD PROMOCION EMPRESAS	3 006	100,00%	3 006	100,00%
BIG INVESTMENT			1	0,00%
LUZARO	361	7,06%	361	7,06%
TALDE CAPITAL	440	0,83%	448	0,83%
TITRES DETENUS PAR MERCAGENTES				
CA MERCAGESTION	241	37,50%	241	37,50%
TITRES DETENUS PAR PG IMMO				
AGENCE ADOUR PYRENEES	5 640	100,00%	517	50,00%
COUTURE - GRAMONT	1 204	100,00%	1 204	88,98%
ARBEL IMMOBILIER	1 255	100,00%	1 255	100,00%
FOCH GERANCE	216	100,00%	333	100,00%
IMMOLOGIS	340	100,00%	13	100,00%
FNAIM	4	N/C	4	N/C
VALEUR AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES	515 988		500 880	

3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1 RISQUE DE CREDIT

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est assurée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

EXPOSITION MAXIMUM AU RISQUE DE CREDIT

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

La Caisse régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 3 ans.

Après examen du dossier au sein d'un comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse Régionale, en règle générale à hauteur de 50%. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Au 31 décembre 2010, les encours de financement couverts par Foncaris s'élèvent à 54,1 M€ millions d'euros.

L'exposition maximum au risque de crédit correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	41 199	40 999
Instruments dérivés de couverture	1 051	
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	294 298	402 760
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	58 351	80 254
Prêts et créances sur la clientèle	10 567 842	9 888 735
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	276 127	229 857
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	11 238 868	10 642 605
Engagements de financement donnés (hors opérations internes) (1)	1 441 113	1 504 912
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) (2)	452 266	492 262
Provisions sur engagements par signature	-13 141	-7 218
Exposition des engagements de hors bilan (nets de provisions)	1 880 238	1 989 956
TOTAL EXPOSITION NETTE	13 119 106	12 632 561

(1) Les montants publiés au 31/12/09 ne comprenaient aucune opération interne.

(2) Les montants publiés au 31/12/09 comprenaient les opérations internes pour un montant de 19.865 milliers d'euros.

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	2 189				2 189	2 339				2 339
Banques centrales					0					0
Etablissements de crédit	58 289				58 289	80 099				80 099
Institutions non établissements de crédit	1 268 813	794	557	907	1 267 349	1 146 962	1 199	719	1 162	1 145 081
Grandes entreprises	2 851 251	169 552	55 342	22 353	2 773 556	2 717 317	84 877	58 196	23 411	2 635 710
Clientèle de détail	6 595 239	121 399	67 245	49 188	6 478 806	6 163 051	115 232	65 177	47 529	6 050 345
Total	10 775 781	291 745	123 144	72 448	10 580 189	10 109 768	201 308	124 092	72 102	9 913 574
Créances rattachées nettes					46 004					55 415
VALEURS AU BILAN					10 626 193					9 968 989

Dont encours clientèle sains restructurés non dépréciés pour 13.353 milliers d'euros au 31/12/10, contre 10.941 milliers d'euros au 31/12/09.

ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	169 886	321 335
Grandes entreprises	765 425	723 883
Clientèle de détail	505 802	459 694
TOTAL	1 441 113	1 504 912
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	30	10
Institutions non établissements de crédit	7 417	5 747
Grandes entreprises	360 394	410 990
Clientèle de détail	99 422	55 394
TOTAL	467 263	472 141

DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Administrations centrales	189	23
Institutions non établissements de crédit	95 751	63 948
Clientèle de détail	2 680 328	2 693 993
Grandes entreprises	1 142 944	1 023 877
Total	3 919 212	3 781 841
Dettes rattachées	15 377	14 337
VALEUR AU BILAN	3 934 589	3 796 178

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	dépréciations collectives	Total
France	9 137 275	252 015	110 443	55 072	8 971 760	8 461 686	168 932	108 358	54 632	8 298 696
Autres pays de l'UE	1 616 042	39 394	12 464	17 356	1 586 222	1 623 730	32 024	15 536	17 470	1 590 724
Autres pays européens	1 730				1 730	7 929	46	13		7 916
Amérique du Nord	9 896	121	48	8	9 840	7 551	157	36		7 515
Amérique centrale et sud	1 579	28	10	12	1 557	558	2	2		556
Afrique et Moyen Orient	7 233	187	179		7 054	6 489	147	147		6 342
Asie Océanie (hors Japon)	1 945				1 945	1 822				1 822
Japon	81				81	3				3
Total	10 775 781	291 745	123 144	72 448	10 580 189	10 109 768	201 308	124 092	72 102	9 913 574
Créances rattachées					46 004					55 415
VALEUR NETTE AU BILAN					10 626 193					9 968 989

Dont encours clientèle sains restructurés non dépréciés pour 13.353 milliers d'euros au 31/12/10, contre 10.941 milliers d'euros au 31/12/09.

ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France	1 197 735	1 254 813
Autres pays de l'UE	243 152	249 885
Autres pays européens	31	24
Amérique du Nord	27	26
Amérique centrale et sud	15	13
Afrique et moyen orient	129	130
Asie océanie (hors japon)	22	21
Japon	2	
TOTAL	1 441 113	1 504 912
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France	341 977	363 642
Autres pays de l'UE	125 281	108 494
Autres pays européens		
Amérique du Nord	5	5
TOTAL	467 263	472 141

DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
France	3 065 258	2 890 669
Autres pays de l'UE	835 767	878 007
Autres pays européens	2 467	2 470
Amérique du Nord	5 682	5 991
Amérique centrale et sud	5 469	539
Afrique et Moyen Orient	2 922	2 657
Asie océanie (hors Japon)	1 185	1 311
Japon	462	197
Total	3 919 212	3 781 841
Dettes rattachées	15 377	14 337
VALEUR AU BILAN	3 934 589	3 796 178

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DEPRECIES INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010				Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et arriéré de paiement
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	< 90 jours	> 90 jours =< 180 jours	> 180 jours =< 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres					4 414	-5 722	
Instruments de dette							
Prêts et avances							
Institutions non établissements de crédit	30 397	87			237	-1 470	19
Grandes entreprises	27 707	1 556	1 346		114 406	-83 994	42 030
Clientèle de détail	65 068	4 157	1 580		54 154	-150 587	110 196
	123 172	5 800	2 926	0	173 211	-241 773	152 245

En milliers d'euros	31/12/2009				Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					
	< 90 jours	> 90 jours =< 180 jours	> 180 jours =< 1 an	> 1 an		
Instruments de capitaux propres					1 596	-161
Instruments de dette						
Prêts et avances						
Institutions non établissements de crédit	20 125	86			480	-1 911
Grandes entreprises	67 990	2 448	2 065		26 681	-87 340
Clientèle de détail	63 829	5 225	1 225		50 055	-154 424
	151 944	7 759	3 290	0	78 812	-243 836

Nb : information sur les garanties et autres rehaussements de crédit reçus non disponible au titre de 2009.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME - RISQUES DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 171	3 302	4 473	1 346	3 647	4 993
Risques sur les autres contreparties	5 355	1 119	6 474	5 724	1 163	6 887
TOTAL	6 526	4 421	10 947	7 070	4 810	11 880
Risques sur contrats de :			0			0
taux d'intérêt, change et matières premières	5 355	2 296	7 651	6 177	3 175	9 352
dérivés actions et sur indices	1 171	2 125	3 296	893	1 635	2 528
dérivés de crédit			0			0
Total	6 526	4 421	10 947	7 070	4 810	11 880
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	6 526	4 421	10 947	7 070	4 810	11 880

* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risques.

3.2 RISQUES DE MARCHE

Cf rapport de gestion, partie V - Facteurs de risques

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché sur les instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENT DE COUVERTURE ACTIF	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
En milliers d'euros								
Instruments de taux d'intérêt				5	58	988	1 051	
Swaps de taux d'intérêt							0	
Sous-total	0	0	0	5	58	988	1 051	0
Opérations de change à terme							0	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	5	58	988	1 051	0

INSTRUMENT DE COUVERTURE PASSIF	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
En milliers d'euros								
Instruments de taux d'intérêt							0	
Swaps de taux d'intérêt				1 723	7 691	1 487	10 901	4 009
Sous-total	0	0	0	1 723	7 691	1 487	10 901	4 009
Opérations de change à terme							0	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	1 723	7 691	1 487	10 901	4 009

INSTRUMENT DE TRANSACTION ACTIF	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
En milliers d'euros								
Instruments de taux d'intérêt							0	
Swaps de taux d'intérêt				50	3 227	3 372	6 649	7 448
Caps-floors-collars						76	76	
Dérivés sur actions & indices boursiers					1 171		1 171	893
Sous-total	0	0	0	50	4 398	3 448	7 896	8 341
Opérations de change à terme				131			131	278
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	181	4 398	3 448	8 027	8 619

INSTRUMENT DE TRANSACTION PASSIF	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
En milliers d'euros								
Instruments de taux d'intérêt							0	
Swaps de taux d'intérêt				46	8 756	4 037	12 839	12 526
Caps-floors-collars						76	76	
Dérivés sur actions & indices boursiers					1 171		1 171	893
Sous-total	0	0	0	46	9 927	4 113	14 086	13 419
Opérations de change à terme				122			122	251
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	168	9 927	4 113	14 208	13 670

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
	Total encours	Total encours
Instruments de taux d'intérêt :	1 617 700	768 827
Swaps de taux d'intérêts	1 612 400	768 827
Caps-floors-collars	5 300	
Instruments de devises et or :	0	0
Autres instruments :	89 625	20 439
Dérivés sur actions & indices boursiers	57 538	20 439
Autres	32 087	
Sous-total	1 707 325	789 266
Opérations de change à terme	22 160	29 985
TOTAL	1 729 485	819 251

RISQUE DE TAUX

Concernant le risque de taux, l'objectif est de minimiser les gaps statiques en conservant, éventuellement, un léger biais fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, une exposition favorable à la baisse des taux sur l'horizon 0-2 ans a été maintenue durant l'année 2010. Ces gaps ont toutefois été considérablement réduits par recours à des swaps de macro-couverture dont le nominal est passé de 380 millions d'euros au 31/12/2009 à 1.115 millions d'euros un an plus tard.

Cette sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux d'intérêt est gérée en référence aux limites conseillées par Crédit Agricole S.A.

RISQUE DE CHANGE

Cf rapport de gestion, partie V - Facteurs de risques

CONTRIBUTION DES DIFFERENTES DEVICES AU BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	13 014 458	13 016 779	12 404 677	12 394 735
Autres devises de l'UE	418	404	1 019	11 112
USD	46 417	44 166	24 116	23 934
JPY	20	19	18	200
Autres devises	14 194	14 139	1 192	1 041
Total bilan	13 075 507	13 075 507	12 431 022	12 431 022

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Emprunts obligataires	Dettes sub. à durée déterminée	Dettes sub. à durée indéterm.	Emprunts obligataires	Dettes sub. à durée déterminée	Dettes sub. à durée indéterm.
EUR		96 831	80		108 278	80
Autres devises						
Total bilan	0	96 831	80	0	108 278	80

RISQUE DE PRIX

Cf rapport de gestion, partie V - Facteurs de risques

3.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Cf rapport de gestion, partie V - Facteurs de risques

PRETS ET CREANCES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR DUREE RESTANT A COURIR

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	182 682	70 546	543 430	81 485	878 143	276 785	108 622	309 175	176 450	871 032
Prêts et créances émis sur la clientèle (y compris Crédit Bail)	699 750	1 050 644	3 473 242	5 493 856	10 717 492	635 351	980 320	3 241 979	5 172 019	10 029 669
Créances rattachées					99 871					69 782
Dépréciations					236 051					196 194
Total					11 459 455					10 774 289

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR DUREE RESTANT A COURIR

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 245 814	1 256 971	2 452 254	1 652 134	6 607 173	842 531	1 228 272	2 089 006	1 793 718	5 953 527
Dettes envers la clientèle	3 040 838	269 279	575 924	33 171	3 919 212	2 927 825	275 069	521 352	57 595	3 781 841
Dettes rattachées					65 587					67 920
Total					10 591 972					9 803 288

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNEES PAR DUREE RESTANT A COURIR

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre										
Bons de caisse					0					0
Titres du marché interbancaire					0					0
Titres de créances négociables	175 589	101 845	40 000	100 150	417 584	210 611	118 110	85 000	100 150	513 871
Emprunts obligataires					0					0
Autres dettes représentées par un titre					0					0
Total	175 589	101 845	40 000	100 150	417 584	210 611	118 110	85 000	100 150	513 871
Dettes rattachées					2 193					2 123
VALEUR AU BILAN					419 777					515 994
Dettes subordonnées										
Dettes subordonnées à durée déterminée		9 000	31 845	54 658	95 503		11 602	40 853	54 616	107 071
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel				80	80				80	80
Titres et emprunts participatifs					0					0
Total	0	9 000	31 845	54 738	95 583	0	11 602	40 853	54 696	107 151
Dettes rattachées					1 328					1 207
VALEUR AU BILAN					96 911					108 358

3.4 COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRESORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTERET ET DE CHANGE

Cf rapport de gestion, partie V - Facteurs de risques

3.5 RISQUES OPERATIONNELS

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels avec dans un premier temps l'outil « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant par une approche qualitative et quantitative d'apprécier le niveau d'exposition d'une entité à ces risques opérationnels avérés et potentiels dans l'ensemble des métiers et fonctions (opérationnelles et support) qui la concernent et de recenser, de qualifier et de coter ces risques opérationnels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et continue permet de recenser et de collecter les risques opérationnels avérés et d'en mesurer les fréquences et les impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel qui doit figurer dans le tableau de bord de l'entité, d'en analyser l'évolution et ses composantes afin d'établir des priorités en matière d'actions correctives, d'alerter le management sur les incidents significatifs de la période nécessitant le cas échéant des mesures palliatives appropriées, ou de fournir les informations nécessaires à l'unité en charge des polices d'assurance et/ou pour adapter la politique de couverture des risques de l'entité.

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007,
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008,
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau de fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base (tier 1)	1.295.519	1.281.448
Fonds propres complémentaires (tier 2)	85.902	103.537
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Total des fonds propres prudentiels	987.863	916.050

Nb : ces informations ne font pas l'objet d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité égal à 8%.

En 2010 comme en 2009, la Caisse Régionale a répondu à ces exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 955	5 259
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 763	41 207
Sur opérations avec la clientèle	381 646	402 756
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 336	5 535
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 631	8 228
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 800	
Sur opérations de location-financement	664	1 239
Autres intérêts et produits assimilés	0	71
PRODUITS D'INTERETS (1) et (2)	434 795	464 295
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 679	-6 171
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-182 237	-219 920
Sur opérations avec la clientèle	-39 743	-40 166
Sur dettes représentées par un titre	-8 656	-11 184
Sur dettes subordonnées	-5 011	-4 818
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-12 032	
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées (3)	-513	-252
CHARGES D'INTERETS	-251 871	-282 511

(1) Dont 10.019 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31/12/10 contre 9.315 milliers d'euros au 31/12/09.

(2) dont 6.586 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31/12/10 contre 6.646 milliers d'euros au 31/12/09.

(3) La ligne « autres intérêts et charges assimilées » intègre les charges d'intérêt sur actifs financiers disponibles à la vente, qui étaient présentées séparément en 2009 pour un montant de 252 milliers d'euros.

4.2 COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 988	-175	2 813	3 891	-107	3 784
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 679	-13 889	16 790	26 988	-18 924	8 064
Sur opérations avec la clientèle	45 990	-599	45 391	47 826	-504	47 322
Sur opérations sur titres		-35	-35		-48	-48
Sur opérations de change	162		162	167		167
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	6 060	-1 323	4 737	6 203	-737	5 466
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	105 773	-9 374	96 399	103 551	-9 161	94 390
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 181	-127	3 054	3 383	-78	3 305
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	194 833	-25 522	169 311	192 009	-29 559	162 450

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-4 357	-1 403
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	1 326	4 714
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	233	212
Résultat de la comptabilité de couverture	0	-1 725
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	-2 798	1 798

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	1 775	1 775	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 021	754	267
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	754	1 021	-267
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 518	7 518	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 894	1 624	4 270
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 624	5 894	-4 270
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	9 293	9 293	0

En milliers d'euros	31/12/2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 583	15	1 568
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 037	4 330	-3 293
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	2 620	4 345	-1 725

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	15 666	19 736
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	6 621	5 396
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-5 534	-1
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (3)	-11	
GAINS OU PERTES NETS SUR PORTEFEUILLE DISPONIBLE A LA VENTE	16 742	25 131

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

(3) Deux Obligations Crédit Agricole S.A. remboursées à la demande de l'émetteur.

(2) En 2010, les pertes sur créances dépréciées durablement se décomposent comme suit :	
PG INVEST - déprécié durablement en 2010	1 422
PORTIMMO - déprécié durablement en 2010	801
SQUARE ACHAT - déprécié durablement en 2010	40
SACAM FIRECA	428
SACAM PLEINCHAMP	104
SACAM SANTEFFI	0
TALDE CAPITAL II - déprécié durablement en 2010	28
IMMOLOGIS - déprécié durablement en 2010	340
Green Way Dedicated - déprécié durablement en 2010	17
Green Way Euro +1 - déprécié durablement en 2010	382
Mercaeuropa - déprécié durablement en 2010	1 972
TOTAL	5 534

4.5 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-27	-349
Produits nets des immeubles de placement	-668	-663
Autres produits (charges) nets	7 561	7 298
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITES	6 866	6 286

4.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Charges de personnel	128 356	123 173
Impôts et taxes	7 691	5 690
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	67 315	64 443
CHARGES D'EXPLOITATION	203 362	193 306

Par ailleurs, les charges d'exploitation intègrent les honoraires des commissaires aux comptes. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2010				2009
	Ernst & Young	Pricewaterhouse-Coopers	Groupe Sully	Total	Total
AUDIT					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	158	261	-5	414	304
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		66		66	
TOTAL	158	327	-5	480	304

4.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux amortissements	10 900	11 325
- immobilisations corporelles	10 684	11 128
- immobilisations incorporelles	216	197
Dotations aux dépréciations	-269	651
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles	-269	651
TOTAL	10 631	11 976

4.8 COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-83 260	-95 751
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances (1)	-65 331	-79 664
Autres actifs		
Engagements par signature	-8 210	-2 971
Risques et charges	-9 719	-13 116
Reprises de provisions et de dépréciations	58 637	56 381
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	44 745	42 519
Autres actifs	0	23
Engagements par signature	2 284	1 467
Risques et charges	11 608	12 372
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	1 938	-532
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-704	-805
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 767	523
Autres pertes	-125	-250
TOTAL COUT DU RISQUE	-22 685	-39 902

(1) Dans le cadre d'une opération d'avance en différé fiscal (opération loi Girardin, agréée par la Direction Générale des Impôts), une provision sur l'avance consentie au GIE Ines Bail avait été constituée au 31/12/09 à hauteur de 9.896 milliers d'euros, soit la totalité de la somme avancée.

Cette provision a été transférée en provision pour impôt différés, au passif, au cours de l'année 2010.

4.9 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-330	48
Plus-values de cession	135	147
Moins-values de cession	-465	-99
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
TOTAL GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISES	-330	48

4.10 CHARGE D'IMPOT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courant	-38 233	-27 865
Charge d'impôt différé	-1 917	-1 451
CHARGE D'IMPOT DE LA PERIODE	-40 150	-29 316

Réconciliation taux d'impôt théorique et taux d'impôt constaté au 31/12/2010

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	136 037	34,43%	46 838
Effet des différences permanentes		-4,53%	-6 162
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-0,66%	-902
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,01%	-8
Effet des autres éléments		0,28%	384
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPOT		29,51%	40 150

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31/12/2010.

Pour information, total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres au 31/12/2010 : 39.120 milliers d'euros.

L'effet des différences permanentes est essentiellement lié aux dividendes régime mère-fille.

Réconciliation taux d'impôt théorique et taux d'impôt constaté au 31/12/2009

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	132 313	34,43%	45 555
Effet des différences permanentes		-11,39%	-15 500
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-1,04%	-1 410
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,01%	-13
Effet des autres éléments		0,50%	684
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPOT		22,16%	29 316

4.11 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur		-5 413			-5 413
Transfert en compte de résultat					0
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-449			
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	-5 862	0	0	-5 862
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part des minoritaires)		-439			-439
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)	0	-6 301	0	0	-6 301
Variation de juste valeur		140 825			140 825
Transfert en compte de résultat					0
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi					
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	0	140 825	0	0	140 825
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)		-93			-93
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1)	0	140 732	0	0	140 732

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	-7 601	144 426
Impôt	-1 300	3 694
Total net	-6 301	140 732

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Agricole a défini les secteurs d'activité suivants :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Banque de détail à l'étranger
- Services financiers spécialisés
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier principal du Groupe Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

Le tableau en 5.1 ventile le résultat au 31/12/2010 en fonction de ces différents secteurs.

Présentation par zone géographique

Le Groupe Pyrénées Gascogne intervient sur deux zones géographiques, la France et l'Espagne.

Le tableau en 5.2 répartit le résultat au 31/12/2010 en fonction de ces deux zones géographiques.

5.1 RESULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En milliers d'euros	31/12/2010						
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Banque de Financement et d'Investissement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Total
Produit net bancaire	333 525				39 520		373 045
Charges de fonctionnement	-185 953				-28 040		-213 993
Résultat brut d'exploitation	147 572	0	0	0	11 480	0	159 052
Coût du risque	-21 283				-1 402		-22 685
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-330				0		-330
Résultat avant impôt	125 959	0	0	0	10 078	0	136 037
Impôts sur les bénéfices	-37 617				-2 533		-40 150
Résultat net de l'exercice	88 342	0	0	0	7 545	0	95 887

En milliers d'euros	31/12/2009						
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Banque de Financement et d'Investissement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Total
Produit net bancaire	325 698				51 751		377 449
Charges de fonctionnement	-176 980				-28 302		-205 282
Résultat brut d'exploitation	148 718	0	0	0	23 449	0	172 167
Coût du risque	-31 673				-8 229		-39 902
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	48				0		48
Résultat avant impôt	117 093	0	0	0	15 220	0	132 313
Impôts sur les bénéfices	-25 541				-3 775		-29 316
Résultat net de l'exercice	91 552	0	0	0	11 445	0	102 997

5.2 RESULTAT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010		
	France	Espagne	Total
Produit net bancaire	333 525	39 520	373 045
Charges de fonctionnement	-185 953	-28 040	-213 993
Résultat brut d'exploitation	147 572	11 480	159 052
Coût du risque	-21 283	-1 402	-22 685
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-330	0	-330
Résultat avant impôt	125 959	10 078	136 037
Impôts sur les bénéfices	-37 617	-2 533	-40 150
Résultat net de l'exercice	88 342	7 545	95 887

En milliers d'euros	31/12/2009		
	France	Espagne	Total
Produit net bancaire	325 698	51 751	377 449
Charges de fonctionnement	-176 980	-28 302	-205 282
Résultat brut d'exploitation	148 718	23 449	172 167
Coût du risque	-31 673	-8 229	-39 902
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	48	0	48
Résultat avant impôt	117 093	15 220	132 313
Impôts sur les bénéfices	-25 541	-3 775	-29 316
Résultat net de l'exercice	91 552	11 445	102 997

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE ET BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	48 336		53 824	
Banques centrales, CCP	45 099	209 052	65 013	374 251
VALEUR AU BILAN	93 435	209 052	118 837	374 251

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 055	8 619
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 144	32 380
VALEUR AU BILAN	41 199	40 999

ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics et valeurs assimilées	819	
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	5 209	
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	8 027	8 619
VALEUR AU BILAN	14 055	8 619

(1) y compris les OPCVM

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Titres à la juste valeur par résultat sur option		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	26 906	32 130
- Actions et autres titres à revenu variable		
Créances rattachées	238	250
VALEUR AU BILAN	27 144	32 380

(1) y compris les OPCVM

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 208	13 670
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	14 208	13 670

PASSIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	14 208	13 670
VALEUR AU BILAN	14 208	13 670

6.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

GAINS ET PERTES LATENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	41 657		-3 265	100 543	597	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	252 641	10 183	-3 157	302 218	14 795	-3 240
Actions et autres titres à revenu variable	94 263	8 403	-997	82 510	7 890	-2 962
Titres de participation non consolidés	515 988	12 061	-2 884	500 880	13 698	-2 852
Créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	904 549	30 647	-10 303	986 151	36 980	-9 054
Impôts		-6 161	2 141		-7 059	1 714
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (NET D'IMPOT)		24 486	-8 162		29 921	-7 340

(1) dont 5.722 milliers d'euros comptabilisés au titre de dépréciation durable contre 161 au 31/12/09.

6.5 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	56 064	56 580
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	0	19 996
Prêts subordonnés	2 225	3 523
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	58 289	80 099
Créances rattachées	62	155
Dépréciations		
Valeur nette	58 351	80 254
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	30 338	96 161
Comptes et avances à terme	789 516	694 772
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	819 854	790 933
Créances rattachées	13 408	14 367
Dépréciations		
Valeur nette	833 262	805 300
VALEUR NETTE AU BILAN	891 613	885 554

PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	73 253	77 909
Autres concours à la clientèle (1)	10 330 871	9 668 264
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	51 800	51 800
Titres non cotés sur un marché actif	2 298	2 298
Avances en comptes courants d'associés	190 415	156 089
Comptes ordinaires débiteurs	43 950	44 674
Total	10 692 587	10 001 034
Créances rattachées	86 401	102 741
Dépréciations	-236 051	-243 675
Valeur nette	10 542 937	9 860 100
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier	24 905	28 635
Total	24 905	28 635
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	24 905	28 635
VALEUR NETTE AU BILAN	10 567 842	9 888 735

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a apporté 2.429.594 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2.051.895 milliers d'euros en 2009.

En particulier, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a apporté :

- 1.505.409 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1.162.198 milliers d'euros en 2009 ;
- 384.750 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 441.921 milliers d'euros en 2009 ;
- 296.740 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, contre 344.378 milliers d'euro en 2009 ;
- 242.695 milliers de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 103.398 milliers d'euros en 2009.

6.6 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION D'ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit						
Céances sur la clientèle (1)	243 675	72 295	-50 480	-19 543	-9 896	236 051
dont dépréciation collective	72 102	4 940	-5 998			71 044
dont risque sectoriel	0	1 404				1 404
Sur opérations de crédit-bail	0					0
Sur dépréciation durable titres AFS	161	5 534	-6		33	5 722
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Sur autres actifs financiers	64					64
TOTAL DES DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	243 900	77 829	-50 486	-19 543	-9 863	241 837

(1) La dotation de 9.896 milliers d'euros, comptabilisée en 2009 sur l'avance du même montant consentie au GIE Ines Bail dans le cadre d'une opération d'avance en différé fiscal, a été transférée, courant 2010, en provisions pour impôts différés, au passif.

Concernant les risques de crédit, à la traditionnelle provision collective est venue s'ajouter une provision filière consacrée au risque photovoltaïque. Cette provision, d'un montant de 1.404 milliers d'euros, représente 1% de l'encours (EAD) des dossiers de financement photovoltaïque. A ceci s'ajoute la provision collective. Son montant s'établit au 31/12/2010 à 53.494 milliers d'euros. Elle reste calculée, conformément aux modèles développés par l'organe central, à partir de l'observation des cotations clientèles issues des modèles Bâle II.

Pour sa part, Bankoia calcule et comptabilise à l'actif de son bilan une provision collective, prenant en compte des historiques de défaillances ainsi que des éléments connus au moment du calcul, le cas échéant. Cette provision est calculée conformément aux directives établies par la Banque d'Espagne.

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit						
Céances sur la clientèle (1)	213 128	86 931	-47 205	-9 179		243 675
dont dépréciation collective	72 226	3 924	-4 048			72 102
Sur opérations de crédit-bail	0					0
Sur dépréciation durable titres AFS	160	1				161
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Sur autres actifs financiers	104		-23	-17		64
TOTAL DES DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	213 392	86 932	-47 228	-9 196	0	243 900

6.7 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	78 571	90 478
Valeurs données en pension		18 090
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total	78 571	108 568
Dettes rattachées	230	227
Total	78 801	108 795
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	51 122	508
Comptes et avances à terme	6 477 480	5 844 451
Sous-total	6 528 602	5 844 959
Dettes rattachées	49 980	53 356
Total	6 578 582	5 898 315
VALEUR AU BILAN	6 657 383	6 007 110

DETTES ENVERS LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 780 113	2 538 004
Comptes d'épargne à régime spécial	26 083	25 659
Autres dettes envers la clientèle	1 047 832	1 111 430
Titres donnés en pension livrée	65 184	106 748
Sous-total	3 919 212	3 781 841
Dettes rattachées	15 377	14 337
VALEUR AU BILAN	3 934 589	3 796 178

6.8 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	74 100	42 855
Obligations et autres titres à revenu fixe	202 027	187 002
Total	276 127	229 857
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	276 127	229 857

Les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants du 31/12/09 ont été retraités en conséquence.

6.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	417 584	513 871
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	417 584	513 871
Dettes rattachées	2 193	2 123
VALEUR AU BILAN	419 777	515 994
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	95 503	106 701
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	80	80
Titres et emprunts participatifs		
Total	95 583	106 781
Dettes rattachées	1 328	1 577
VALEUR AU BILAN	96 911	108 358

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale.

En 2010, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a émis aucun titre. En 2009, elle avait émis un BMTN subordonné pour 25 millions d'euros.

6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	14 541	0
Impôts différés	4 719	21 870
TOTAL ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	19 260	21 870
Impôts courants	24 042	14 651
Impôts différés	10 548	1 365
TOTAL PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	34 590	16 016

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Charges à payer non déductibles	3 199		4 293	
Provisions non déductibles	7 792		7 844	
Autres différences temporaires	24 097	1 018	26 832	1 098
Décalages temporaires comptables / fiscaux	35 088	1 018	38 969	1 098
Actifs disponibles à la vente	1 798	-820	1 005	1 676
Couverture de flux de trésorerie		212		
Autres impôts différés	4 818	47 123	2 048	18 743
Impôts différés / réserves latentes	6 616	46 515	3 053	20 419
Effet des compensations	-36 985	-36 985	-20 152	-20 152
TOTAL IMPOTS DIFFERES	4 719	10 548	21 870	1 365

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs		
Comptes de stocks et emplois divers	8 219	2 343
Débiteurs divers	73 273	63 372
Comptes de règlements	36 127	23 002
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	244	9 147
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	50 319	48 631
Charges constatées d'avance	749	781
Autres comptes de régularisation	3 031	3 663
VALEUR NETTE AU BILAN	171 962	150 939

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs (1)		
Comptes de règlements	166	367
Créditeurs divers	51 945	49 609
Versement restant à effectuer sur titres	5 365	6 397
Instruments conditionnels vendus		
Autres		
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	15 502	2 889
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Gains sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	59 598	46 175
Charges à payer (4)	43 345	38 937
Autres comptes de régularisation	22 794	32 367
VALEUR AU BILAN	198 715	176 741

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 ACTIFS ET PASSIFS LIES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES

Non applicable pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

6.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmenta- tions (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	31/12/2010
Valeur brute	17 316	121	-2 032		15 405
Amortissements et dépréciations	3 784	668	-4	-124	4 324
VALEUR NETTE AU BILAN	13 532	-547	-2 028	124	11 081

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmenta- tions (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	31/12/2009
Valeur brute	14 214	3 603	-3 127	2 626	17 316
Amortissements et dépréciations	3 108	663	-15	28	3 784
VALEUR NETTE AU BILAN	11 106	2 940	-3 112	2 598	13 532

6.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2009	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2010
---------------------	------------	------------------------	---------------	-------------	-------------------	------------

Immobilisations corporelles

Valeur brute	200 031		10 978	-12 417		198 592
Amortissements et dépréciations	112 445		10 808	-10 250		113 003
VALEUR NETTE AU BILAN	87 586	0	170	-2 167	0	85 589

Immobilisations incorporelles

Valeur brute	11 757		515	-2		12 270
Amortissements et dépréciations	6 362		296	-350		6 308
VALEUR NETTE AU BILAN	5 395	0	219	348	0	5 962

En milliers d'euros	31/12/2008	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2009
---------------------	------------	------------------------	---------------	-------------	-------------------	------------

Immobilisations corporelles

Valeur brute	198 129		9 711	-5 183	-2 626	200 031
Amortissements et dépréciations	101 907		11 128	-562	-28	112 445
VALEUR NETTE AU BILAN	96 222	0	-1 417	-4 621	-2 598	87 586

Immobilisations incorporelles

Valeur brute	11 483		1 314	-1 040		11 757
Amortissements et dépréciations	6 531		856	-1 025		6 362
VALEUR NETTE AU BILAN	4 952	0	458	-15	0	5 395

6.15 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Non applicable pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

6.16 PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres flux	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement	8 165		2 632	-3 855			6 942
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 218		8 210	-2 284	-3		13 141
Risque opérationnel	11 223		1 498	-550	-2 973		9 198
Engagements sociaux	96		13				109
Autres engagements sociaux	1 699		57	-87			1 669
Litiges	12 785		9 313	-11 423	-469		10 206
Autres risques et charges	4 678		3 944	-243	-1 088	-2	7 289
TOTAL	45 864	0	25 667	-18 442	-4 533	-2	48 554

En milliers d'euros	31/12/2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres flux	31/12/2009
Risques sur les produits épargne logement	11 620		397		-3 852		8 165
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5 714		2 971		-1 467		7 218
Risque opérationnel	11 608		1 003	-1 388			11 223
Engagements sociaux	492		25	-7	-414		96
Autres engagements sociaux	1 667		40	-8			1 699
Litiges	14 231		11 899	-612	-12 733		12 785
Autres risques et charges	3 027		2 089	-382	-54	-2	4 678
TOTAL	48 359	0	18 424	-2 397	-18 520	-2	45 864

Outre les provisions pour engagements sociaux, les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentés contre la Caisse Régionale. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle, observation étant faite que cette politique est prudente eu égard à l'observation des résultats des contentieux. Le solde de cette provision est de 10.206 milliers d'euros.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrés sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole.

EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne		
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	833 754	770 476
Ancienneté de plus de 10 ans	332 830	331 836
Total plans d'épargne-logement	1 166 584	1 102 312
Total comptes épargne-logement	253 772	254 785
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 420 356	1 357 097

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire au 30/11/10 pour 2010 et au 30/11/09 pour 2009 et hors primes d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement		
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement	22 027	26 725
Comptes épargne-logement	58 384	66 377
TOTAL ENCOURS DE CREDITS EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	80 411	93 102

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement		
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	688	823
Ancienneté de plus de 10 ans	5 329	2 603
Total plans d'épargne-logement	6 017	3 426
Total comptes épargne-logement	925	4 739
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 942	8 165

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	3 426	2 591		6 017
Comptes épargne-logement	4 739	41	3 855	925
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 165	2 632	3 855	6 942

L'organisation du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes », partie « cadre général ».

6.17 CAPITAUX PROPRES

Composition des capitaux propres

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne	Nombre de titres au 31/12/2009	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2010	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'Associés	2.090.147			2.090.147	36%	
dont part du public	622.566			622.566	11%	
dont part Crédit Agricole S.A.	1.467.581			1.467.581	25%	
Parts sociales	3.780.171			3.780.170	64%	100%
dont Caisses Locales	3.779.936	1	2	3.779.935	64%	100%
dont Administrateurs	32			32	n/s	n/s
dont Sociétaires directs	202			202	n/s	n/s
dont Crédit Agricole S.A.	1			1	n/s	n/s
TOTAL	5.870.318			5.870.317	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant du capital est de 58.703 millions d'euros. Ils sont entièrement libérés.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

En milliers d'euros	Prévu 2011	2010	2009	2008
Rémunération des parts sociales	1.134	1.134	1.134	1.229
Rémunération des CCA détenus par Crédit Agricole S.A.	7.265	6.986	6.986	7.514
Rémunération des CCA des autres souscripteurs	3.082	2.963	2.963	3.188

Ces intérêts ouvrent droit au bénéfice de l'abattement sur les revenus des valeurs mobilières prévu à l'article 158.3 du Code Général des Impôts.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2010

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du 30 mars 2011.

Le texte de la résolution est le suivant :

Projet de troisième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2010 de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 40 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2010 de la Caisse Régionale qui s'élève à 96.887.670,17 €, telle que cette affectation lui est proposée par le Conseil d'Administration, de la manière suivante :

- 1.134.051,00 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 3,00% net du nominal des parts rémunérées ;
- 7.264.525,95 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par Crédit Agricole S.A., le niveau de rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3.081.701,70 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires ;
- 6.000,00 € au titre de la réserve spéciale Loi Mécénat prévue à l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts ;
- 64.051.043,64 € au titre de la réserve légale, soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 21.350.347,88 € au titre des réserves facultatives, soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

6.18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE CONTRACTUELLE

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2010					
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		93 435				93 435
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		7 138	2 337	22 732	8 992	41 199
Instruments dérivés de couverture			5	58	988	1 051
Actifs financiers disponibles à la vente	671 047		514	27 381	205 607	904 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit		187 235	71 026	550 104	83 248	891 613
Prêts et créances sur la clientèle		694 025	1 032 845	3 429 324	5 411 648	10 567 842
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 837				5 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		4 214	44 873	79 787	147 253	276 127
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	671 047	991 884	1 151 600	4 109 386	5 857 736	12 781 653
Banques centrales		209 052				209 052
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		105	63	9 927	4 113	14 208
Instruments dérivés de couverture		869	854	7 691	1 487	10 901
Dettes envers les établissements de crédit		1 282 173	1 257 731	2 460 864	1 656 615	6 657 383
Dettes envers la clientèle		3 054 801	270 370	576 247	33 171	3 934 589
Dettes représentées par un titre		175 675	101 971	40 195	101 936	419 777
Dettes subordonnées			10 059	31 945	54 907	96 911
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	0	4 722 675	1 641 048	3 126 869	1 852 229	11 342 821

En milliers d'euros	31/12/2009					
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		118 837				118 837
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		106	220	27 222	13 451	40 999
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	843 868		1 857	45 681	94 744	986 150
Prêts et créances sur les établissements de crédit		286 002	113 926	309 176	176 450	885 554
Prêts et créances sur la clientèle		632 659	974 684	3 187 231	5 094 161	9 888 735
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 568				1 568
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		1 040	21 314	101 071	106 432	229 857
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	843 868	1 040 212	1 112 001	3 670 381	5 485 238	12 151 700
Banques centrales		165 553	208 698			374 251
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		104	189	3 453	9 924	13 670
Instruments dérivés de couverture			246	3 150	613	4 009
Dettes envers les établissements de crédit		881 693	1 233 186	2 094 347	1 797 884	6 007 110
Dettes envers la clientèle		2 966 737	275 871	521 634	31 936	3 796 178
Dettes représentées par un titre		210 709	118 418	86 717	100 150	515 994
Dettes subordonnées			12 268	41 225	54 865	108 358
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	0	4 224 796	1 848 876	2 750 526	1 995 372	10 819 570

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

7.1 DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements (1)	73 760	70 252
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	5 555	5 457
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	1 819	1 636
Autres charges sociales	25 149	24 732
Intéressement et participations	13 741	13 515
Impôts et taxes sur rémunération	8 332	7 581
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	128 356	123 173

(1) dont autres avantages à long terme : médailles du travail pour 100 milliers d'euros au 31/12/10 contre 110 milliers d'euros au 31/12/09.

7.2 EFFECTIF FIN DE PERIODE

	31/12/2010	31/12/2009
France	1 809	1 925
Etranger	293	305
TOTAL	2 102	2 230

7.3 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

En milliers d'euros		2010	2009
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/N-1	22 977	22 532
	Coût des services rendus sur la période	1 354	1 024
	Coût financier	1 009	994
	Cotisations employés		
	Modifications / réductions et liquidations de régime		253
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-1 454	-1 366
	(Gains) / pertes actuariels	399	-460
	Dette actuarielle au 31 décembre N	24 285	22 977

		2010	2009
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 354	1 024
	Coût financier	1 009	994
	Rendement attendu des actifs	-920	-945
	Amortissement du coût des services passés	21	21
	Gains / (pertes) actuariels nets		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) liés au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 464	1 094

		2010	2009
Juste valeur des actifs et des droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	23 020	22 128
	Rendement attendu des actifs	920	945
	Gains / (pertes) actuariels	-396	100
	Cotisations payées par l'employeur	1 994	1 213
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications / réductions et liquidations de régime	0	0
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds	-1 454	-1 366
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	24 084	23 020

		2010	2009
Position nette	Dette actuarielle fin de période	24 285	22 977
	Coûts des services passés (modification de régime) non reconnus	-210	-232
	Juste valeur des actifs fin de période		
	Situation financière nette (passif) / actif au 31 décembre	24 075	22 745

(1) Les effets du changement de méthode comptable appliqués au 1er janvier 2010 sont décrits en note 1.5.

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (en milliers d'euros)

	2010	2009
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	597	
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus directement en SoRIE dans l'année	597	0
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	685	88

Information sur les actifs du régime

	2010	2009
% d'obligations	83,60	77,00
% d'actions	9,60	15,70
% autres actifs	6,80	7,30

Principales hypothèses actuarielles

	2010	2009
Taux d'actualisation	de 3,19% à 3,91%	de 4,23% à 5,19%
Taux technique		2,00%
Taux du rendement attendu des actifs du régime	de 3,50% à 4,50%	de 3,75% à 4,50%
Taux du rendement effectif des actifs du régime	4,50%	de 4% à 4,50%
Taux attendu d'augmentation des salaires :		
Indemnité de fin de carrière :		
de 16 à 29 ans	4,40%	4,40%
de 30 à 50 ans	2,80%	2,80%
de 51 à 65 ans	1,60%	1,60%
Retraite		de 2% à 5%

7.5 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice. La provision s'élève au 31/12/2010 à 1,7 millions d'euros.

7.6 PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS

Il n'y a pas de règlement de rémunération à base d'actions sous quelque forme que ce soit, compte tenu de la structure du capital de la Caisse Régionale et de la réglementation applicable aux parts sociales.

7.7 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	571	533
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	923	913
TOTAL REMUNERATION	1 494	1 446

(1) Rémunérations brutes déclarées pour les dirigeants de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 441 113	1 504 912
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	1 441 113	1 504 912
Engagements de garantie	480 058	492 262
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	12 795	20 121
. Engagements d'ordre de la clientèle	467 263	472 141
Engagements reçus		
Engagements de financement	700 152	60 152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	700 152	60 152
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 449 960	2 220 077
. Engagements reçus d'établissements de crédit	206 327	213 612
. Engagements reçus de la clientèle	2 243 633	2 006 465

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Quant aux actifs obtenus par prise de garantie au cours de la période, la politique de la Caisse Régionale consiste à céder dès que possible de tels actifs.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives. L'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

9. RECLASSEMENT D'INSTRUMENTS FINANCIERS

En 2010, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a pas opéré de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes, dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'exploitation, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur bilan	Juste Valeur	Valeur bilan	Juste Valeur
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	891 613	891 613	885 554	885 554
Prêts et créances sur la clientèle	10 567 842	10 698 249	9 888 735	9 921 892
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	276 127	278 564	229 857	233 786
Immeubles de placement	11 081	11 081	13 532	13 532
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	6 657 383	6 892 616	6 007 110	6 256 870
Dettes envers la clientèle	3 934 589	3 934 589	3 796 178	3 796 178
Dettes représentées par un titre	419 777	419 777	515 994	515 994
Dettes subordonnées	96 911	96 911	108 358	108 023

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale prend en compte le rapport d'expert publié par l'IASB le 31 octobre 2008, relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 INFORMATION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES A LA JUSTE VALEUR

ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

En milliers d'euros	31/12/2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 055		14 055	0
Titres détenus à des fins de transaction	6 028		6 028	
- Effets publics et valeurs assimilées	819		819	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	5 209		5 209	
- Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	8 027		8 027	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 144		26 918	226
Titres à la juste valeur par résultat sur option	27 144		26 918	226
- Effets publics et valeurs assimilées				
- Obligations et autres titres à revenu fixe	27 144		26 918	226
- Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	904 549	80 431	824 161	0
Effets publics et valeurs assimilées	41 657	41 657		
Obligations et autres titres à revenu fixe	252 641	38 774	213 868	
Actions et autres titres à revenu variable	610 251		610 293	
Instruments dérivés de couverture	1 051		1 051	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR	946 799	80 431	866 185	226

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

En milliers d'euros	31/12/2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 208		14 208	
Instruments dérivés	14 208		14 208	
Instruments dérivés de couverture	10 901		10 901	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR	25 109	0	25 109	0

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

En milliers d'euros	31/12/2009	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 619		8 619	
Instruments dérivés	8 619		8 619	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	32 380		32 380	
Titres à la juste valeur par résultat sur option	32 380		32 380	
- Effets publics et valeurs assimilées				
- Obligations et autres titres à revenu fixe	32 380		32 380	
- Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	986 150	154 400	831 750	
Effets publics et valeurs assimilées	100 543	100 543		
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 217	48 126	254 091	
Actions et autres titres à revenu variable	583 390	5 731	577 659	
Instruments dérivés de couverture	0			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR	1 027 149	154 400	872 749	0

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

En milliers d'euros	31/12/2009	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 670		13 670	
Instruments dérivés	13 670		13 670	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0		0	
Instruments dérivés de couverture	4 009		4 009	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR	17 679	0	17 679	0

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation n'est survenu.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE**

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2010

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées
Gascogne en date du 28 janvier 2011 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire
en date du 30 mars 2011

COMPTES INDIVIDUELS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF en milliers d'euros	Notes annexes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		476 826	316 441
Caisse, Banques centrales		60 573	65 617
Effets publics et valeurs assimilées	5	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3	416 253	250 824
- à vue		48 364	39 183
- à terme		367 889	211 641
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	833 178	804 042
Comptes ordinaires		30 254	94 905
Comptes et avances à terme		802 924	709 137
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	8 949 715	8 335 736
Créances commerciales		10 849	10 332
Autres concours à la clientèle		8 906 437	8 291 624
Comptes ordinaires débiteurs		32 429	33 780
OPERATIONS SUR TITRES		520 183	526 226
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	230 200	221 176
Actions et autres titres à revenu variable	5	289 983	305 050
VALEURS IMMOBILISEES		881 466	830 643
Participations, activité de portefeuille	6 7	619 834	599 354
Parts dans les entreprises liées	6 7	196 463	162 347
Immobilisations incorporelles	7	2 349	2 291
Immobilisations corporelles	7	62 820	66 651
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		177 511	143 197
Autres actifs	8	123 751	87 347
Comptes de régularisation	8	53 760	55 850
TOTAL ACTIF		11 838 879	10 956 285

PASSIF en milliers d'euros	Notes annexes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		3 118	5 883
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	3 118	5 883
- à vue		883	2 346
- à terme		2 235	3 537
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 581 902	5 901 636
Comptes ordinaires		55 044	3 829
Comptes et avances à terme		6 526 858	5 897 807
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 115 407	2 949 192
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	344 576	450 908
Bons de caisse		0	0
Titres du marché interbancaire et TCN		344 576	450 908
Emprunts obligataires			
Autres dettes représentées par un titre			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		208 385	167 145
Autres passifs	13	61 315	48 717
Comptes de régularisation	13	147 070	118 428
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		280 013	261 865
Provisions	14 15 16	143 881	114 415
Dettes subordonnées	18 20	136 132	147 450
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	17 20	129 371	129 371
CAPITAUX PROPRES hors FRBG	19 20	1 176 107	1 090 285
Capital souscrit		58 703	58 703
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		739 743	657 621
Report à nouveau		0	0
Provisions réglementées et subvention d'investissement		170	152
Résultat de l'exercice		96 888	93 206
TOTAL PASSIF		11 838 879	10 956 285

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

HORS BILAN en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
--------------------------------	------------	------------

ENGAGEMENTS DONNES	2 002 729	2 097 206
Engagements de financement	1 198 784	1 256 284
Engagements de garantie	801 997	840 454
Engagements sur titres	1 948	468

ENGAGEMENTS RECUS	3 152 061	2 280 697
Engagements de financement	700 152	60 152
Engagements de garantie	2 449 961	2 220 077
Engagements sur titres	1 948	468

Notes concernant le hors bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros	Notes annexes	31/12/2010	31/12/2009
+ Intérêts et produits assimilés	30	391 675	408 760
- Intérêts et charges assimilées	31	238 086	268 513
+ Revenus des titres à revenu variable	30	32 384	35 860
+ Commissions - Produits	31	178 352	173 436
- Commissions - Charges	32	25 797	28 255
+/- Gains ou pertes sur opérations portefeuille de négociation	32	-41	416
+/- Gains ou pertes sur opérations portefeuille placement	33	1 078	2 838
+ Autres produits d'exploitation bancaire	34	4 208	5 230
- Autres charges d'exploitation bancaire	35	3 988	2 204
PRODUIT NET BANCAIRE		339 785	327 568
- Charges générales d'exploitation	36	170 903	159 602
- Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		9 850	10 196
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		159 032	157 770
+/- Coût du risque	37	-20 123	-22 636
RESULTAT D'EXPLOITATION		138 909	135 134
+/- Résultat net sur actifs immobilisés	38	-3 407	-15 980
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		135 502	119 154
+/- Résultat exceptionnel	39	0	0
- Impôts sur les bénéfices	40	38 614	25 948
+/- Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		96 888	93 206

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit (cf. partie Rapport de Gestion).

Au 31 décembre 2010, sont rattachées à la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne 64 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 9.324.639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10.300.864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés. 10,6% dudit capital sont détenus par des sociétaires de Pyrénées Gascogne sous forme également de CCA émis dans le public sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers au deuxième semestre 2003 (5,96%) et lors d'une émission au cours du deuxième semestre 2006 (4,64%).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

➤ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

➤ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

➤ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

➤ Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles des fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

➤ Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

► Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

► Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2010

Le fait le plus marquant de l'exercice 2010 tient au lancement du projet « Nouveau Pacte Client » puisque celui-ci a entraîné une profonde modification de l'organisation du réseau commercial, une refonte des méthodes de management commercial avec, en particulier, un abandon des objectifs quantitatifs de vente et une révision de l'approche commerciale et des offres.

Une autre évolution organisationnelle peut être notée : l'externalisation de l'activité de back office pour les opérations de refinancement et de gestion des excédents de fonds propres de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, comme cinq autres Caisses Régionales, a confié cette activité à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile de France afin de constituer des équipes plus nombreuses permettant de mieux gérer la continuité d'activité. Cette externalisation a entraîné la création d'une nouvelle fonction au sein de la Caisse Régionale : le middle office. Il est chargé de réaliser l'interface entre les opérateurs de marché de la Caisse Régionale et le back office externalisé.

Au plan financier, on pourra noter les événements suivants :

- L'augmentation de capital de 5 millions d'euros réalisée par la filiale immobilière PG IMMO et intégralement souscrite par la Caisse Régionale. En outre, la Caisse Régionale a procédé à une reprise de 2,1 millions d'euros de provision pour dépréciation des titres de PG IMMO. Cette reprise est justifiée par une amélioration de l'activité de la société complétée d'un changement de méthode d'évaluation destiné à mieux traduire la situation économique de la société ;
- L'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie par capitalisation des avances pour un montant de 15,1 millions d'euros ;
- Une mission d'audit de l'Inspection Générale Groupe ayant conduit au déclassement CDL de 11 groupes de risque. Au 31/12/2010, 10 d'entre eux restaient classés CDL et provisionnés à hauteur de 1,8 millions d'euros ;
- Les conséquences d'un contrôle fiscal sur les exercices 2007 et 2008 réduisant le résultat net de 0,9 millions d'euros ;
- L'entrée, au cours de l'exercice 2010 dans un régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. En application de cette convention, à partir de l'exercice 2011, Crédit Agricole S.A. sera l'unique interlocuteur de la Caisse Régionale pour le versement des acomptes et du solde de l'IS. En 2010, les acomptes d'IS ont été versés au Trésor et la dette d'IS sera payée à Crédit Agricole S.A. La convention de régime de groupe fiscal est neutre pour la Caisse Régionale qui continuera à constater dans ses comptes une charge d'IS égale à celle qu'elle aurait constatée si elle était demeurée tête de son propre groupe fiscal, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'IS constatée par Crédit Agricole S.A. et reversée à la Caisse Régionale sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal (dès l'exercice 2010)

et sur la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus de SAS RUE LA BOETIE (à partir de l'exercice 2011). Pour l'exercice 2010, ce gain fiscal s'élève à 1,2 millions d'euros ;

- L'impact exceptionnel des charges liées au projet de mise en œuvre d'un système d'information unique au sein du groupe Crédit Agricole. Le début de réalisation de ce projet a accru les charges de la Caisse Régionale de 6,6 millions d'euros, dont 1 million au titre de la dotation d'un fonds de péréquation pour les charges salariales.
- La dotation d'une provision pour pénalité « Echange Image Chèques » dans le cadre du contentieux national impliquant les principaux établissements bancaires français. A ce titre, la Caisse Régionale a doté pour 1,3 millions d'euros en 2010 ;
- La création d'une provision sur la filière photovoltaïque pour un montant de 1,4 millions d'euros. Cette provision couvre les risques liés aux incertitudes techniques et fiscales pesant sur ces projets ;
- Le passage en charge d'une contribution exceptionnelle au fond de garantie des dépôts d'un montant de 0,9 millions d'euros ;
- L'investissement dans un nouveau dossier de financement « loi Girardin » servant à financer le logement social à la Réunion. Ce dossier « consomme » 39 millions d'euros de base fiscale et génère une écriture d'impôts différés de 13 millions d'euros.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ere} application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	03 décembre 2009 N° 2009-03	1 ^{er} janvier 2010
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	07 octobre 2010 N° 2010-04	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur la période.

L'application du règlement CRC 2009-03 induit des modifications de présentation du résultat : les frais de dossiers, jusqu'alors présentés en ligne « Commissions - produits » du compte résultat sont désormais présentés

en « Intérêts et produits assimilés » et les commissions d'apporteurs d'affaires, jusqu'alors présentées en « Charges générales d'exploitation », figurent désormais en « Intérêts et charges assimilées ». La note 30 précise les effets de ces modifications.

2.1 CREANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002, modifié par les règlements CRC 2005-03 et 2007-06, relatifs au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit la Caisse Régionale à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

- CREANCES RESTRUCTUREES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées pour des raisons strictement commerciales,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale s'élève à 12.717 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 10.476 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

- CREANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert. Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Depuis le 24 juin 2003, la Caisse Régionale applique les règles de détection des clients douteux et litigieux (CDL) CDL compromis et des CDL non compromis selon les dispositions en vigueur. Un client CDL forcé est comptabilisé en CDL compromis dès lors qu'un de ses contrats présente un retard supérieur ou égal à 90 jours quelle que soit la nature de la créance.

Par contre, tout dépôt à vue débiteur hors normes de moins de 500 € n'entraîne pas la codification CDL du client dès lors qu'il s'agit de la seule situation de retard potentiellement éligible à une codification CDL.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels sont toujours comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis et provisionnés à 100%.

- DEPRECIATION AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT AVERE

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- TRAITEMENT COMPTABLE DES DECOTES ET DEPRECIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégré sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Compte tenu de leur caractère non significatif, aucune décote sur créances restructurées n'est comptabilisée par la Caisse Régionale.

- DEPRECIATION AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT NON AFFECTE INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

- RISQUES PAYS

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer, son exposition à l'étranger se limitant à une zone très spécifique de l'Espagne (Pays Basque) via Bankoa. La situation de cette zone ne reflétant pas nécessairement l'état macroéconomique de l'Espagne, le risque de crédit présenté par Bankoa est géré dossier par dossier via une politique de contre garanties partielles par la Caisse Régionale.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse Régionale satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'établissement détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'établissement utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a opéré aucun reclassement en 2010.

2.3 IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composant. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

COMPOSANT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 ans (logements de fonction) 25 ans (immeubles commerciaux)
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Coffres	10 ans
Sécurité	7 ans (dégressif)
Agora (concept d'agences)	8 ans
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans
Logiciels	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993 ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse Régionale applique également la méthode actuarielle d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 PROVISIONS

La Caisse Régionale applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de sa participation à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale à la discrétion de ses

dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 OPERATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 OPERATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale s'établit à 9 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

2.10 INTEGRATION DES SUCCURSALES A L'ETRANGER

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne ne dispose pas de succursale à l'étranger.

2.11 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTERESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 juin 2009.

La participation et l'intéressement figurent dans les « frais de personnel ».

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, elle provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14 IMPOT SUR LES BENEFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2010					Créances rattachées	Total	31/12/2009
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Créances sur établissements de crédit à vue	48 340				48 340	24	48 364	39 183
Créances sur établissements de crédit à terme	66 860	50 000	248 008		364 868	784	365 652	208 100
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				2 225	2 225	12	2 237	3 541
VALEURS BRUTES	115 200	50 000	248 008	2 225	415 433	820	416 253	250 824
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							416 253	250 824
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	30 254				30 254		30 254	94 906
Comptes et avances à terme	115 253	60 396	536 103	77 764	789 516	13 408	802 924	709 136
Prêts subordonnés								
VALEURS BRUTES	145 507	60 396	536 103	77 764	819 770	13 408	833 178	804 042
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							833 178	804 042

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2.225 milliers d'euros au 31/12/10 contre 3.523 milliers d'euros au 31/12/09.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 12.857 milliers d'euros au 31/12/10 contre 12.846 milliers d'euros au 31/12/09.

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2010					Créances rattachées	Total	31/12/2009 Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE								
Créances commerciales	10 882	166			11 048	2	11 050	10 845
Autres concours à la clientèle	437 625	922 346	3 081 586	4 520 493	8 962 050	84 098	9 046 148	8 426 822
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	43 258				43 258	1 017	44 275	44 952
Dépréciations							151 758	146 883
VALEUR NETTE AU BILAN							8 949 715	8 335 736

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 51.800 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 6.542 milliers d'euros contre 17.797 milliers d'euros au 31/12/09.

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France : 1.458.162 milliers d'euros au 31/12/10 contre 1.177.004 milliers d'euros au 31/12/09.

Les encours restructurés au 31/12/10 s'élèvent à 12.717 milliers d'euros contre 10.476 milliers d'euros au 31/12/09.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
France	8 908 497	8 282 903
Autres pays de L'U.E.	93 632	87 094
Autres pays d'Europe	1 729	7 929
Amérique du Nord	2 817	3 061
Amérique Centrale et Latine	523	558
Afrique et Moyen-Orient	7 233	6 489
Asie et Océanie (hors Japon)	1 925	1 724
Japon		
Total en principal	9 016 356	8 389 758
Créances rattachées	85 117	92 861
Dépréciations	151 758	146 883
VALEUR NETTE AU BILAN	8 949 715	8 335 736

4.3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ENCOURS DOUTEUX ET DEPRECIATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010				
	Encours Bruts	<i>dont encours douteux</i>	<i>dont encours douteux compromis</i>	Dépréciation des encours douteux	<i>dont dépréciation des encours douteux compromis</i>
France	8 993 614	212 191	127 816	150 488	97 376
Autres pays de L'U.E.	93 632	2 216	1 416	1 046	628
Autres pays d'Europe	1 729	0	0	0	0
Amérique du Nord	2 817	105	0	43	0
Amérique Centrale et Latine	523	2	2	2	2
Afrique et Moyen-Orient	7 233	187	150	179	149
Asie et Océanie (hors Japon)	1 925				
Japon					
VALEUR AU BILAN	9 101 473	214 701	129 384	151 758	98 155

En milliers d'euros	31/12/2009				
	Encours Bruts	<i>dont encours douteux</i>	<i>dont encours douteux compromis</i>	Dépréciation des encours douteux	<i>dont dépréciation des encours douteux compromis</i>
France	8 375 765	206 293	121 274	145 719	95 574
Autres pays de L'U.E.	87 094	2 065	787	967	439
Autres pays d'Europe	7 929	46	39	13	7
Amérique du Nord	3 061	157	157	36	36
Amérique Centrale et Latine	558	2		2	
Afrique et Moyen-Orient	6 489	147	147	147	147
Asie et Océanie (hors Japon)	1 724				
Japon					
VALEUR AU BILAN	8 482 620	208 710	122 404	146 884	96 203

4.4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ANALYSE PAR AGENTS ECONOMIQUES

En milliers d'euros	31/12/2010					Couverture en %
	Encours bruts	<i>dont encours douteux</i>	<i>dont encours douteux compromis</i>	Dépréciation des encours douteux	<i>Dépréciation des encours douteux compromis</i>	
Particuliers	3 838 185	57 298	33 304	33 827	18 931	59
Autres professionnels	923 950	31 075	20 034	22 150	15 350	71
Sociétés financières	198 852	555	10	523	2	94
Entreprises	1 993 186	81 438	42 990	58 537	34 540	72
Administrations publiques	1 136 333	112	0	1	0	1
Agriculteurs	956 974	44 048	32 897	36 581	29 216	83
Autres agents économiques	53 993	175	149	139	116	79
VALEUR AU BILAN	9 101 473	214 701	129 384	151 758	98 155	71

En milliers d'euros	31/12/2009					
	Encours bruts	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciation des encours douteux	Dépréciation des encours douteux compromis	Couverture en %
Particuliers	3 549 578	54 899	25 020	30 493	15 033	56
Autres professionnels	868 747	32 904	21 976	23 541	16 834	72
Sociétés financières	153 371	813	109	643	104	79
Entreprises	1 907 231	67 131	33 990	48 492	27 548	72
Administrations publiques	1 047 199	548	0	108	0	20
Agriculteurs	903 833	52 191	41 136	43 436	36 555	83
Autres agents économiques	52 661	224	173	171	129	76
VALEUR AU BILAN	8 482 620	208 710	122 404	146 884	96 203	70

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe :	0	18 630	208 819	227 449	0	19 745	198 557	218 302
. Emis par des organismes publics				0				0
. Autres émetteurs	0	18 630	208 819	227 449	0	19 745	198 557	218 302
- dont surcote restant à amortir			2 976	2 976				0
- dont décote restant à amortir		1 733	1 369	3 102				0
Créances rattachées		51	3 415	3 466		23	3 195	3 218
Dépréciations		715		715		344		344
VALEUR NETTE AU BILAN	0	17 966	212 234	230 200	0	19 424	201 752	221 176
Actions et autres titres à revenu variable	0	293 080	0	293 080	0	307 976	0	307 976
Créances rattachées		0		0		0		0
Dépréciations		3 097		3 097		2 926		2 926
VALEUR NETTE AU BILAN	0	289 983	0	289 983	0	305 050	0	305 050
TOTAL	0	307 949	212 234	520 183	0	324 474	201 752	526 226
VALEUR ESTIMATIVE				536 863				542 340

5.1 TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT : VENTILATION PAR GRANDES CONTREPARTIES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Administrations et banques centrales		
Etablissements de crédit	141 029	139 813
Sociétés financières	302 657	321 092
Collectivités locales	4 988	4 987
Entreprises et autres clientèles	71 855	60 386
Total en principal	520 529	526 278
Créances rattachées	3 466	3 218
Dépréciations	3 812	3 270
VALEURS NETTES AU BILAN	520 183	526 226

5.2 VENTILATION DES TITRES COTES ET NON COTES A REVENU FIXES OU VARIABLE

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Effets publics	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Effets publics	Total
Titres cotés	168 819			168 819	150 257			150 257
Titres non cotés (1)	58 630	293 080		351 710	68 045	307 976		376 021
Créances rattachées	3 466			3 466	3 218			3 218
Dépréciations	715	3 097		3 812	344	2 926		3 270
VALEURS NETTES AU BILAN	230 200	289 983	0	520 183	221 176	305 050	0	526 226

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante en milliers d'euros

OPCVM français	266 821
dont OPCVM français de capitalisation	250 414
OPCVM étrangers	23 162
dont OPCVM étrangers de capitalisation	23 162

REPARTITION PAR NATURE DES OPCVM en milliers d'euros		
31/12/2010	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	112 829	117 712
OPCVM obligataires	38 074	41 758
OPCVM actions	11 546	12 536
OPCVM autres	127 534	134 418
TOTAL	289 983	306 424

31/12/2009	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	122 084	126 340
OPCVM obligataires	48 118	53 533
OPCVM actions	11 794	12 415
OPCVM autres	123 054	127 380
TOTAL	305 050	319 668

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2010				Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2009
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
valeurs brutes	5 066	46 579	96 284	79 520	227 449	3 466	230 915	221 520
Dépréciations							715	344
VALEUR NETTE AU BILAN					227 449	3 466	230 200	221 176

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 19.453 milliers d'euros au 31/12/10 contre 30.643 milliers d'euros au 31/12/09.

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Encours brut	Dont encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux
France	164 456		166 917	
Autres pays de L'U.E.	53 759	565	41 756	
Autres pays de l'Europe	3 009		3 016	
Amérique du Nord	6 225		6 613	
VALEUR BRUTE	227 449	565	218 302	0
Créances rattachées	3 466		3 218	
Dépréciations	715	339	344	
VALEUR AU BILAN	230 200	226	221 176	0

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

En milliers d'euros	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis, non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	PNB ou produit d'activité du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE	3 942 392	13 982 899		606 334	599 260	110 063	0	561 906	510 048	15 229
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
SA BANKOA	25 411	91 901	94,64%	109 479	109 479			37 267	7 068	300
- Participations dans des établissements de crédit										
- Autres parts dans les entreprises liées										
SAS PG IMMO	18 000	-5 304	100,00%	18 000	13 759	1 788		5 015	-1 334	100
- Autres titres de participation										
SAS RUE LA BOETIE (1)	2 312 121	13 870 226	2,72%	435 990	435 990	98 321		545 769	535 286	14 558
SAS SACAM INTERNATIONAL (1)	856 238	-7	2,62%	23 612	20 779			-49 408	-49 641	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1)	730 622	26 083	2,64%	19 253	19 253	9 954		23 263	18 669	271
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE	0	0	0	28 261	25 295	81 316	0	0	0	0
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit										
- Participations dans des établissements de crédit										
- Autres parts dans les entreprises liées				14 263	12 011	59 295				
- Autres titres de participation				13 998	13 284	22 021				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				634 595	624 555					

(1) informations sur la base du 31/12/09.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				
Titres non cotés	141 742	162 152	136 661	159 189
Titres cotés				
Avances consolidables	61 083	61 083	32 250	32 250
Créances rattachées	131			
Dépréciations	6 493		6 564	
SOUS-TOTAL	196 463	223 235	162 347	191 439
TITRES DE PARTICIPATION				
Titres non cotés	490 080	737 390	474 968	697 509
Titres cotés				
Avances consolidables	130 296	130 296	123 560	113 664
Créances rattachées (1)	232		9 060	
Dépréciations (2)	3 546		11 006	
SOUS-TOTAL	617 062	867 686	596 582	811 173
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME				
Titres non cotés	2 772	2 772	2 772	2 772
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
SOUS-TOTAL	2 772	2 772	2 772	2 772
TOTAL	816 297	1 093 693	761 701	1 005 384
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	634 594	902 314	614 401	859 470
Titres cotés				
TOTAL	634 594	902 314	614 401	859 470

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) Au 31/12/10, les intérêts des avances ont été versés, alors qu'ils ne l'avaient pas été au 31/12/09.

(2) Au 31/12/09 figurait dans cette ligne la provision sur une opération fiscale type loi Girardin pour 9.896 millions d'euros. Cette provision a été transférée au passif, en provision pour impôt différé, sur l'année 2010.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmenta- tions	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2010
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes (1)	136 661	5 081	0		141 742
Avances consolidables	32 250	32 223	3 390		61 083
Créances rattachées	0	235	104		131
Dépréciations	6 564	2 054	2 125		6 493
Valeur nette au bilan - entreprises liées	162 347	35 485	1 369	0	196 463
Titres de participation					
Valeurs brutes (2)	474 968	15 884	771		490 081
Avances consolidables	123 560	22 724	15 988		130 296
Créances rattachées	9 060	10 788	19 616		232
Dépréciations (3)	11 006	2 467	30	-9 896	3 547
Sous-total titres de participations	596 582	46 929	36 345	9 896	617 062
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 772		0		2 772
Avances consolidables	0		0		0
Créances rattachées					
Dépréciations	0				0
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 772	0	0	0	2 772
Valeur nette au bilan - participations ATDLT	599 354	46 929	36 345	9 896	619 834
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 701	82 414	37 714	9 896	816 297

(1) L'augmentation des parts dans les entreprises liées est principalement due à la capitalisation d'une avance consentie antérieurement à PG Immo pour 4.500 milliers d'euros.

(2) L'augmentation des titres de participation est principalement due à la capitalisation d'une avance consentie antérieurement à la SAS Rue la Boétie pour 15.107 milliers d'euros.

(3) En 2010, transfert en provision pour impôts différés au passif de la provision liée à une opération fiscale type loi Girardin pour 9.896 milliers d'euros.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmenta- tions	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2010
Immobilisations corporelles	66 651	330	4 161	0	62 820
Valeurs brutes	163 683	10 111	14 316		159 478
Amortissements et dépréciations	97 032	9 781	10 155		96 658
Immobilisations incorporelles	2 291	69	11	0	2 349
Valeurs brutes	5 793	138	11		5 920
Amortissements et dépréciations	3 502	69			3 571
VALEUR NETTE AU BILAN	68 942	399	4 172	0	65 169

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

AUTRES ACTIFS (1) en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Instruments conditionnels achetés	89	
Comptes de stocks et emplois divers	1 607	1 471
Débiteurs divers	87 937	63 264
Comptes de règlement	34 118	22 612
VALEUR NETTE AU BILAN	123 751	87 347

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissements et de transfert	244	4 319
Charges constatées d'avance	643	697
Produits à recevoir sur engagements sur instr. financiers à terme	2 379	847
Autres produits à recevoir	47 791	45 752
Charges à répartir	329	577
Autres comptes de régularisation	2 374	3 658
VALEUR NETTE AU BILAN	53 760	55 850

TOTAL	177 511	143 197
--------------	----------------	----------------

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmenta- tions	Diminutions	Effet de l'actualisa- tion des créances douteuses	Autres mouvements (1)	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées						
Prêts clientèle	146 883	59 938	-53 569	-1 494		151 758
Opérations sur titres	3 270	3 186	-2 644			3 812
Valeurs immobilisées	17 570	4 520	-2 154		-9 896	10 040
Autres actifs	64		0			64
TOTAL	167 787	67 644	-58 367	-1 494	-9 896	165 674

(1) En 2010, transfert en provision pour impôts différés au passif de la provision liée à une opération fiscale type loi Girardin pour 9.896 milliers d'euros.

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2010				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2009 Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Comptes et emprunts à vue	882				882	1	883	2 346
Comptes et emprunts à terme		2 225			2 225	10	2 235	3 537
VALEUR AU BILAN					3 107	11	3 118	5 883
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	55 044				55 044		55 044	3 829
Comptes et avances à terme	1 173 271	1 257 657	2 410 617	1 635 333	6 476 878	49 980	6 526 858	5 897 807
VALEUR AU BILAN					6 531 922	49 980	6 581 902	5 901 636

NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2010				Total en principal	dettes rattachées	Total	31/12/2009 Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires	2 470 542				2 470 542	443	2 470 985	2 241 880
Comptes d'épargne à régime spécial	26 083				26 083		26 083	25 659
Comptes créditeurs à terme	33 528	33 781	506 732	33 172	607 213	11 126	618 339	681 653
VALEUR AU BILAN					3 103 838	11 569	3 115 407	2 949 192

11.2 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE - ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
France	3 057 286	2 886 591
Autres pays de L'U.E.	34 573	37 654
Autres pays d'Europe	2 429	2 470
Amérique du Nord	5 273	5 991
Amérique Centrale et Latine	407	539
Afrique et Moyen-Orient	2 406	2 657
Asie et Océanie (hors Japon)	1 002	1 311
Japon	462	197
Total en principal	3 103 838	2 937 410
Dettes rattachées	11 569	11 782
VALEUR AU BILAN	3 115 407	2 949 192

11.3 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE - ANALYSE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros et y/c dettes rattachées	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	1 600 630	1 620 670
Autres professionnels	212 991	210 336
Sociétés financières	28 094	34 356
Entreprises	822 988	691 545
Administrations publiques	9 181	11 456
Agriculteurs	349 877	290 333
Autres agents économiques	91 646	90 496
VALEUR AU BILAN	3 115 407	2 949 192

NOTE 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31/12/2010				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2009 Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	132 327	70 000	40 000	100 150	342 477	2 099	344 576	450 908
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN					342 477	2 099	344 576	450 908

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIFS

AUTRES PASSIFS (1) en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Instruments conditionnels vendus	89	
Comptes de règlement sur opérations sur titres	9	13
Créditeurs divers	55 852	42 306
Versements restant à effectuer	5 365	6 398
VALEUR AU BILAN	61 315	48 717
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement et de transfert	20 162	2 877
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Gains potentiels sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	59 607	46 481
Charges à payer sur engagements sur instr. financiers à terme	7 109	4 011
Autres charges à payer	37 393	32 693
Autres comptes de régularisation	22 799	32 366
VALEUR AU BILAN	147 070	118 428
TOTAL	208 385	167 145

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2010
Engagements de retraite et assimilés	18					18
Autres engagements sociaux	1 699	57		-87		1 669
Risques d'exécution des engagements par	5 718	7 983	-3	-2 284		11 414
Risques fiscaux et autres litiges	12 474	9 253	-460	-11 323		9 944
Risques de crédit	54 632	6 264		-5 998		54 898
Risques opérationnels	11 223	1 498	-2 974	-550		9 197
Provision pour risques sur GIE d'investissement	16 723	18 102	-103		9 896	44 618
Déséquilibre sur contrat épargne logement	8 165	2 632		-3 855		6 942
Instruments financiers	805			-59		746
Autres	2 958	3 506	-593	-1 436		4 435
VALEUR AU BILAN	114 415	49 295	-4 133	-25 592	9 896	143 881

Outre les provisions pour engagements sociaux (médailles du travail), les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentés contre la Caisse Régionale. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle, observation étant faite que cette politique est prudente eu égard à l'observation des résultats des contentieux. Le solde de cette provision est de 9.944 milliers d'euros.

Concernant les risques de crédit, à la traditionnelle provision collective est venue s'ajouter une provision filière consacrée au risque photovoltaïque. Cette provision, d'un montant de 1.404 milliers d'euros, représente 1% de l'encours (EAD) des dossiers de financement photovoltaïque. A ceci s'ajoute la provision collective. Son montant s'établit au 31/12/2010 à 53.494 milliers d'euros. Elle reste calculée, conformément aux modèles développés par l'organe central, à partir de l'observation des cotations clientèles issues des modèles Bâle II.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrés sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole.

Au 31/12/09, une provision de 9.896 milliers d'euros sur une opération de type loi Girardin avait été comptabilisé en moins de l'actif immobilisé (cf. note 7). Elle a fait transférée en provision pour impôt différé au cours de l'année 2010.

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne		
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	833 754	770 476
Ancienneté de plus de 10 ans	332 830	331 836
Total plans d'épargne-logement	1 166 584	1 102 312
Total comptes épargne-logement	253 772	254 785
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 420 356	1 357 097

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement		
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement	22 027	26 725
Comptes épargne-logement	58 384	66 377
TOTAL ENCOURS DE CREDITS EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	80 411	93 102

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement		
En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	688	823
Ancienneté de plus de 10 ans	5 329	2 603
Total plans d'épargne-logement	6 017	3 426
Total comptes épargne-logement	925	4 739
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 942	8 165

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	3 426	2 591		6 017
Comptes épargne-logement	4 739	41	3 855	925
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 165	2 632	3 855	6 942

NB : les encours retenus pour le calcul de la provision au 31/12/10 sont les encours arrêtés au 30/11/10.

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est à jour de ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

A ce titre, les engagements actualisés par la compagnie d'assurance du Groupe, à savoir Prédica, ont été couverts par les versements correspondants, ainsi que le retracent les tableaux communiqués par l'assureur.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Groupe Crédit Agricole n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et règle les écarts actuariels qui viennent impacter le résultat. L'obligation étant totalement couverte par la police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

16.1 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

En milliers d'euros		2010	2009	2008
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 1er janvier	15 343	15 152	19 701
	Coût des services rendus sur la période	1 060	838	1 002
	Effet de l'actualisation	752	751	957
	Cotisations de l'employé			
	Modification / Réduction / liquidation de plan		253	-5 907
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			
	Indemnités de cessation d'activité			
	Prestations versées (obligatoire)	-1 259	-1 178	-912
	(Gains) / pertes actuariels	470	-473	311
	Dette actuarielle au 31 décembre	16 366	15 343	15 152

		2010	2009	2008
Charge comptabilisée	Coût des services rendus sur l'exercice	1 060	838	1 002
	Effet de l'actualisation	752	751	957
	Rendement attendu des actifs sur la période	-588	-605	-802
	Amortissement du coût des services passés	21	21	
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels	597	111	527
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations			
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus			
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 842	1 116	1 684

		2010	2009	2008
Juste valeur des actifs du régime	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1er janvier	15 128	15 161	19 807
	Rendement attendu des actifs	588	605	802
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-126	-584	-216
	Cotisations de l'employeur	1 775	1 124	1 587
	Cotisations de l'employé			
	Modification / Réduction / liquidation de plan			-5 907
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			
	Indemnités de cessation d'activité			
	Prestations versées	-1 259	-1 178	-912
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31 décembre	16 106	15 128	15 161

		2010	2009	2008
Provision/ Actifs	Situation financière nette au 1er janvier	16 366	15 343	15 152
	Coût des services passés non comptabilisés (Gains) / pertes sur la limitation de surplus	-210	-232	
	(Provisions) / actifs au 31 décembre	16 156	15 111	15 152
	Situation financière nette (passif) / actif au 31 décembre	-50	17	9

		2010	2009	2008
Variation	(Provisions) / actifs au 1er janvier	17	9	106
	Cotisations de l'employeur	1 775	1 124	1 587
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	0	0
	Paiements directs de l'employeur			
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-1 842	-1 116	-1 684
	Situation financière nette bilan (passif) / actif au 31 décembre	-50	17	9

Information sur les actifs du régime

	2010	2009	2008
% d'obligations	83,60	77,00	81,00
% d'actions	9,60	15,70	9,00
% autres actifs	6,80	7,30	10,00

Principales hypothèses actuarielles

	2010	2009	2008
Taux d'actualisation	de 3,19% à 3,91%	de 4,23% à 5,19%	de 4,73% à 4,86%
Taux technique		2,00%	2,00%
Taux du rendement attendu des actifs du régime	de 3,50% à 4,50%	de 3,75% à 4,50%	4,05%
Taux du rendement effectif des actifs du régime	4,50%	de 4% à 4,50%	4,15%
Taux attendu d'augmentation des salaires :			
Indemnité de fin de carrière :			
de 16 à 29 ans	4,40%	4,40%	4,40%
de 30 à 50 ans	2,80%	2,80%	2,80%
de 51 à 65 ans	1,60%	1,60%	1,60%
Retraite		de 2% à 5%	de 2% à 5%

NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2010
FRBG	129 371					129 371
TOTAL	129 371	0	0	0	0	129 371

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2010					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2009 Total
	< 3 mois	>3mois <1 an	> 1 an < 5 ans	>5ans					
(Devise d'émission : euro ; taux fixe)									
Dettes subordonnées à terme		9 000	31 846	55 021	95 867	1 328	97 195	108 995	
Emprunts participatifs									
Autres emprunts subordonnés à terme									
Dépôt de garantie à caractère mutuel				80	80		80	80	
C/C bloqués des Caisses Locales				37 854	37 854	1 003	38 857	38 375	
VALEUR AU BILAN		9 000	31 846	92 955	133 801	2 331	136 132	147 450	

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5.011 milliers d'euros au 31/12/10 contre 4.025 milliers d'euros au 31/12/09.

Les dettes subordonnées représentant individuellement plus de 10% du total se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	montant	taux
TSR RADIANT à échéance du 15/11/2017	20 000	3,73%
TSR RADIANT à échéance du 17/12/2012	19 818	3,89%
TSR RADIANT à échéance du 17/11/2013	12 000	4,63%
BMTN RADIANT à échéance du 26/06/2019	25 000	6,145%

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

En milliers d'euros	CAPITAUX PROPRES					Total des capitaux propres
	Capital	Primes et réserves	Ecart de conversion	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2008	58 703	857 581	0	160	91 660	1 008 104
Intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008					-1 229	-1 229
Intérêts des CCA versés au titre de 2008					-9 788	-9 788
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Report à nouveau						0
Affectation du résultat 2008		80 643			-80 643	0
Résultat de l'exercice 2009					93 206	93 206
Subvention d'investissement				-8		-8
Autres variations						0
Solde au 31/12/2009	58 703	938 224	0	152	93 206	1 090 285
Intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009					-1 134	-1 134
Intérêts des CCA versés au titre de 2009					-9 950	-9 950
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Report à nouveau						0
Affectation du résultat 2009		82 122			-82 122	0
Résultat de l'exercice 2010					96 888	96 888
Subvention d'investissement				18		18
Autres variations						0
Solde au 31/12/2010	58 703	1 020 346	0	170	96 888	1 176 107

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Capital	58 703	58 703
Prime d'émission	280 603	280 603
Réserve légale	577 144	515 557
Réserves statutaires et contractuelles	162 587	142 058
Réserves réglementées	12	6
Résultat de l'exercice	96 888	93 206
Subvention d'investissement	170	152
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 176 107	1 090 285
Fonds pour risques bancaires généraux	129 371	129 371
Dettes subordonnées	136 052	147 370
Dépôts de garantie à caractère mutuel	80	80
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 441 610	1 367 106

Au 31/12/10, le capital de la Caisse Régionale est composé de parts sociales à hauteur de 37.802 milliers d'euros et de Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de 20.901 milliers d'euros, dont 14.676 milliers d'euros détenus par Crédit Agricole SA.

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
CREANCES		
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 244 032	1 050 123
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	197 292	124 885
DETTES		
Sur les établissements de crédit et institutions financières	6 581 901	5 901 794
Sur la clientèle	1 392	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	135 688	108 648
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	97 934	89 623

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 787 767	11 787 767	10 927 489	10 927 489
Autres devises de l'U. E.	200	200	392	392
Franc Suisse	12 723	12 723	10 719	10 719
Dollar	36 864	36 864	16 608	16 608
Yen	19	19	198	198
Autres devises	1 306	1 306	879	879
VALEUR AU BILAN	11 838 879	11 838 879	10 956 285	10 956 285

NOTE 23 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	7 250	7 242	6 630	6 623
Devises	3 624	3 624	3 334	3 334
Euros	3 626	3 618	3 296	3 289
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	7 250	7 242	6 630	6 623

NOTE 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

TYPE D'OPERATION	31/12/2010			31/12/2009
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
En milliers d'euros				
OPERATIONS FERMES				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 391 819	203 024	1 594 843	750 763
Swaps de taux d'intérêt	1 391 819	203 024	1 594 843	750 763
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
Opérations sur marchés organisés	0	5 300	5 300	0
Instr. de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instr. sur actions et indices boursiers à terme		2 650		
Achetés				
Vendus		2 650		
Instr. de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	1 391 819	208 324	1 600 143	750 763

24.1 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME : ENCOURS NOTIONNEL PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros				Dont opérations effectuées de gré à gré		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	550 531	717 951	326 361	550 531	717 951	326 361
Opérations de change à terme						
Caps, Floors, Collars			5 300			5 300
Options de change	14 492			14 492		
Dérivés sur actions et indices boursiers						
TOTAL	565 023	717 951	331 661	565 023	717 951	331 661

24.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME - JUSTE VALEUR

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Options de change				
Swaps de taux d'intérêt	-16 060	1 594 843	-9 113	750 763
Caps, Floors, Collars	0	5 300		
Opérations conditionnelles sur actions et indices				
Autres				
SOUS-TOTAL	-16 060	1 600 143	-9 113	750 763
Opérations de change à terme		14 492		13 253
TOTAL	-16 060	1 614 635	-9 113	764 016

24.3 CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET

CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX INTERET ET DE DEVICES en milliers d'euros	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	102 437	276 818	1 115 001	105 887
Contrats assimilés				

NOTE 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Dans le cadre de la surveillance réglementaire des risques interbancaires en général et du risque de contrepartie sur les instruments dérivés en particulier, la Caisse Régionale s'appuie sur les règles suivantes :

- Organisation par unités spécialisées et par métiers :

Les limites par contrepartie sont décidées en Comité Financier, sur proposition du service Trésorerie et Gestion Actif Passif. Elles sont communiquées aux opérateurs autorisés et suivies par l'unité « Ratios et Middle Office ». La mise à jour des limites a lieu annuellement. Un suivi de l'évolution des ratings est assuré tout au long de l'exercice.

- Procédures internes pour la fixation des règles de prise et de suivi du risque :

Les contreparties bancaires potentielles font l'objet de limites globales d'engagement, en risques et en durée, par nature de risque (bilan ou hors bilan). Conformément aux recommandations prudentielles formulées par le Groupe, le calcul des limites fait référence :

- aux fonds propres consolidés de la CR (10% maximum par contrepartie hors Groupe Crédit Agricole),
- à la solidité financière de la contrepartie, appréhendée, entre autres, au travers de ses fonds propres et de son rating,
- à la nature de l'activité de la contrepartie (banque commerciale ou de marché),
- à la nature de l'engagement (bilan ou hors bilan).

La Caisse Régionale procède trimestriellement à la déclaration réglementaire sur les risques interbancaires.

En 2010, un swap de micro-couverture a été réalisé avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole, à savoir BBVA, pour un montant nominal de 15 millions d'euros.

- Méthodologie de mesure des risques :

Le principe retenu est celui de la non compensation des positions pour une même contrepartie. Le risque de contrepartie sur le hors bilan est composé du coût de remplacement des contrats (risque courant), mais aussi du risque potentiel futur. La quotité de consommation globale des limites se calcule comme la valeur de marché positive de l'opération, majorée d'un add-on (pourcentage de la valeur nominale multipliée par la durée résiduelle de l'opération). Ce facteur de majoration évolue avec la nature des contrats.

NOTE 26 ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

La politique de la Caisse Régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives. L'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Au 31/12/2010, la Caisse Régionale a accordé 384.750 milliers d'euros de garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) et 2.895 milliers d'euros dans le cadre des refinancements de la Banque Européenne d'Investissement. La Caisse Régionale conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Quant aux engagements de garantie, à hauteur de 93.732 milliers d'euros, ils portent essentiellement sur des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur et Unimat) et sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales dans le cadre de financement en pool.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a autorisé un refinancement de Bankoa de 1.100 millions d'euros. Celui-ci était utilisé à hauteur de 365 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Les émissions de SICAV faites par Bankoa Gestion sont contregaranties par la Caisse Régionale pour répondre à la législation espagnole. Cette garantie est rémunérée à hauteur de 0,04% de l'encours.

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par des opérations de crédit-bail.

NOTE 29 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par des opérations de ce type.

NOTE 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET ASSIMILES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'intérêts	391 675	408 760
sur opérations avec les établissements de crédit	6 966	16 467
sur opérations internes au Crédit Agricole	35 274	42 531
sur opérations avec la clientèle (1)	337 934	340 207
sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 470	9 436
sur dettes représentées par un titre (2)	1	48
produits nets sur opérations de macro-couverture		
autres intérêts et produits assimilés (2)	2 030	71
Charges d'intérêts	238 086	268 513
sur opérations avec les établissements de crédit	453	213
sur opérations internes au Crédit Agricole	185 060	225 526
sur opérations avec la clientèle (2)	37 524	30 902
sur obligations et autres titres à revenu fixe	691	411
sur dettes représentées par un titre (4)	7 777	9 817
charges nettes sur opérations de macro-couverture	6 569	1 636
autres intérêts et charges assimilées (4)	12	8
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	153 589	140 247

(1) En application du règlement CRC 2009-03, les frais de dossiers relatifs à l'octroi de crédits figurent désormais dans cette ligne, alors qu'ils étaient présentés en « Commissions – produits » jusqu'alors. Ils s'élèvent à 7.090 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 5.513 milliers d'euros au 31/12/2009.

(2) les intérêts et produits assimilés liés aux « dettes représentées par un titre » sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne « intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le solde de ces opérations s'élevait à 48 milliers d'euros en 2009.

(3) En application du règlement CRC 2009-03, les commissions d'apporteurs d'affaires liées à l'octroi de crédits figurent désormais dans cette ligne, alors qu'elles étaient présentées en « Charges générales d'exploitation » jusqu'alors. Elles s'élèvent à 581 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 874 milliers d'euros au 31/12/2009.

(4) les intérêts et charges assimilés liés aux « dettes représentées par un titre » sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne « intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le solde de ces opérations s'élevait à 9.817 milliers d'euros en 2009.

NOTE 31 REVENUS DES TITRES

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable
Titres de participation et parts dans les entreprises liées		6 695		7 798
Autres titres détenus à long terme		25 689		28 062
REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	32 384	0	35 860
Titres de placement	1 065	0	571	0
Titres d'investissement	8 405		8 662	
Opérations diverses sur titres	1		251	
REVENU DES TITRES A REVENU FIXE	9 471	0	9 484	0
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	9 471	32 384	9 484	35 860

NOTE 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Type de commissions						
Sur opérations avec les établissements de crédit	33 667	13 964	19 703	30 879	18 938	11 941
Sur opérations avec la clientèle	43 246	46	43 200	45 481	57	45 424
Sur opérations sur titres		35	-35		48	-48
Sur opérations de change	51		51	44		44
Sur autres opérations	2 056	1 855	201	410	640	-230
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	187	0	187	290	4	286
Sur prestations de services financiers :	99 145	9 897	89 248	96 332	8 568	87 764
<i>Produits nets de gestion d'OPCVM et titres</i>			7 888			8 703
<i>Produits nets sur moyens de paiement</i>			25 525			25 981
<i>Commissions d'assurance-vie</i>			13 294			13 303
<i>Commissions assurance IARD</i>			12 052			10 602
<i>Autres services financiers</i>			30 488			29 175
TOTAL	178 352	25 797	152 555	173 436	28 255	145 181

En application du règlement CRC 2009-03, les frais de dossiers relatifs à l'octroi de crédits, qui figuraient jusqu'alors en « Commissions – produits », sont désormais présentés sur la ligne « Intérêts et produits assimilés ». Ils s'élèvent à 7.090 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 5.513 milliers d'euros au 31/12/2009.

NOTE 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction		557
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	-271	-354
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	230	213
SOLDE DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION	-41	416

NOTE 34 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux dépréciations	2 847	2 494
Reprises de dépréciations	2 644	5 401
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-203	2 907
Plus-values de cession réalisées	1 409	3 843
Moins-values de cession réalisées	128	3 912
Solde en perte ou en bénéfice des plus ou moins-values réalisées	1 281	-69
Frais d'acquisition	0	0
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE SUR LES OPERATIONS DE PLACEMENT	1 078	2 838

NOTE 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	3 834	3 443
Quote part des opérations faites en commun	370	
Refacturation et transfert de charges	4	1 776
Reprises de provisions		11
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 208	5 230
Charges diverses	3 952	2 129
Quote part des opérations faites en commun	36	75
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 988	2 204
TOTAL	220	3 026

NOTE 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements	62 393	58 549
Charges sociales	28 887	27 634
<i>dont charges de retraite</i>	7 384	6 608
Intéressement et participation	13 741	13 515
Impôts et taxes sur rémunérations	8 214	7 453
Total des charges de personnel	113 235	107 151
Refacturation et transfert de charges de personnel	-5 165	-4 916
FRAIS DE PERSONNEL NETS	108 070	102 235
Impôts et taxes	7 291	5 295
Services extérieurs	57 271	53 474
Autres frais administratifs	-616	-700
Total des charges administratives	63 946	58 069
Refacturation et transfert de charges administratives	-1 113	-702
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	62 833	57 367
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	170 903	159 602

Les Droits Individuels à la Formation acquis par les salariés présents au 31/12/10 dans la Caisse Régionale s'élèvent à 31.523 heures. Les droits utilisés s'élèvent, eux, à 31.687 heures.

En application du règlement CRC 2009-03, les commissions d'apporteurs d'affaires liées à l'octroi de crédits, qui figuraient jusqu'alors en « Charges générales d'exploitation », sont désormais présentées en « Intérêts et charges assimilées ». Elles s'élèvent à 581 milliers d'euros au 31/12/10 contre 874 milliers d'euros au 31/12/09.

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	409	417
Non cadres	1 292	1 395
TOTAL	1 701	1 812
dont personnel mis à disposition	55	49

36.1 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	571	533
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	923	913
TOTAL REMUNERATION	1 494	1 446

(1) Rémunérations brutes déclarées.

36.2 MANDATS EXTERNES DES MANDATAIRES SOCIAUX

NOM	NATURE DU MANDAT	NOM DE LA SOCIETE
M. Jean PHILIPPE	Président Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil d'Administration	BANKOA MERCAGENTES CA COVERED BONDS Crédit Agricole CIB France FIA-NET FIRECA RADIAN
M. Jean-Claude RIGAUD	Associé non exploitant Associé non exploitant Associé non exploitant Associé non exploitant Associé non exploitant Associé non exploitant Associé non exploitant Administrateur Administrateur Administrateur	CUMA ST Mont - Corneilhan CUMA Lelin Lapuyolle ASA du SAGET VIVADOUR MAISADOUR LUR BERRI Ste Commercaillisation Produits Gascons CACG Chambre d'agriculture du Gers SAFER GHL
M. Jean-Louis CAZAUBON	Trésorier Associé Associé Président Président Vice-président Président Comité Départemental	Foire Expo Tarbes Bigorre GAEC CAZAUBON SCI Les Primevères Sté Encouragement Elev. Agri Chambre de l'Agriculture Midi Pyrénées Assemblée permanente Chambre de l'Agriculture SAFER GHL
M. Jean-Louis LOUSTAU	Associé Président - Délégué Permanent Président Président Président Associé	GAEC LARROUTURE Maison BONCOLAC 3A COOP LFO-BP-Maison Boncolac-3ASA Fédération Départementale de la Coopération Agricole (Maison de l'Agriculture) CUMA DE LA RIBERE MASPIE
M. Simon SAINT MARTIN	Vice Président Associé Gérant	CUMA D'AYGUES MORTES SCEA SAINT MARTIN SCI LAUCECLAIR
M. Jean-François TAMBOURIN	Associé Président Président Président Président	GAEC TAMBOURIN Assoc de Gestion Lycée Agri Pro Frantses Enia SCI Frantses Enia Comité des Foires de Baïgorri CREAP Aquitaine (Conseil Régional Enseignement Agricole Privé)
Mme Jacqueline LABEROU	Membre CA Membre CA	Office Public HLM CAUE
M. Michel RICAUD	Associé Membre CA Président Membre du Comité	EARL RICAUD ADASEA DES HAUTES PYRENEES FED DEP GROUP PROTECTION DES CULTURES SAFER GHL
M. Victor SAUSSIE		
M. Michel BAYLAC	Pdt Directeur Général - Actionnaire Membre fondateur Administrateur Membre du Bureau Administrateur	SAFER G.H.L. AFDI (Agriculteurs Français Développement International) CEEI CESR (Conseil Economique et Social Régional) CCEA.ACEA.CECEMIP
M. Michel COSSOU	Associé Associé Associé Administrateur	EARL DE LACOGÉ SARL COSSOU SARL Les 3 Soleils ADASEA
Mme Martine DALLA BARBA	Associé Associé	Biensan Ferrer
M. Marc DIDIER	Président Membre CA Membre CA Associé Associé	ADASEA du Gers Vignerons du GERLAND VIVADOUR CUMA du Bergons CUMA COTES DE LA GELISE
Mme Maryline DOMEJEAN		
M. Olivier DUPUY	Co-gérant Président Co-gérant Administrateur	Devant la France O les Fruits Vergers Pelanne Syndicat National des Kiwiculteurs Français
M. Jean-Pierre FERRAN		

NOM	NATURE DU MANDAT	NOM DE LA SOCIETE
Mme Marie-Thérèse GUILHOU-MOUHICA	Gérante	SARL MAILIZ
	Gérante	SARL MOUGUI
	Gérante	SNC CHRISMA
Mme Annie HAU	Dirigeante	Hau Annie Bureau d'Etude Construction & Rénovation
M. Christian LARROUY	Associé	Pyrénées Charpentes
	Associé	SC du Pibeste
	Associé	ETS Guichot
	Président	Fédération du Bâtiment des Hautes Pyrénées
	Président	COBATY
M. Pierre LAVA	Président	Bienvenue à la Ferme
	Président	CUMA Tournesols
M. Jean-Pierre MARINE	Associé	M. FLEURS
	Président	CS HORTICOLE FRANCE AGRIMER
	Associé	M' IMMO
	Associé	M' AGRI
	Président	ADER
	Membre CA	Association Béarn Adour Pyrénées
M. Georges SAYOUS	Administrateur	Relais Gîtes de France des Hautes Pyrénées
	Associé	EARL SAYOUS
	Délégué	Mutualité Sociale Agricole
M. Sauveur URRUTIAGUER	Président	LUR BERRI
	Président	SA LUR BERRI HOLDING
	Président	SAS L.B
	Président	SAGA BOUET
	Président	PEDEFER
	Associé	FERTIRESO
	Administrateur	ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST
	Président	PALMITOU
	Associé	ST PE DE LEREN NAISSAGE
	Président	LURALI
	Membre CA	UBAG
	Président	AX'EL
	Président	ALISO TRAVAUX AGRICOLES
	Président	LUR BERRI JARDINERIE
	Président	LBO
	Président	PRAVILAND
	Président	BIGORRE ELEVAGE
	Président	LUR BERRI DISTRIBUTION
	Président	COUSTENOBLE
	Président	LUR BERRI BRICOLAGE
Président	BRICO HENDAYA	
Administrateur	SPANGHERO	
Président	MB DECOR	
Président	AGRIROBOT	
Président	VERTAMONT DISTRIBUTION	

NOTE 37 COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	76 779	73 881
Dépréciations de créances douteuses	53 313	52 880
Autres provisions et dépréciations	23 466	21 001
REPRISES DE PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	61 047	58 385
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	39 583	39 012
- dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses compromises	4 408	3 588
- dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises	1 517	1 268
Autres reprises de provisions et dépréciations	21 464	19 373
- dont utilisées en couverture de risques provisionnés en passif	482	1 925
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS NETTES	-15 732	-15 496
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	671	835
- dont pertes sur créances douteuses compromises	459	438
- dont pertes sur créances douteuses non compromises	212	397
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	6 407	5 392
- dont pertes sur créances douteuses compromises	1 999	1 804
- dont pertes sur créances douteuses non compromises	4 408	3 588
Récupération sur créances amorties	2 687	475
Autres pertes		1 388
COUT DU RISQUE	-20 123	-22 636

NOTE 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Dotations aux dépréciations :		
sur titres d'investissement		
sur parts dans entreprises liées, participations et TAP	4 521	15 592
Reprises de dépréciations constituées :		
sur titres d'investissement		
sur parts dans entreprises liées, participations et TAP	2 154	51
Dotation ou reprise nette de dépréciation :		
sur titres d'investissement	0	0
sur parts dans entreprises liées, participations et TAP	-2 367	-15 541
Plus-values de cession réalisées :		
sur titres d'investissement		
sur parts dans entreprises liées, participations et TAP	0	20
Moins-values de cession réalisées :		
sur titres d'investissement	718	
sur parts dans entreprises liées, participations et TAP	0	190
pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées :		
sur titres d'investissement	-718	0
sur parts dans entreprises liées, participations et TAP	0	-170
RESULTAT SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-3 085	-15 711
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cession	135	146
Moins-values de cession	457	415
Solde en perte ou bénéfice	-322	-269
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 407	-15 980

Dans le cadre d'une opération d'avance en différé fiscal (opération loi Girardin, agréée par la Direction Générale des Impôts), une provision sur l'avance consentie au GIE Ines Bail avait été constituée au 31/12/09 à hauteur de 9.896 milliers d'euros, soit la totalité de la somme avancée.

Cette dotation, comptabilisée sur la ligne "résultat net sur actif immobilisé" était toutefois compensée par un effet d'impôt du même montant. Elle a été transférée en provision pour impôt différé au passif au cours de l'année 2010.

NOTE 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Aucune charge ni aucun produit à caractère exceptionnel n'a été enregistré, tant en 2010 qu'en 2009.

NOTE 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courant	20 616	27 285
Charge / produit d'impôt différé	17 998	-1 337
IMPOT SUR LES BENEFICES	38 614	25 948

Dans le cadre d'une opération d'avance en différé fiscal (opération loi Girardin, agréée par la Direction Générale des Impôts), une provision sur l'avance consentie au GIE Ines Bail avait été constituée au 31/12/09 à hauteur de 9.896 milliers d'euros, soit la totalité de l'avance.

Cette dotation, comptabilisée sur la ligne "résultat net sur actif immobilisé" était toutefois compensée par un effet d'impôt du même montant.

NOTE 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a défini les secteurs d'activité suivants :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Services financiers spécialisés
- Banque de détail à l'étranger
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

En terme de zone géographique, la Caisse Régionale n'intervient que sur le territoire français.

NOTE 42 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par une telle exemption.

NOTE 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation n'est survenu.

NOTE 44 AFFECTATION DU RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Résultat Net	96 888	93 206
Affectation à la réserve légale	64 051	61 587
Affectation aux réserves facultatives	21 350	20 529
Affectation à la réserve spéciale Loi	6	6
Rémunération des parts sociales	1 134	1 134
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A. S.A.	7 265	6 987
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres souscripteurs	3 082	2 963

Projet de troisième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2010 de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 40 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2010 de la Caisse Régionale qui s'élève à 96.887.670,17 €, telle que cette affectation lui est proposée par le Conseil d'Administration, de la manière suivante :

- 1.134.051,00 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 3,00% net du nominal des parts rémunérées;
- 7.264.525,95 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par Crédit Agricole S.A., le niveau de rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001;
- 3.081.701,70 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires;
- 6.000,00 € au titre de la réserve spéciale Loi Mécénat prévue à l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts;
- 64.051.043,64 € au titre de la réserve légale, soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible;
- 21.350.347,88 € au titre des réserves facultatives, soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

44.1 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	58 703	58 703	58 703	58 703	58 703
Nombre de Parts Sociales et de Certificats Coopératifs d'Associés (en milliers) :					
Valeur unitaire 10 euros	5 870	5 870	5 870	5 870	5 870
RESULTAT DE L'EXERCICE					
Produits d'exploitation bancaire	508 549	580 010	629 509	582 826	603 719
Résultat avant impôt, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	169 033	167 514	151 946	165 501	179 216
Impôts sur les bénéfices	40 138	40 887	24 170	25 948	38 614
Intéressement et participation des salariés	13 226	14 102	13 291	13 515	13 741
Résultat net	92 077	100 106	91 660	93 206	96 888
Résultat après impôt, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	115 669	112 525	114 485	126 038	126 861
Résultat distribué	9 816	11 930	11 020	11 083	11 481
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 817	1 860	1 863	1 812	1 701
Montant de la masse salariale de l'exercice	56 996	59 791	60 384	59 432	59 929

NOTE 45 IMPLANTATION DANS LES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse-Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 1.5 de l'annexe des comptes consolidés qui exposent le changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Bordeaux et Toulouse, le 14 mars 2011

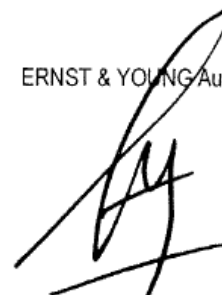
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse-Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n°2009-03 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 9, 14 et 34 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.13 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Bordeaux et Toulouse, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

ERNST & YOUNG Audit
1, Place Alfonse-Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL PYRENEES GASCOGNE**
11, bd du Président-Kennedy
B.P. 329
65003 Tarbes Cedex

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1.1 Avec la société Bankoa

Personnes concernées :

Monsieur Philippe en ses qualités de directeur général de votre Caisse Régionale et Président de la société Bankoa. Monsieur Rigaud en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale et Administrateur de la société Bankoa.

Nature et objet :

Contre-garantie des fonds Bankoa Gestion.

Votre Caisse Régionale a accordé à la société Bankoa sa caution pour deux fonds de Sicav, afin de satisfaire aux exigences de la réglementation espagnole. Votre Caisse Régionale s'est ainsi porté garant de Bankoa qui garantit les Sicav pour la valeur de l'option dépassant le capital engagé initialement.

Modalités :

Votre Caisse Régionale a accordé sa garantie au fonds Bankoa RENDIMIENTO 2 G à échéance du 24 mai 2013 pour un montant total de M€ 18 et qui vient en remplacement de la garantie accordée au fonds Bankoa TELECOM GARANTIZADO d'un montant de M€ 14, arrivée à échéance le 27 décembre 2009. Cette garantie a été accordée par le Conseil d'Administration en date du 19 février 2010.

Votre Caisse Régionale a également accordé sa garantie au fonds Bankoa EURO STOXX GARANTIZADO à échéance du 9 septembre 2013 pour un montant total de M€ 7 et qui vient en remplacement de la garantie accordée au fonds Bankoa TOP 2G d'un montant de M€ 14, arrivée à échéance le 15 avril 2010. Cette garantie a été accordée par le Conseil d'Administration en date du 30 avril 2010.

II. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

2.1. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Avec la société Bankoa

Contre-garantie des fonds Bankoa Gestion

Nature et objet :

Contre-garantie des fonds Bankoa Gestion, convention autorisée par le Conseil d'Administration du 8 juin 2001, renouvelée par le Conseil d'Administration du 22 juillet 2002, amendée par les Conseils d'Administration du 20 juin et du 24 octobre 2003, renouvelée par les Conseils des 12 juillet et 17 décembre 2004, et complétée par le Conseil d'Administration du 24 juin 2005.

Modalités :

Votre Caisse Régionale a donné à la société Bankoa sa caution pour trois fonds de Sicav, afin de satisfaire aux exigences de la réglementation espagnole. Votre Caisse Régionale s'est ainsi porté garant de Bankoa qui garantit les Sicav pour la valeur de l'option dépassant le capital engagé initialement.

Votre Caisse Régionale a accordé sa garantie au fonds Bankoa Intégral Garantizado FI émis en 2008 à échéance du 13 juin 2011 pour un montant total de M€ 13. Le fonds est garanti, à son échéance, pour une valeur liquidative au 30 juin 2011 qui sera égale à sa valeur du 13 mai 2008 plus un pourcentage dépendant de l'évolution des cours des actions Inditex et Repsol. Cette garantie a été autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2008.

Votre Caisse Régionale a également accordé sa garantie à l'émission du fonds Bankoa IBEX Garantizado FI à échéance du 12 janvier 2012 pour un montant total de M€ 14. Le fonds est garanti, à son échéance, pour une valeur liquidative au 12 janvier 2012 égale à sa valeur du 19 décembre 2008. Cette garantie a été accordée par le Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2008.

Enfin, votre caisse régionale a accordé sa garantie à l'émission du fonds Bankoa 5 ESTRELLAS G à échéance du 29 janvier 2013 pour un montant total de M€ 12. Cette garantie a été accordée par le Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2009.

Ligne de refinancement de la société Bankoa

Nature et objet :

Ligne de refinancement de la société Bankoa, convention autorisée par le Conseil d'Administration du 29 janvier 1999 puis modifiée par les Conseils d'Administration du 22 juillet 2005, du 21 juillet 2006 et du 28 septembre 2007, confirmée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2009.

Modalités :

Votre Caisse Régionale a accordé à la société Bankoa un refinancement sous forme de prêts, dans la limite initiale convertie de M€ 155 et portée à M€ 450 par décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2005. Les Conseils d'Administration du 24 mars 2006, du 21 juillet 2006, du 20 septembre 2007 puis du 25 avril 2008 ont porté cette ligne de refinancement à M€ 800.

Cette ligne de refinancement a été portée à M€ 1.100 par les décisions des Conseils du 26 septembre 2008 et 24 octobre 2008 et a généré un produit total de M€ 6 au titre de l'exercice 2010.

Facturation de prestations administratives à la société Bankoa

Nature et objet :

Facturation de prestations administratives à la société Bankoa, convention autorisée par le Conseil d'Administration du 29 janvier 1999.

Modalités :

Votre Caisse Régionale répercute les coûts administratifs qu'elle supporte pour le compte de sa filiale Bankoa.

Au titre de l'exercice 2010, la facturation émise par votre Caisse Régionale s'élève à € 150.000 pour la participation à la gestion technique et stratégique.

Titrisation de Bankoa et contrat de garantie

Nature et objet :

Contrat de garantie de liquidité, convention autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mai 2009.

Modalités :

A l'occasion de la constitution du fonds de titrisation « IM Bankoa MBS, Fondo de Titulizacion d'Activos », Bankoa a sollicité votre Caisse Régionale pour souscrire un contrat de garantie soumis à la loi espagnole. Votre Caisse Régionale s'est portée garant de Bankoa afin d'assurer l'accomplissement des obligations suivantes concernant le fonds « IM Bankoa MBS, Fondo de Titulizacion d'Activos » : paiement des montants déposés dans les comptes ouverts chez Bankoa au nom du fonds bénéficiaire jusqu'à un montant maximal garanti de M€ 150 et bonne exécution du contrat d'échange d'intérêts conclu entre Bankoa et le fonds, sans sujétion à une limite de montant.

Les deux garanties s'établissent comme des « garanties à première demande ».

A la date du 31 décembre 2010, les engagements hors bilan relatifs à ces opérations comptabilisés dans la Caisse Régionale s'élèvent à M€ 91 au titre de la liquidité et M€ 80 au titre du contrat d'échange d'intérêts pour un produit total généré de K€ 70.

2.1.2 Avec la société Crédit Agricole Covered Bonds

Nature et objet :

Conventions de garanties financières et d'avances autorisées par le conseil d'Administration du 23 novembre 2007.

Modalités :

Le groupe Crédit Agricole a lancé un programme d'émission d'obligations sécurisées de type « Covered Bonds » destinés à lui apporter la liquidité moyen/long terme nécessaire dans les meilleures conditions de coût et de pérennité en s'appuyant sur des garanties portant sur certaines créances de remboursement de prêts immobiliers. Dans ce cadre, différentes conventions (notamment convention d'avances et convention de garantie financière) ont été conclues entre votre caisse régionale et Crédit Agricole Covered Bonds.

A la date du 31 décembre 2010, les engagements hors bilan relatifs à ces opérations comptabilisés dans la caisse régionale s'élèvent à M€ 240 pour une charge globale constatée au cours de l'exercice de M€ 0,1.

2.1.3 Avec la Caisse Locale CADER

Nature et objet :

La société CADER est l'opérateur assurant la liquidité des certificats coopératifs d'associés émis par votre Caisse Régionale. Les comptes courants bloqués de la société CADER auprès de la Caisse Régionale sont par ailleurs rémunérés selon une convention autorisée par le Conseil d'Administration du 29 janvier 1999.

Modalités :

La société CADER est l'opérateur assurant la liquidité des certificats coopératifs d'associés émis par votre Caisse Régionale, selon un règlement de marché approuvé par l'Autorité des marchés financiers, sur proposition du Conseil d'Administration, en date du 10 octobre 2003.

Par ailleurs, la société CADER demande au fur et à mesure de ses besoins le remboursement partiel de ses comptes bloqués dans les livres de votre Caisse Régionale. Le solde de ces comptes courants est nul au 31 décembre 2010 et aucune facturation d'intérêt n'est intervenue au titre de l'exercice.

A l'inverse et pour assurer la liquidité des certificats coopératifs d'associés, votre caisse régionale a consenti une avance non rémunérée à la CADER pour un montant plafonné aux sommes nécessaires pour garantir la liquidité dans la limite de 10 % du volume des émissions réalisées de certificats coopératifs d'associés. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2008.

Cette convention s'est poursuivie normalement en 2010. L'intégralité des avances a été remboursée en date du 22 janvier 2010.

Bordeaux et Toulouse, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux